

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

Arrivée en retard pour cette délibération :

Mme Clara DEWAËLE

**DÉLIBÉRATION
n° 26-091**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 27 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Olaf LEPASTEUR en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 3 JUIN 2026

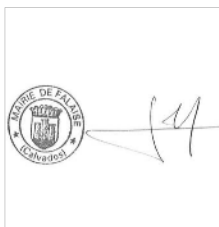
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026
Notification : 03/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

Arrivée en retard pour cette délibération :

Mme Clara DEWAËLE

**DÉLIBÉRATION
n° 26-092**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril dernier été transmis aux élus pour relecture.

Après examen et sans aucune observation, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le procès-verbal du 27 avril 2026.

**A L'UNANIMITE,
sur 27 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ARRETE

le procès-verbal du 27 avril 2026 dans la rédaction présentée.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-093**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1608 nonie C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes ayant une fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Concernant sa composition, il revient à la Communauté de Communes de déterminer la composition à la majorité des deux tiers ; chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 11 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté la composition de cette instance :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 1 délégué

- Communes de plus de 1 000 habitants : nombre de délégués communautaires divisés par deux (et arrondi à l'entier supérieur le cas échéant).

Soit 69 membres ainsi répartis :

- 55 membres de moins de 1 000 habitants
- Communes de Falaise : 10 membres
- Commune de Potigny : 3 membres
- Commune de Pont d'Ouilly : 1 membre.

Il revient donc au Conseil Municipal de désigner ses 10 représentants au sein de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et, notamment, l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) relative à la composition et au fonctionnement de la CLECT ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner les 10 représentants de la Ville de Falaise au sein de la CLECT :
 - Hervé MAUNOURY
 - Jacques LE BRET
 - Cécile LE VAGUERÈSE-MARIE
 - Fabrice GRACIA
 - Gwenaëlle PERCHERON
 - Bruno BOULIER
 - Julie REBILLARD
 - Magali CANONNE
 - Michel DUPART
 - Sylvie GRENIER ;
- préciser que ces représentants siégeront à la CLECT pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal ;
- autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Falaise et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

les 10 représentants de la Ville de Falaise ci-dessus au sein de la CLECT.

PRECISE

que ces représentants siégeront à la CLECT pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE

Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Falaise et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

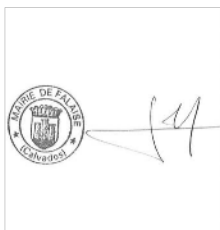
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-093c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026
Notification : 02/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-094**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 « MONTS D'ERAINES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, l'article L.414-2 ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3ADS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage sur site FR2500096 « Mont d'Eraines » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la Ville de Falaise et un suppléant doivent être désignés par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Mont d'Eraines ».

Il a été demandé au Conseil Municipal de :

- désigner, pour siéger au sein du comité de pilotage du site « Mont d'Eraines » :
 - en tant que titulaire : Jacques LE BRET
 - en tant que suppléante : Julie REBILLARD ;
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Jacques LE BRET, en qualité de membre titulaire, et Madame Julie REBILLARD, en tant que membre suppléante, pour siéger au sein du comité de pilotage du site « Mont d'Eraines ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-094-DE

Accusé certifié exécutoire

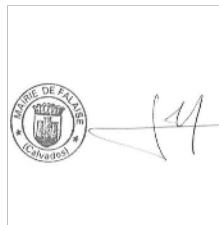
Réception par le préfet : 08/06/2026
Notification : 08/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 8 JUIN 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-095**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DES DOUITS ET AU
LYCEE GUILLAUME LE CONQUERANT**

Le Collège des Douits et le Lycée Guillaume le Conquérant développent, à l'initiative de leurs équipes enseignantes et avec une implication directe des élèves, des projets pédagogiques visant à promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

Ces initiatives permettent aux élèves de s'investir concrètement dans des actions en lien avec leur territoire, de mieux appréhender les enjeux démocratiques et de développer leur sens des responsabilités et de l'intérêt général. Elles contribuent également à renforcer le lien entre les établissements scolaires et la collectivité.

Afin d'accompagner ces démarches éducatives et de favoriser le développement de projets citoyens sur le territoire, il est proposé d'apporter un soutien financier à ces établissements.

Il est ainsi proposé d'attribuer :

- une subvention de 1 000 € au Collège des Douits,
- une subvention de 1 000 € au Lycée Guillaume le Conquérant.

Ces aides ont vocation à soutenir des projets pédagogiques portés par les élèves et encadrés par les enseignants et visant à encourager l'engagement dans la vie citoyenne et démocratique.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Collège des Douits ;
- approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Lycée Guillaume ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions ;
- préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Collège des Douits.

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Lycée Guillaume le Conquérant.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-095a-DE

Accusé certifié exécutoire

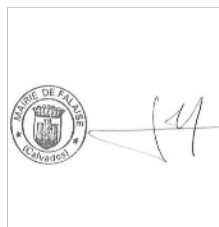
Réception par le préfet : 17/06/2026
Notification : 08/06/2026

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 8 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-096**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-
POMPIERS**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Falaise est une association qui rassemble les membres du Centre d'Incendie et de Secours, qu'ils soient professionnels, volontaires ou retraités. Elle a pour vocation de renforcer les liens de solidarité, de convivialité et d'entraide entre les sapeurs-pompiers, dans un esprit de cohésion et de fraternité.

Au-delà de la vie opérationnelle, l'amicale joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des agents et de leurs familles, notamment lors d'événements marquants (naissances, départs, décès). Elle contribue également à l'organisation d'activités culturelles, sportives et festives, favorisant les échanges et le bien-être de chacun.

Enfin, l'amicale participe activement à la vie locale en soutenant ou en organisant diverses manifestations, renforçant ainsi les liens entre les sapeurs-pompiers et la population. Elle incarne les valeurs d'entraide, de solidarité et d'engagement qui sont au cœur du métier de sapeur-pompier.

Cette année, l'association organise une opération de communication de grande ampleur autour de son opération de vente de calendriers 2027 avec plusieurs objectifs :

- Valoriser l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers ;
- Rapprocher les citoyens des pompiers en les sensibilisant sur leurs missions ;
- Valoriser le territoire par une mise en valeur du patrimoine falaisien et du Pays de Falaise.

Cette action prendra la forme d'une grande chasse au trésor afin de favoriser la vente des calendriers des sapeurs-pompiers 2027.

Afin de soutenir cette initiative, la Ville de Falaise a été sollicitée pour contribuer financièrement à l'organisation de cet événement.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

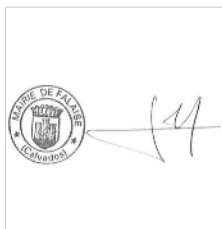
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-096a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



APPROUVE

l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-097**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE &
ETAT-CIVIL

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le 30 mars 2026, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 27 avril 2026.

26-020	Mise à disposition du logement du Val d'Ante
26-021	Portant occupation du domaine public - Vente ambulante
26-022	Portant occupation du domaine public - Manège
26-023	Portant occupation du domaine public - Vente ambulante - Food Truck Avenant n° 1
26-024	2025-21-DRT - Attribution du marché de création d'une marque de territoire

26-025	Attribution concession cimetière
26-026	Portant occupation du domaine public - Vente ambulante - Chichis - Avenant n° 1
26-027	Attribution concession cimetière
26-028	Attribution concession cimetière
26-029	Portant fixation de tarifs de la boutique du Château Guillaume le Conquérant
26-030	Demande de subvention Etat (DETR)
26-031	Convention occupation du domaine public - Terrasse
26-032	Attribution concession cimetière
26-033	Attribution concession cimetière
26-034	Mise à disposition du logement du Val d'Ante
26-035	Portant occupation du domaine public - Terrasse
26-036	Portant occupation du domaine public - Terrasse
26-037	Portant convention d'occupation temporaire du domaine public - Food Truck

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE

des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-097-DE

Accusé certifié exécutoire

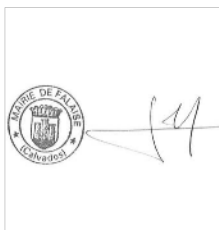
Réception par le préfet : 09/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY – MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETIER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-098**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE &
ETAT-CIVIL

**AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT D'UNE
INSTALLATION DE METHANISATION SITUÉE A NORON L'ABBAYE –
AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SAS VERTE
ABBAYE**

La société « SAS LA VERTE ABBAYE » souhaite augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation située sur la commune de NORON L'ABBAYE, pour évoluer à 21 715 tonnes par an de déchets, soit 59,5 tonnes par jour. Cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature de l'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), la société « SAS LA VERTE ABBAYE » a déposé une demande d'enregistrement le 7 mars 2025, complétée le 31 janvier 2026.

La consultation du public a été prescrite par arrêté du Préfet du Calvados en date du 19 mars 2026. La consultation du public a été ouverte du samedi 25 avril 2026 jusqu'au lundi 25 mai 2026 inclus. Le dossier était consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable à l'adresse suivante :
<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles>

Cette consultation a été annoncée par voie d'affichage sur les communes suivantes : AUBIGNY / FALAISE / MARTIGNY-SUR-L'ANTE / NORON L'ABBAYE / SAINT-GERMAIN-LANGOT / SAINT-MARTIN-DE-MIEUX / SAINT-PIERRE-CANIVET / VILLERS-CANIVET.

Les conseillers municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur ce dossier, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation, soit le 8 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

La société « SAS LA VERTE ABBAYE » souhaite mettre en place une unité de méthanisation de matières organiques en voie liquide continue.

Le site est implanté sur la commune de NORON L'ABBAYE, au lieu-dit « Le Bourg ». L'installation est actuellement déclarée pour valoriser 29,9 tonnes par jour de biomasses végétales. Le gaz produit est ensuite injecté dans le réseau GrDF. Elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique principale 2781.1 de la nomenclature des installations classées (capacité < 30 tonnes par jour).

Aujourd'hui, la société « SAS LA VERTE ABBAYE » projette d'augmenter sa capacité de traitement à 21 715 tonnes par an de déchets, soit 59,5 tonnes par jour en moyenne et d'élargir la liste des matières entrantes à d'autres déchets non dangereux.

L'objectif de l'installation est de produire du biogaz qui sera ensuite épuré puis injecté au réseau de distribution GrDF. Le digestat sera valorisé au travers d'un cahier des charges. En cas de production de digestats non conformes au cahier des charges, un plan d'épandage a été établi. Dans ce cas, la « SAS LA VERTE ABBAYE » sera responsable des opérations liées à la valorisation du digestat (y compris le transport et la réalisation des épandages rendu-racines).

Le projet sera soumis au titre de la nomenclature des Installations classées à : Enregistrement au titre de la rubrique 2781.2 (Installation de méthanisation de déchets non dangereux) : < 100 tonnes par jour.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société « SAS LA VERTE ABBAYE » pour l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation située sur la commune de NORON L'ABBAYE, afin d'évoluer à 21 715 tonnes par an de déchets, soit 59,5 tonnes par jour ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

REJETEE

**par 20 voix
contre**

(H. MAUNOURY,
J. LE BRET,
C. LE VAGUERÈSE-
MARIE, F. GRACIA,
G. PERCHERON,
B. BOULIER,
J. REBILLARD,
G. DAGORN,
M. CANONNE,
JM. LEBAS,
B. RICHARD,
T. LEBLOND,
M. GESNOUIN,
C. VETTIER,
B. LEBAILLY,
I. BILONG, V. NÉRÉ-
BRARD,
F. DE JACQUELOT,
J. LEFROU,
R. BESNARD) **et**

8 absentions

(P. DROUET,
P. TARDIVEL,
D. GOVIN,
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR,
C.DEWAËLE),

sur 28 votants

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 3 JUIN 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

EMET

un avis DÉFAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par la société « SAS LA VERTE ABBAYE » pour l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation située sur la commune de NORON L'ABBAYE, afin d'évoluer à 21 715 tonnes par an de déchets, soit 59,5 tonnes par jour.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026
Notification : 03/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-099**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES*

**TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE
2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-15 ;

Vu le Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2008 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

La Ville de Falaise a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par délibération en date du 23 septembre 2008.

Cette taxe concerne les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et existants au 1^{er} janvier. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support et vise trois catégories de supports :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir toute inscription, forme ou image, destiné à informer le public ou à attirer son attention ;
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à l'abrogation des articles L.2333-7 à 13 du CGCT. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est ainsi devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Les nouvelles bases de la réglementation de la TPE, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, sont prévues par les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS).

Les tarifs normaux de la TPE sont fixés par les articles L.454-60 à 62 dudit code. Chaque année, les tarifs de la TPE sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette indexation est prévue par l'article L.454-58 du CIBS.

A ce titre, l'arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, en date du 9 mars 2026, constate les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, indexés sur l'inflation.

Par ailleurs, en application de l'article L.454-47 et de l'article L.454-66 dudit code, le Conseil Municipal peut toujours, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer totalement, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, certaines catégories.

Il est proposé de maintenir les exonérations existantes jusqu'alors, à savoir :

- Une exonération totale pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Une exonération partielle (réfaction de 50 %) pour les enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027 sont donc proposés comme suit :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes			
					Non numérique		Numérique	
Superficie (cumulée)	< ou = 12 m ²	>12 m ² et < ou = 20 m ² *	> 20 m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs	Exonéré	19,05 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

*Réfaction de 50 %

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs pour la Taxe sur la Publicité Extérieure comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2027 et à prendre tout acte se rapportant à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les nouveaux tarifs pour la Taxe sur la Publicité Extérieure comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2027 et à prendre tout acte se rapportant à la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

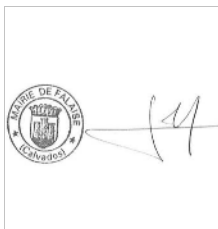
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-100**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A
L'ASSOCIATION ACAHJ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne, depuis quelques années, l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ), notamment en lui mettant à disposition gracieusement le bureau de permanences situé au rez-de-chaussée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), tous les mardis matin, de 8 h 30 à 12 h 30.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il est proposé aux élus de renouveler la mise à disposition dans les mêmes conditions, celle-ci étant consentie à titre gracieux.

La nouvelle convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 7 février 2026, reconductible deux fois, pour la même durée, par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 6 février 2029.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanences du CCAS, tous les mardis matin de 8 h 30 à 12 h 30, au profit de l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes, selon les modalités mentionnées dans ce projet ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanences du CCAS, tous les mardis matin de 8 h 30 à 12 h 30, au profit de l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes.

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes, selon les modalités mentionnées dans ce projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

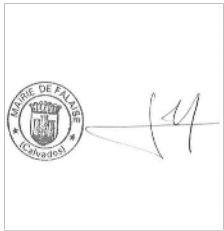
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-101**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU
CIDFF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne, depuis quelques années, l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » (CIDFF), notamment en lui mettant à disposition gracieusement le bureau de permanences situé au rez-de-chaussée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le jeudi après-midi, tous les 15 jours, de 14 h 00 à 17 h 00.

La précédente convention arrivera en expiration le 18 octobre 2026. Le CIDFF a fait part de son souhait de renouveler la mise à disposition du bureau de permanence, mais plutôt un vendredi matin tous les 15 jours, de 8 h 30 à 12 h 30. Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler dès maintenant ladite mise à disposition, dans les mêmes conditions, celle-ci étant consentie à titre gracieux.

La nouvelle convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 1^{er} juillet 2026, reconductible 2 fois, pour la même durée, par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2029.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanences du CCAS, le vendredi matin tous les 15 jours, de 8 h 30 à 12 h 30, au profit de l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanences du CCAS, le vendredi matin tous les 15 jours, de 8 h 30 à 12 h 30, au profit de l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ».

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260609-26-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-102**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A LA
CAF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

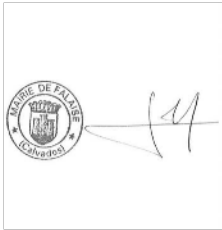
CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

014-211402581-20260601-26-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026

La Ville de Falaise accompagne, depuis quelques années, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF), notamment en lui mettant à disposition gracieusement le bureau de permanences situé au rez-de-chaussée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), tous les mercredis matin, de 9 h 00 à 12 h 00.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il est proposé aux élus de renouveler la mise à disposition, dans les mêmes conditions, celle-ci étant consentie à titre gracieux.

La nouvelle convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 12 mars 2026, reconductible 2 fois pour la même durée, par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 11 mars 2029.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanences du CCAS tous les mercredis matin, de 9 h 00 à 12 h 00, au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanences du CCAS tous les mercredis matin, de 9 h 00 à 12 h 00, au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-103**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A
L'ASSOCIATION ACTIVES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne, depuis de nombreuses années, l'association « ACTIVES », notamment en lui mettant à disposition gracieusement un local du domaine privé communal, d'une superficie de 54 m², situé 2 rue Louis Liard à FALAISE (14700), appartement A1, 3 pièces, à destination de bureau.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il est proposé à l'assemblée de renouveler la mise à disposition dans les mêmes conditions, celle-ci étant consentie à titre gracieux, avec prise en charge des factures d'eau par la Ville de Falaise et remboursement des factures de gaz et électricité, dans la limite d'un plafond de 8 € par m², par la Ville de Falaise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation?

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 10 JUIN 2026

La nouvelle convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée de 27 mois, à compter du 1^{er} mars 2026 et jusqu'au 30 juin 2028.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse d'un local du domaine privé communal situé 2 rue Louis Liard, au profit de l'association ACTIVES ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'association ACTIVES, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse d'un local du domaine privé communal situé 2 rue Louis Liard, au profit de l'association ACTIVES.

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'association ACTIVES, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-104**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU
SYNDICAT UNION LOCALE CGT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne, depuis de nombreuses années, le Syndicat « UNION LOCALE CGT FALAISE », notamment en lui mettant à disposition gracieusement un local du domaine privé communal, d'une superficie de 45 m², situé 2 rue Louis Liard à FALAISE (14700), appartement B4, 4 pièces, à destination de bureau.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il est proposé à l'assemblée de renouveler la mise à disposition dans les mêmes conditions, celle-ci étant consentie à titre gracieux, avec prise en charge des fluides par la Ville de Falaise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

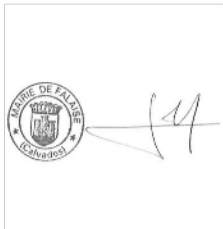
014-211402581-20260601-26-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation?

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 10 JUIN 2026

La nouvelle convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2029.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse d'un local du domaine privé communal situé 2 rue Louis Liard, au profit du Syndicat CGT ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit du Syndicat CGT, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse d'un local du domaine privé communal situé 2 rue Louis Liard, au profit du Syndicat Union Locale CGT.

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit du Syndicat CGT, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-105**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN
LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A L'ASSOCIATION PASSADO
14**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise souhaite accompagner l'association PASSADO 14 pour la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados (MDAJA) en lui mettant à disposition, gracieusement, le bureau de permanences situé au rez-de-chaussée du CCAS tous les jeudis, de 14 h 00 à 17 h 00.

La convention, jointe en annexe, sera conclue à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 1^{er} juin 2026, reconductible deux fois, pour la même durée, par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 31 mai 2029.

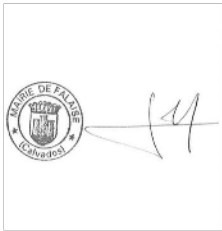
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Notification : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanences du CCAS tous les jeudis, de 14 h 00 à 17 h 00, au profit de l'association PASSADO 14 pour la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados (MDAJA) ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'association PASSADO 14 pour la MDAJA, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanences du CCAS tous les jeudis, de 14 h 00 à 17 h 00, au profit de l'association PASSADO 14 pour la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados (MDAJA).

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'association PASSADO 14 pour la MDAJA, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 11 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-106**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES

EFFACEMENT DE DETTE 2026

La Banque de France a informé notre comptable public d'une homologation pour des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant un débiteur, pour un montant total de **188,10 €** sur le budget principal de la Ville.

Le détail est disponible pour consultation au service des Finances.

La Collectivité se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette, vu l'Instruction codificatrice n° 11-022 du MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

La Commission Finances locales du 18 mai 2026 a été informée de cet effacement de dette sur l'année 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

d'un effacement de dettes concernant un débiteur, pour un montant total de **188,10 €** sur le budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

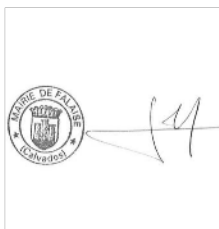
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Notification : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 11 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-107**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES

D'INFORMATION
SERVICE FINANCES

**BUDGET-ANNEXE DU SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT –
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le budget primitif du budget-annexe du Château Guillaume le Conquérant, pour l'exercice 2026, a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2026. Lors de son adoption, des crédits avaient été inscrits de manière volontairement prudente, afin d'assurer le fonctionnement du service dans l'attente de l'installation de la nouvelle équipe municipale.

Afin de permettre la mise en œuvre du programme municipal choisi par les Falaisiens, il convient désormais de procéder à plusieurs ajustements budgétaires, formalisés par la présente décision modificative.

En section de fonctionnement, parallèlement à la création d'un poste supplémentaire au sein de la Direction du Rayonnement Territorial visant à renforcer le développement de l'événementiel à Falaise, le poste de responsable des Equipements touristiques est réorganisé afin d'être dédié principalement au Château et à son développement. Cette évolution organisationnelle entraîne une augmentation de 27 k€ des crédits inscrits au chapitre des charges de personnel du budget-annexe. Cette dépense supplémentaire est intégralement compensée par une hausse à due concurrence de la subvention d'équilibre versée par la Ville.

En section d'investissement, la volonté municipale de renouveler la scénographie du Château est réaffirmée. Le travail engagé avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de définir un programme de rénovation complète de la scénographie. Afin de permettre le lancement opérationnel de ce projet, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au choix du scénographe et à la réalisation de la nouvelle scénographie, pour un montant total de 548 k€. Dans l'attente de la confirmation des différents partenaires financiers susceptibles de contribuer à ce projet, cette dépense est provisoirement équilibrée par le recours à un emprunt.

La Décision Modificative n° 1 a été présentée lors du Conseil d'Administration du SPIC Château Guillaume le Conquérant du 26 mai 2026.

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du Château Guillaume le Conquérant.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du Château Guillaume le Conquérant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-108**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES

BUDGET-ANNEXE DU CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif du budget-annexe du « Camping du Château », pour l'exercice 2026, a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2026. Lors de son adoption, des crédits avaient été inscrits de manière volontairement prudente, afin d'assurer le fonctionnement du service dans l'attente de l'installation de la nouvelle équipe municipale.

Afin de permettre la mise en œuvre du programme municipal choisi par les Falaisiens, il convient désormais de procéder à plusieurs ajustements budgétaires, formalisés par la présente décision modificative.

Afin de maintenir et de sécuriser les emplacements mis à disposition dans le Camping, un programme de remplacement des bornes électriques commence dès cette année. A cette fin, il est nécessaire d'ajouter 10 500 € à l'investissement du budget-annexe.

Cette nouvelle dépense sera financée par un abondement de la subvention d'équilibre du budget principal du même montant, puis un transfert à la section d'investissement.

Par ailleurs, afin de permettre de rénover les espaces enrobés qui desservent l'ensemble des emplacements du Camping, il est proposé d'ajouter en investissement 55 300 € sur leur reprise. Cette nouvelle inscription pour des travaux pendant l'intersaison 2026-2027 est financée par l'inscription d'un emprunt d'équilibre du même montant.

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du « Camping du Château ».

**A LA MAJORITE,
PAR 23 VOIX
POUR &
5 ABSTENTIONS
(sur 28 votants) :**

M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe du « Camping du Château ».

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

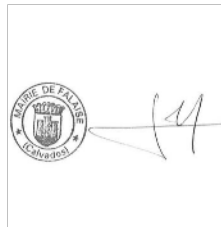
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-109**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES

BUDGET GENERAL DE LA VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

La Décision Modificative n° 1 du budget principal 2026 de la Ville de Falaise s'équilibre à **1 296 498,78 €**, répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : + 725 337,06 €
- Section d'investissement : + 571 161,72 €.

Cette décision modificative poursuit trois objectifs principaux :

- Intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025, issus du Compte Financier Unique adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026 ;
- Ajuster les crédits du budget primitif 2026 en fonction de l'exécution constatée ;
- Traduire les décisions et priorités nouvelles intervenues depuis le vote du budget.

Elle se caractérise notamment par un renforcement de l'autofinancement, permettant de soutenir le programme d'investissement de la collectivité sans dégradation de ses équilibres financiers.

Section de fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement

Les ajustements proposés traduisent principalement le renforcement des moyens des services, l'accompagnement des budgets-annexes et la prise en compte de certaines évolutions de coûts.

- a. Renforcement des moyens des services et nouvelles actions
 - Recrutement d'un prestataire pour l'organisation du Millénaire : + 20 000 €
 - Programme de formation aux logiciels finances et ressources humaines : + 9 000 €
 - Développement des actions du Centre Socioculturel (projets Pilate et Nutrition) : + 2 800 €
 - Organisation des concerts d'été et ajustements sur la saison culturelle : + 2 800 €
 - Mise en place d'un panneau explicatif pour la Promenade des Cordeliers : + 4 500 €
 - Ajustements des logiciels métiers : + 4 000 €
 - Financement du dispositif de prévention : + 7 000 €
 - Frais de déplacement des agents : + 5 000 €
- b. Accompagnement des budgets annexes et partenaires
 - Subvention complémentaire au budget-annexe du Château (transfert de personnel) : + 27 000 €
 - Subvention complémentaire au budget-annexe du Camping (remplacement de bornes électriques) : + 10 500 €
 - Augmentation des subventions aux associations : + 2 500 €
- c. Ajustements liés à l'évolution des coûts
 - Hausse des dépenses de carburant : + 10 000 €
- d. Ajustements techniques et divers
 - Fournitures administratives pour le Centre Médico-scolaire : + 600 €
 - Adhésion à la Fédération de la Vie Sociale : + 400 €
 - Attribution de prix votés précédemment : + 200 €
- e. Réductions de crédits
 - Diminution de la contribution au SDEC : - 25 000 €
 - Réduction des crédits liés aux dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants : - 19 500 €
- f. Autofinancement

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 650 514,06 €, traduisant un effort renforcé d'autofinancement pour financer les projets d'investissement.

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes évoluent principalement sous l'effet des notifications de dotations et de l'intégration du résultat 2025.

- a. Produits des services
 - Ajustement des produits : + 7 000 €
- b. Dotations et participations
 - Ajustement des dotations de l'État : + 81 000 €
 - Participation de la Région : + 4 000 €
 - Participation du Département :
 - o projets du Centre Socioculturel : + 2 900 €
 - o expérimentation de la navette Interquartiers : + 22 400 € par an pendant 3 ans
 - Subvention de l'ONDA : + 1 500 €
- c. Autres produits
 - Ajustement des autres produits de gestion : + 21 000 €
- d. Résultat reporté
 - Ajustement du résultat de fonctionnement (compte 002) : + 583 661,06 €, dont :
 - o 6 000 € liés à la clôture du budget-annexe du Musée des Automates
 - o 577 661,06 € issus du résultat 2025.

Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

Les ajustements portent à la fois sur de nouveaux projets, des reprogrammations et des ajustements techniques liés à l'adoption lors du précédent Conseil Municipal du nouveau règlement budgétaire et financier et notamment les nouvelles opérations.

- a. Intégration des résultats
 - Ajustement du résultat reporté (compte 001) : - 100 694,20 €
- b. Nouveaux projets
 - Rénovation de l'école de la Crosse (maîtrise d'œuvre 2026) : + 120 000 €
 - Résorption de la friche commerciale route de Putanges : + 70 000 €
 - Rénovation de la toiture du gymnase de la Crosse : + 70 000 €
 - Amélioration des centres de loisirs : + 30 000 €
 - Mettre en lumière les remparts du Château et les églises : + 20 000 €
 - Réserve foncière : + 12 000 €
 - Acquisition de mobilier urbain : + 10 000 €

- Études de sol pour une scène extérieure au Forum : + 3 000 €
- Acquisition d'équipements pour la Micro-Folie et le FabLab : + 5 500 €
- c. Prise en compte de surcoûts
 - Travaux de sauvegarde de l'église Sainte-Trinité : + 71 000 €
 - Église Saint-Gervais (toiture) : + 2 300 €
 - CDCN : + 2 100 €
 - Axe Nord-Sud : + 2 500 €
 - Multi-accueil : + 5 000 €
 - Aire de camping-cars : + 3 900 €
- d. Renforcement des programmes
 - Matériel informatique (logiciels + tablettes) : + 115 000 €
 - Relevage de l'orgue de Guibray : + 100 000 €
 - Acquisition de véhicules : + 65 000 €
 - Toiture de l'espace Didier Bianco : + 60 200 €
 - Renouvellement des illuminations : + 50 000 €
 - Équipements sportifs : + 45 000 €
 - Vidéoprotection : + 25 000 €
 - Entretien du patrimoine bâti : + 20 000 €
 - Végétalisation des cours d'école : + 20 000 €
 - Centre Socioculturel : + 18 900 €
 - Sécurisation des écoles : + 17 500 €
 - Éclairage de sécurité du Forum : + 10 000 €
- e. Ajustements complémentaires
 - Signalétique et plaques de rue : + 8 000 €
 - Matériel administratif et technique : + 11 000 €
 - Aménagements divers (Multi-accueil, Musée, sonorisation) : + 10 500 €
- f. Réductions ou suppressions
 - Programme d'éclairage public : - 150 000 €
 - Réhabilitation de l'espace Pauline Roland : - 34 000 €
- g. Équilibre de la section

L'équilibre est assuré par un ajustement technique du compte 2313 pour - 175 632,08 €, permettant d'assurer la sincérité budgétaire de la section.

2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement évoluent principalement comme suit :

- Suppression de l'affectation du résultat de fonctionnement : - 97 352,34 €
- Subventions :
 - o État (FIPD) : + 5 000 €
 - o Région (équipements culturels et numériques) : + 13 000 €
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement : + 650 514,06 €.

**A LA MAJORITE,
PAR 23 VOIX
POUR &
5 CONTRE
(sur 28 votants) :**
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 3 JUIN 2026

Cette décision modificative confirme la stratégie financière de la Ville :

- Maintenir un niveau d'investissement élevé au service du territoire ;
- Renforcer l'autofinancement pour limiter le recours à l'emprunt ;
- Adapter le budget aux besoins réels des services et des habitants.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 18 mai 2025.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

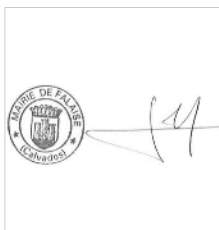
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026
Notification : 03/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-110**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
DES SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
SYSTEMES
D'INFORMATION

**DON DE MATERIEL INFORMATIQUE REFORME A L'ESAT-ESSOR DE
FALAISE**

La Ville de Falaise dispose de plusieurs équipements informatiques devenus obsolètes et ne répondant plus aux besoins des services municipaux.

Parmi ce matériel, figurent quatre ordinateurs, aujourd'hui réformés, totalement amortis et destinés à être sortis de l'inventaire des biens mobiliers communaux.

L'ESAT-ESSOR de Falaise, structure locale d'insertion par le travail accompagnant des personnes en situation de handicap, a manifesté son intérêt pour la récupération de ces équipements afin de soutenir ses missions sociales et professionnelles.

Le don de ce matériel, devenu sans utilité pour la collectivité, s'inscrit dans une démarche de solidarité territoriale, de valorisation des biens publics et de soutien à une action d'intérêt général menée sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession à titre gratuit de biens mobiliers communaux est possible dès lors qu'elle est justifiée par un intérêt public local et autorisée par l'assemblée délibérante.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le don de ces quatre ordinateurs à l'ESAT-ESSOR de Falaise ;
- approuver la sortie du matériel informatique de l'actif communal.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

le don de ces quatre ordinateurs à l'ESAT-ESSOR de Falaise.

APPROUVE

la sortie du matériel informatique de l'actif communal.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Notification : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 11 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-111**
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA VILLE ET DU CCAS**

Vu Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s. ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 avril 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 182 agents (158 Ville et 24 CCAS) ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants ;
- autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité pour toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

FIXE

le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

AUTORISE

le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité pour toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-111-DE

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Accusé certifié exécutoire

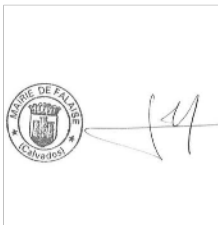
Réception par le préfet : 11/06/2026
Notification : 11/06/2026

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 1^{er} JUIN 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-112**

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CHARGE DE MISSION
EVENEMENTIEL ET PROMOTION**

Pour les trois prochaines années, la Ville de Falaise a pour projet de dynamiser la promotion de son territoire et favoriser la création d'événementiels autour d'un programme exigeant et fédérateur, qui mettra en valeur les atouts patrimoniaux et touristiques de la Ville, suscitera la fierté de ses habitants tout en étant un levier d'attractivité de son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Falaise souhaite créer un emploi non permanent sous contrat de projet, du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029, pour exercer les fonctions de « chargé de mission événementiel et promotion ». Cet emploi a pour objet la structuration et le développement de la promotion de la commune et des actions événementielles en lien avec le patrimoine historique et touristique.

L'agent sera chargé notamment :

- d'organiser et piloter des événements (Millénium 2027, festivals, animations, ...)
- d'élaborer les cahiers des charges et coordonner leur mise en œuvre
- de fédérer les acteurs locaux autour de projets communs
- de créer et animer un réseau de bénévoles
- de développer des partenariats avec des institutions, associations et entreprises
- de piloter les prestataires, partenaires et fournisseurs
- d'assurer la logistique (planning, sécurité, autorisations, installation).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de rédacteur territorial au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de Bac + 3 à Bac + 5 en tourisme, communication, événementiel et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du tourisme, de la communication et de l'événementiel.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois de rédacteur territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le chargé de mission a vocation à intégrer la Direction du Rayonnement Territorial portant la mission de développement de la promotion du territoire et des événementiels, jusqu'à la réalisation du bilan complet du projet prévu au mois de juillet 2029 :

- **1^{er} août 2026 – 31 mars 2028** : Le Millénium (fin de la mission au 31 mars 2028) ;
- **2027 – 2029** : Création du futur réseau de bénévoles ;
- **2027 – 2028** : Création de la Fête de Printemps ;
- **2027 – 31 juillet 2029** : Création d'événements touristiques et culturels majeurs sur la commune (salon du livre, festival de musique, guinguette estivale, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 24-094 du 25 novembre 2024 ;

Considérant la richesse du patrimoine historique et touristique de la Ville de Falaise ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer son attractivité territoriale ;

Considérant la nécessité de porter un projet de structuration et de développement d'une politique de promotion et d'événementiels en lien avec ce patrimoine, notamment à l'occasion du « Millenium 2027 » porté par la Région Normandie ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet dédié portant sur le développement de la promotion du territoire et des évènementiels ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à temps plein, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien ledit projet du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029, lequel pourra être renouvelé au-delà du 31 juillet 2029 si les besoins du service le justifient, par décision expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et selon les dispositions des articles L.332-24, L.332-25 et L. 332.-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer, à compter du 1^{er} août 2026 et jusqu'au 31 juillet 2029, un emploi non permanent de « chargé de mission évènementiel et promotion » à temps complet de catégorie B pour mener à bien le projet de développement de la promotion du territoire et de ses évènementiels ;
- à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat de projet afférent pour une durée initiale de 3 ans du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029 ;
- à fixer la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois de rédacteur territorial.

**A LA MAJORITE,
PAR 23 VOIX
POUR &
5 ABSTENTIONS
(sur 28 votants) :**

M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer, à compter du 1^{er} août 2026 et jusqu'au 31 juillet 2029, un emploi non permanent de « chargé de mission événementiel et promotion » à temps complet de catégorie B pour mener à bien le projet de développement de la promotion du territoire et de ses événementiels.

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat de projet afférent pour une durée initiale de 3 ans du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029 .

FIXE

la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois de rédacteur territorial.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

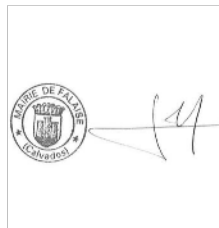
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Notification : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 11 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-113**

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 1^{er} JUIN 2026

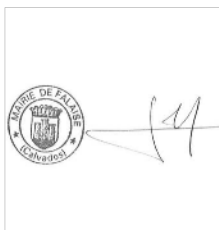
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-113c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026
Notification : 01/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-114**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**CONVENTION FINANCIERE POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A CHOREGE – CDCN FALAISE NORMANDIE**

Labellisée Centre de Développement Chorégraphique National depuis janvier 2020, l'association Chorège CDCN Falaise Normandie fait l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec ses partenaires que sont le Ministère de la Culture, la Région Normandie, le Département du Calvados, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise. Cette convention, arrivée à son terme en 2025, doit faire l'objet d'une reconduction pour la période 2026-2029.

Afin de sécuriser la trésorerie de l'association Chorège CDCN Falaise Normandie et de pouvoir garantir son action artistique au plus grand nombre, la Ville de Falaise propose de signer, en attendant la CPO, une convention financière permettant de verser la subvention annuelle de 65 000 € au titre de l'année 2026.

Le projet de convention à signer est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention financière.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention financière avec CHOREGE – CDCN FALAISE NORMANDIE pour le versement de la subvention annuelle de 65 000 € au titre de l'année 2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

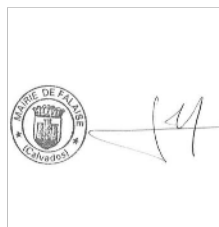
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Notification : 15/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTIER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-115**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**CONVENTION FINANCIERE POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU CINEMA L'ENTRACTE**

L'association du cinéma L'Entracte joue un rôle essentiel dans l'animation culturelle et la diffusion cinématographique sur le territoire communal. A travers sa programmation et ses actions, elle contribue à l'accès à la culture pour tous et participe au dynamisme local.

Afin de soutenir les activités de cette association et de formaliser les engagements réciproques entre la commune et celle-ci, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention définit les actions soutenues, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de l'aide communale.

Dans ce cadre, la Ville souhaite attribuer, à l'association du cinéma L'Entracte, une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2026. Cette participation financière permettra d'accompagner la mise en œuvre des projets portés par l'association, en cohérence avec la politique culturelle municipale.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'objectifs et de moyens avec le Cinéma L'Entracte avec le versement d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 JUIN 2026

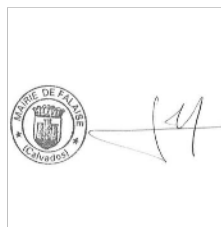
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Notification : 15/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-116**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**REGIME DE GRATUITES DES BILLETTERIES DU FORUM-THEATRE ET
DU MUSEE DES AUTOMATES**

Par son activité, le service Culturel attribue des gratuités à l'entrée du Musée des Automates et à la saison culturelle.

Ces gratuités portent sur l'accueil de professionnels, de publics, de partenaires, d'accompagnateurs de groupe et répondent à des demandes de lots.

Pour les entrées du Musée des Automates, la gratuité est proposée :

- aux enfants de moins de 12 ans révolus
- aux accompagnateurs de groupes adultes
- aux accompagnateurs de groupes PMR adultes et enfants
- aux accompagnateurs de personnes (adulte/enfant) PMR
- aux accompagnateurs groupes enfants (selon le taux d'encadrement établi par l'Éducation Nationale)

- aux professionnels porteurs de la carte :
 - o Pass Accueil Normandie
 - o Muséopass
 - o Normandie Sites
 - o Carte Privilège de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise
 - o Propriétaires de gîtes Réseau GITES DE FRANCE (si la convention est renouvelée)
 - o Guides conférenciers
 - o Les agents du service culturel
- Autres :
 - o Artistes (en résidence, saison culturelle, Faltaisies, expositions Château La Fresnaye ou Micro-Folie)
 - o Nuit des Musées
 - o Journées Européennes du Patrimoine
- à la presse
- aux nouveaux arrivants.

Pour les places de la saison culturelle, la gratuité est proposée :

- à la presse,
- aux compagnies programmées
- aux accompagnateurs de groupes
- aux partenaires (Conseillers spectacle vivant Drac, Région Normandie, Département, ODIA, OARA, aux programmeurs, Chorège CDCN, Festival SPRING, Les Boréales, Jazz sous les Pommiers)
- aux librairies « Tourner la Page » et « Librairie du Conquérant » lors de leurs présences pour des Tables de Libraires
- aux bénévoles de la saison de spectacles
- aux artistes en résidence (saison culturelle, Faltaisies, plasticiens, Musées, Micro-Folie, CDCN Falaise Normandie)
- aux agents du Service culturel
- aux nouveaux arrivants participants à la cérémonie annuelle d'accueil.

A ce jour, le service Culturel reçoit, en moyenne, 60 demandes de lots par an pour le Musée et 10 demandes par an pour la saison culturelle. Pour être éligibles, les demandes doivent être motivées et dépendre du périmètre ci-dessous :

- associations de parents d'élèves des établissements scolaires de Falaise
- associations à but non lucratif de la Ville de Falaise
- partenaires touristiques, culturels implantés à Falaise et hors Falaise
- aux offices de tourisme.

Les lots seront à retirer directement sur place ou adressés par retour de courrier. Le demandeur devra faire parvenir une enveloppe timbrée.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le régime des gratuités des billetteries du Forum-Théâtre et du Musée des Automates.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

le régime des gratuités des billetteries du Forum-Théâtre et du Musée des Automates.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 JUIN 2026

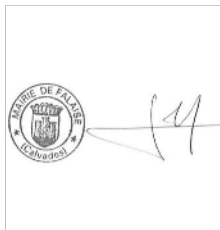
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Notification : 15/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-117**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A
L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DE LA FRESNAYE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne, depuis quelques années, l'association « Les Ateliers de La Fresnaye », notamment en lui mettant à disposition gracieusement des locaux situés dans l'aile droite, au rez-de-chaussée du Château de la Fresnaye, Domaine de La Fresnaye, rue Georges Clémenceau, 14700 FALAISE.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il a été proposé à l'assemblée de renouveler la mise à disposition de ces locaux, cette convention étant consentie à titre gracieux, avec prise en charge des fluides par la Ville de Falaise.

Les deux ateliers comptent 56 élèves. Ils touchent un public varié : enfants, adolescents, adultes, seniors et personnes en situation de handicap.

La nouvelle convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée de 22 mois.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse des locaux situés dans l'aile droite, au rez-de-chaussée du Château de la Fresnaye, Domaine de La Fresnaye, rue Georges Clémenceau, 14700 FALAISE, au profit de l'association « Les Ateliers de la Fresnaye » ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ces locaux au profit de l'association « Les Ateliers de la Fresnaye », selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse des locaux situés dans l'aile droite, au rez-de-chaussée du Château de la Fresnaye, Domaine de La Fresnaye, rue Georges Clémenceau, 14700 FALAISE, au profit de l'association « Les Ateliers de la Fresnaye ».

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ces locaux au profit de l'association « Les Ateliers de la Fresnaye », selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 JUIN 2026

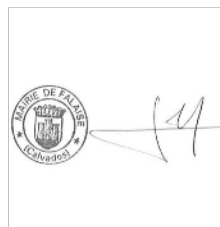
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Notification : 15/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-118**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A
L'ASSOCIATION « LES GUEULES ROUGES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne l'association « Les Gueules Rouges », notamment en lui mettant à disposition gracieusement des locaux situés au 1 rue du Val d'Ante.

Le groupe « Les Gueules Rouges » répétera dans cet espace. A moyen terme, le projet porte à développer l'accueil de groupe de musiques actuelles pour des répétitions et collaborations.

Cette convention, jointe en annexe sera conclue pour une durée de 14 mois.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse des locaux situés dans 1 rue du Val d'Ante - 14700 FALAISE, au profit de l'association « Les Gueules Rouges » ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ces locaux au profit de l'association « Les Gueules Rouges », selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse des locaux situés dans 1 rue du Val d'Ante - 14700 FALAISE, au profit de l'association « Les Gueules Rouges ».

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ces locaux au profit de l'association « Les Gueules Rouges », selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 JUIN 2026

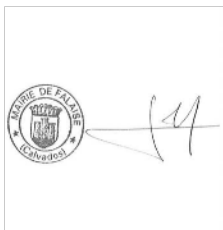
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Notification : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-119**
DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET LA COMMERCIALISATION
D'UN « PASS DECOUVERTE » AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS
DE FALAISE**

Dans le cadre de la valorisation de l'offre touristique du territoire, l'Office de Tourisme et la Ville de Falaise ont mis en place, en 2023, un dispositif de billetterie commun intitulé « Pass Découverte de Falaise ».

Ce dispositif permet aux visiteurs d'accéder, via un billet unique à tarif préférentiel, à trois sites majeurs du territoire :

- Le Château Guillaume le Conquérant ;
- Le Mémorial des Civils dans la Guerre ;
- Le Musée des Automates.

Il constitue un levier important pour :

- Favoriser la circulation des publics entre les équipements ;
- Renforcer l'attractivité touristique de la Ville et du territoire ;
- Développer les retombées économiques locales.

La convention initiale arrivant à échéance, les partenaires souhaitent en assurer la reconduction, tout en procédant à une actualisation de ses modalités. Cette actualisation est rendue nécessaire par l'évolution des tarifs du Musée des Automates, ayant un impact sur l'équilibre financier du dispositif et nécessitant une adaptation de la répartition des recettes entre les partenaires.

La convention actualisée précise ainsi :

- les caractéristiques du "Pass Découverte", valable pour une visite unique de chacun des trois sites ;
- ses conditions de commercialisation, notamment au tarif de 16,50 € TTC, dont la ventilation des reversements sera établie de la manière suivante :
 - o Château Guillaume-le-Conquérant : 6 € par billet vendu ;
 - o Mémorial de Falaise : 6 € par billet vendu ;
 - o Musée des Automates : 3 € par billet vendu ;
 - o TVA : 1,50 € (sous réserve de confirmation de la Direction Générale des Finances Publiques) ;
- ses modalités d'utilisation et de validité ;
- les modalités techniques d'édition et de contrôle des pass ;
- les engagements des sites en matière d'accueil, de promotion et de suivi du dispositif.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la vente de ces billets pourra être assurée sur les trois sites.

Elle prévoit également la possibilité d'éditer des pass gratuits, à des fins de promotion du territoire ou dans le cadre d'actions menées avec des partenaires locaux (collectivités, associations, établissements scolaires).

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction, et pourra faire l'objet d'ajustements par voie d'avenant si nécessaire.

L'ensemble des modalités est détaillé dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de partenariat relative au « Pass Découverte de Falaise », dans sa version actualisée ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat relative au « Pass Découverte de Falaise », dans sa version actualisée».

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Notification : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 16 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-120**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**MEDIEVALES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « FALAISE
CREA-DECORS »**

Dans le cadre des Médiévales de Falaise 2026, il est proposé de réaliser une convention de partenariat entre la Ville de Falaise et l'association « Falaise Créa Décors », en vue de la création, de la remise en état et de l'installation des décors de la manifestation.

Ce partenariat vise à renforcer l'immersion du public dans l'univers médiéval, en s'appuyant sur le savoir-faire de l'association et en valorisant les compétences du tissu associatif local.

Dans ce cadre, l'association « Falaise Créa Décors » s'engage à concevoir de nouveaux décors, à remettre en état des éléments existants et à assurer leur installation et leur désinstallation sur les différents espaces de la manifestation, tant en partie payante qu'en partie gratuite.

La Ville de Falaise, pour sa part, s'engage à accompagner l'association dans la réalisation de ces missions, notamment par la recherche iconographique, la mise à disposition de moyens humains, matériels et logistiques, ainsi que par la facilitation des conditions d'accueil.

La convention précise également les modalités d'implantation des décors, les conditions de suivi du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties, notamment en matière de sécurité, d'organisation et de coordination.

La convention est conclue pour la durée de la préparation et de la tenue de l'événement, soit jusqu'au 9 août 2026.

L'ensemble des modalités du partenariat est détaillé dans la convention en annexe de la présente délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Falaise et l'association « Falaise Créa Décors » dans le cadre des Médiévales de Falaise 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Ville de Falaise et l'association
« Falaise Créa Décors » dans le cadre des Médiévales de Falaise 2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-120-DE

Accusé certifié exécutoire

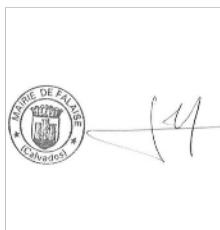
Réception par le préfet : 17/06/2026
Notification : 17/06/2026

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 17 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-121**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**MEDIEVALES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ICI NORMANDIE
TV**

Dans le cadre de l'organisation des Médiévales de Falaise, le service Château Guillaume le Conquérant de la Ville de Falaise souhaite formaliser un partenariat avec « Ici Normandie TV » afin de renforcer la visibilité et la promotion de la manifestation.

Ce partenariat s'inscrit dans une stratégie de valorisation de l'événement à l'échelle régionale, en s'appuyant sur les supports de diffusion et les outils de communication du groupe audiovisuel.

Dans ce cadre, « Ici Normandie TV » s'engage à assurer la promotion des Médiévales, notamment par :

- l'organisation de jeux-concours à destination du grand public et en interne ;
- la diffusion du jeu sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ;
- la fourniture de la signalétique pour assurer la visibilité durant l'événement (deux banderoles) ;
- le relais du teaser 2026 en format vertical sur leurs réseaux sociaux ;

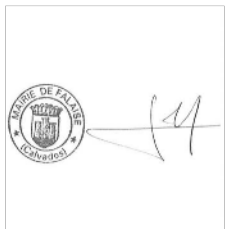
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Notification : 17/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



- la sensibilisation et la mobilisation de la rédaction et le service web pour d'éventuels sujets et/ou directs.

En contrepartie, la Ville de Falaise et le Château Guillaume le Conquérant s'engagent à :

- valoriser le partenariat à travers la présence du logo sur les supports de communication ;
- fournir des dotations (entrées à l'événement) dans le cadre des jeux-concours ;
- mettre à disposition des éléments de communication nécessaires à la promotion de l'événement ;
- assurer la visibilité du partenaire sur site pendant la manifestation.

Ce partenariat, formalisé par une lettre d'intention, ne comporte pas d'engagement financier direct mais repose sur un échange de visibilité et de moyens de communication.

Il contribue à renforcer le rayonnement des Médiévales de Falaise et à toucher un public élargi.

Les modalités détaillées du partenariat sont précisées dans le projet en annexe de la présente délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat de communication entre la Ville de Falaise et « Ici Normandie TV » dans le cadre des Médiévales ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le partenariat de communication entre la Ville de Falaise et
« Ici Normandie TV » dans le cadre des Médiévales.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document
nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 17 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-122**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**MEDIEVALES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
MEDIATHEQUE DU PAYS DE FALAISE**

Dans le cadre de l'organisation des Médiévales de Falaise 2026, il est proposé de formaliser un partenariat entre le Château Guillaume le Conquérant et la Médiathèque du Pays de Falaise, afin de proposer une prestation culturelle conjointe.

Cette collaboration vise à enrichir la programmation de l'événement, en proposant une animation en cohérence avec la thématique médiévale tout en favorisant les synergies entre les équipements culturels de la collectivité.

Dans ce cadre, le Château Guillaume le Conquérant est chargé de sélectionner une compagnie artistique répondant aux attentes de la Médiathèque et à l'identité de la manifestation. Après validation par cette dernière, le Château assurera les démarches administratives et logistiques liées à la venue de la compagnie.

La Médiathèque, pour sa part, met à disposition le lieu de représentation et assure les moyens techniques, humains et organisationnels nécessaires au bon déroulement de la prestation.

Pour l'édition 2026, la compagnie retenue est Soñj, composée de cinq musiciens proposant un répertoire de musique médiévale plongeant l'auditeur dans le récit de leur voyage au XIV^e siècle.

La prestation se déroulera le vendredi 7 août 2026, pour une durée comprise entre 1 h 00 et 1 h 15.

Le coût total de la prestation s'inscrit dans un cadre budgétaire partagé. La Médiathèque participera financièrement à hauteur de 955,72 € TTC, incluant une quote-part de la prestation artistique ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.

Les autres modalités du partenariat, notamment en matière de responsabilités, d'assurance, de droit à l'image et de règlement des litiges, sont précisées dans la convention annexée.

Le modèle de la convention est en annexe de la présente délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre le Château Guillaume le Conquérant et la Médiathèque du Pays de Falaise dans le cadre des Médiévales de Falaise 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat entre le Château Guillaume le Conquérant et la Médiathèque du Pays de Falaise dans le cadre des Médiévales de Falaise 2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 17 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-123**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC BFM TV**

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation des événements estivaux organisés au Château Guillaume le Conquérant entre le 8 juillet et le 12 août 2026, le service Château Guillaume le Conquérant de la Ville de Falaise souhaite formaliser un partenariat sous la forme d'un contrat d'échange publicitaire avec BFM TV Normandie afin de renforcer la visibilité des animations se déroulant sur cette période.

A noter que l'événement de la Ville « Les Médiévales de Falaise » est exclu de ce partenariat, un engagement exclusif étant déjà en cours avec Ici Normandie TV.

Ce partenariat s'inscrit dans une stratégie de valorisation du site et de sa programmation à l'échelle régionale, en s'appuyant sur les supports de diffusion et les outils de communication du groupe audiovisuel.

Dans ce cadre, BFM TV Normandie s'engage à :

- Organiser un jeu concours en amont de saison à destination du grand public sur leurs réseaux sociaux ;

- Organiser un deuxième jeu concours pendant la période ciblée à destination du grand public sur leurs réseaux sociaux ;
- Ajouter les événements dans l'agenda culturel en diffusion sur leur chaîne BFM TV Normandie (pendant 4 semaines).

En contrepartie, la Ville de Falaise et le Château Guillaume le Conquérant s'engagent à :

- apposer le logo BFM TV Normandie sur les supports imprimés prévus dans le cadre de la communication estivale (affiches de 2 m²) ainsi qu'une banderole sur site ;
- fournir les dotations (Pass famille et entrées adultes) dans le cadre des jeux-concours ainsi que pour l'équipe éditoriale ;
- valider le dispositif « Je teste pour vous » : une vidéo courte format réseaux sociaux avec tournage au Château Guillaume le Conquérant la semaine du 13 juillet avec diffusion sur les réseaux Facebook/Instagram de BFM TV Normandie la semaine suivante et engager le règlement d'une facture d'un montant de 2 500 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Notification : 17/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Ce partenariat contribue à renforcer le rayonnement du Château Guillaume le Conquérant pendant la période estivale et à toucher un public élargi.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat entre le Château Guillaume le Conquérant de la Ville de Falaise et BFM TV Normandie ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

**A LA MAJORITE,
PAR 23 VOIX
POUR &
5 CONTRE
(sur 28 votants) :**

M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat entre le Château Guillaume le Conquérant de la Ville de Falaise et BFM TV Normandie.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 17 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-124**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT : CONVENTION DE
COMMERCIALISATION POUR LA VENTE DE PRESTATIONS
TOURISTIQUES**

Dans le cadre du développement et de la structuration de l'offre touristique locale, il est proposé de formaliser une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, l'Office de Tourisme du Bocage normand (Pays de Vire) et le Château Guillaume le Conquérant.

Ce partenariat vise à favoriser la commercialisation croisée de prestations touristiques entre les deux territoires, en permettant à chaque office de tourisme de proposer, à ses clientèles, des offres élargies intégrant des prestations situées hors de son périmètre habituel.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération territoriale et a pour objectifs :

- de renforcer l'attractivité touristique des deux destinations ;
- de développer des offres « packagées » à destination des groupes (agences de voyages, autocaristes, associations, salons professionnels, etc...) ;

- de générer des retombées économiques pour l'ensemble des acteurs touristiques concernés.

La convention prévoit ainsi que chaque office de tourisme pourra :

- commercialiser des prestations situées sur le territoire partenaire ;
- organiser des journées ou séjours incluant des offres combinées ;
- assurer la coordination avec les prestataires locaux selon des modalités définies conjointement.

Dans le cadre de cette commercialisation, le Château souhaite appliquer les mêmes tarifs préférentiels de la convention pour la mise en place d'un tarif préférentiel attribué aux réservations de groupes de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise (voté lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2025).

Les tarifs sont les suivants :

- Pour les groupes adultes : 5 € TTC ;
- Pour les groupes jeune public (- de 16 ans, maternelle, primaire, collège) : 3 € TTC ;
- Pour les groupes jeune public étudiant (16 à 18 ans, lycée, université) : 4 € TTC.

Chaque office de tourisme appliquera un pourcentage de commission et/ou marge commerciale de son choix sur l'ensemble des prestations qu'il aura réservées.

Les signataires de la convention se réservent la possibilité de participer à des actions commerciales et promotionnelles communes et individuelles afin de représenter leurs territoires.

L'ensemble des modalités est détaillé dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat relative à la commercialisation de prestations touristiques entre les Offices de Tourisme du Pays de Falaise et du Bocage normand, ainsi que le Château Guillaume le Conquérant ;
- approuver les tarifs préférentiels prévu pour de la commercialisation d'offres auprès des groupes ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat relative à la commercialisation de prestations touristiques entre les Offices de Tourisme du Pays de Falaise et du Bocage normand, ainsi que le Château Guillaume le Conquérant.

APPROUVE

les tarifs préférentiels prévu pour de la commercialisation d'offres auprès des groupes.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

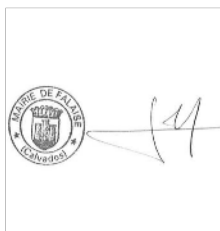
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Notification : 17/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 17 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-125**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**INSTAURATION D'UN CADRE TARIFAIRE POUR LA FIXATION DES
TARIFS DE LA BOUTIQUE DU CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2331-2 et R.2221-72 ;

VU la délibération n° 26-038 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Le Château Guillaume le Conquérant, géré en régie indirecte par la Ville de Falaise sous forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), propose à la vente, dans sa boutique, divers produits à destination des usagers.

Il est nécessaire d'assurer une gestion souple et réactive des tarifs des produits de la boutique du Château Guillaume le Conquérant, notamment au regard de la saisonnalité, des coûts d'approvisionnement et de la fréquentation du Château.

L'article R.2221-72 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour instaurer les redevances / tarifs d'un SPIC, après avis du Conseil d'Exploitation. L'article L.2122-22 du CGCT prévoit quant à lui que le Maire peut être chargé par le Conseil Municipal de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. A ce titre, l'article L.2331-2 du CGCT précise que « *les recettes non fiscales de la section de fonctionnement comprennent : 6° Les produits des régies municipales (...)* ».

En l'espèce, par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de fixer et d'actualiser, dans la limite d'une augmentation annuelle de 3 %, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Néanmoins, si le Maire a bien reçu délégation pour fixer ces tarifs, il ne peut en revanche avoir délégation pour les instaurer, cette prérogative relevant de l'organe délibérant, après avis du Conseil d'Exploitation pour l'instauration des tarifs d'un SPIC. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire qu'une délibération cadre soit adoptée pour la fixation des tarifs applicables aux produits vendus dans la boutique du Château Guillaume le Conquérant.

Ce cadre tarifaire doit définir, pour chaque catégorie de produits commercialisés dans la boutique du Château Guillaume le Conquérant, une fourchette de prix. C'est dans ce cadre préalable (= cette fourchette de prix) que le Maire pourra ensuite, sur le fondement de la délégation qu'il a reçu du Conseil Municipal le 30 mars 2026, intervenir par décision du Maire pour fixer plus précisément tel tarif ou telle évolution tarifaire des produits vendus dans la boutique du Château Guillaume le Conquérant.

Il est présenté, en annexe, le cadre de fixation des tarifs de la boutique du Château Guillaume le Conquérant. Ce cadre de fixation des tarifs a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 mai 2026.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- instaurer un cadre tarifaire pour la fixation des tarifs applicables aux produits vendus dans la boutique du Château Guillaume le Conquérant, reposant sur des fourchettes de prix par catégorie de produits, telles que définies en annexe de la présente délibération ;
- acter que, pour chaque catégorie de produits, les prix de vente devront être compris strictement à l'intérieur des fourchettes de prix fixées en annexe ;
- acter que le Maire est habilité à fixer, par décision du Maire, les tarifs précis des produits vendus dans la boutique du Château Guillaume le Conquérant, dans le respect des fourchettes définies par la présente délibération ;
- acter que le cadre tarifaire entrera en vigueur à compter de l'envoi en Préfecture de la délibération et demeurera applicable tant qu'il n'aura pas été modifié ou abrogé par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instaurer un cadre tarifaire pour la fixation des tarifs applicables aux produits vendus dans la boutique du Château Guillaume le Conquérant, reposant sur des fourchettes de prix par catégorie de produits, telles que définies en annexe de la présente délibération.

ACTE

que, pour chaque catégorie de produits, les prix de vente devront être compris strictement à l'intérieur des fourchettes de prix fixées en annexe.

ACTE

que le Maire est habilité à fixer, par décision du Maire, les tarifs précis des produits vendus dans la boutique du Château Guillaume le Conquérant, dans le respect des fourchettes définies par la présente délibération.

ACTE

que le cadre tarifaire entrera en vigueur à compter de l'envoi en Préfecture de la délibération et demeurera applicable tant qu'il n'aura pas été modifié ou abrogé par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Notification : 17/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 17 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTIER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)
Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)
Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)
Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-126**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE SPORTS &
ENTRETIEN DES
BATIMENTS

**MODIFICATION DU FINANCEUR DE LA COUVERTURE
PHOTOVOLTAIQUE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Vu l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la conclusion un Bail Emphytéotique Administratif pour les personnes publiques ;

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une occupation temporaire du domaine public appartenant à une collectivité publique, la Ville de Falaise a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), du 31 décembre 2021 au 14 février 2022, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le boulodrome sis dans le parc de la Fresnaye, rue George Clémenceau à Falaise (14700) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 attribuant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome, à la société VERTSUN dans le cadre du projet de couverture du boulodrome avec pose de panneaux photovoltaïques par un bâtiment 65,5 m x 21,4 m, respectant les normes internationales et réglementaires ERP, permettant aux joueurs de gagner en confort ;

Pour mémoire, le terrain est situé sis dans le parc de la Fresnaye rue Georges Clémenceau à Falaise (14700) ;

Considérant que le montage financier initialement présenté dans le cadre de ce projet a évolué ;

Il convient d'informer le Conseil Municipal du changement de financeur du projet, au regard du retrait de la société KOURBE. Afin de finaliser le projet et d'en assurer la longévité, la société VERTSUN finance ce projet via la société PEREN, située 1 rue Séjourné à Créteil (94000).

Considérant que ce changement de financeur ne modifie pas l'objet du projet ni les engagements principaux validés par le Conseil Municipal, il a été demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- prendre acte du changement de financeur dans le cadre du projet de construction du boulodrome couvert avec installation photovoltaïque, le financement étant désormais porté par la société PEREN ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec la société VERTSUN, une promesse de Bail Emphytéotique Administratif, puis avec la société PEREN un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de vingt ans, constitutif de droits réels, pour la construction d'une couverture photovoltaïque sur le boulodrome sis dans le Parc de la Fresnaye, rue Georges Clémenceau à Falaise (14700) ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**A LA MAJORITE,
PAR 23 VOIX
POUR &
5 CONTRE
(sur 28 votants) :**
M. DUPART,
S. GRENIER,
A. BIBAUT,
O. LEPASTEUR &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du changement de financeur dans le cadre du projet de construction du boulodrome couvert avec installation photovoltaïque, le financement étant désormais porté par la société PEREN.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec la société VERTSUN, une promesse de Bail Emphytéotique Administratif, puis avec la société PEREN un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de vingt ans, constitutif de droits réels, pour la construction d'une couverture photovoltaïque sur le boulodrome sis dans le Parc de la Fresnaye, rue Georges Clémenceau à Falaise (14700) .

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Notification : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens », accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-127**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE SPORTS &
ENTRETIEN DES
BATIMENTS

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A
L'ASSOCIATION ESF BODYFORME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne, depuis de nombreuses années, l'association « *ESF BODYFORME* », notamment en lui mettant à disposition gracieusement le local dénommé 5D, d'une superficie de 275 m², situé Route de Trun à Falaise, et les places de stationnement attenantes.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il est proposé à l'assemblée de renouveler la mise à disposition dans les mêmes conditions, celle-ci étant consentie à titre gracieux, avec prise en charge des fluides par la Ville de Falaise.

La nouvelle convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2026 et jusqu'au 28 février 2029.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse d'un local du domaine privé communal situé Route de Trun à Falaise, au profit de l'association *ESF BODYFORME* ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'association *ESF BODYFORME*, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse d'un local du domaine privé communal situé Route de Trun à Falaise, au profit de l'association *ESF BODYFORME*.

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit de l'association *ESF BODYFORME*, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

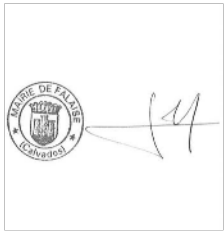
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Notification : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 JUIN 2026

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-128**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE SPORTS &
ENTRETIEN DES
BATIMENTS

**ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU
SPORT**

Regroupant les élus en charge des sports de l'Hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

Aujourd'hui, l'ANDES collabore et se déploie au sein d'un réseau de plus de 8 000 communes et groupements de communes en réseau, dont 150 en Outre-mer, en devenant ainsi un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique.

Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 milliards d'euros par an et propriétaires à 80 % du parc sportif français, et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont :

1. Resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
2. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
3. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale. Le montant annuel des cotisations, fixé en fonction du nombre d'habitants, s'élève à 256 € (pour une ville de 5 000 à 19 999 habitants).

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Falaise à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), ainsi que le versement de la cotisation afférente d'un montant de 256 € en 2026 et pour toute la durée de la mandature ;
- désigner Monsieur Fabrice GRACIA en qualité de représentant de la Ville de Falaise auprès de l'ANDES ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette adhésion.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Falaise à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), ainsi que le versement de la cotisation afférente d'un montant de 256 € en 2026 et pour toute la durée de la mandature.

DESIGNE

Monsieur Fabrice GRACIA en qualité de représentant de la Ville de Falaise auprès de l'ANDES.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette adhésion.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 16 JUIN 2026

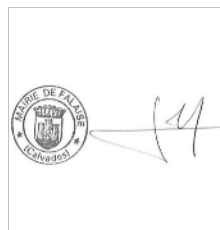
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Notification : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS,
Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTIER,
M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN,
DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER,
BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-129**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
CENTRE
SOCIOCULTUREL

**ADHESION A LA FEDERATION DES STRUCTURES D'ANIMATION DE LA
VIE SOCIALE DU CALVADOS**

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Falaise contribue au développement de la solidarité, de l'inclusion et au vivre ensemble. Dans ce sens, elle souhaite adhérer à la Fédération des structures d'animation de la vie sociale du Calvados et faire bénéficier ainsi à son Centre Socioculturel d'un réseau d'acteurs agissant pour le lien social entre les habitants.

Créée en assemblée générale constitutive le 10 avril 2026 à Caen, cette fédération souhaite elle-même adhérer et être reconnue par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF).

La fédération

La fédération a pour objet, dans le respect de la liberté d'action de chacun de ses adhérents de regrouper, animer, qualifier, accompagner, représenter et promouvoir les centres sociaux et socioculturels, espaces de vie sociale et acteurs d'animation de la vie sociale du Calvados.

Elle a pour missions :

- d'animer le réseau de ses adhérents et la coordination de ses instances ;
- de soutenir ses adhérents dans la conduite de leur projet et développer les compétences des acteurs bénévoles et salariés du réseau et des territoires ;
- de mutualiser les expériences et développer les coopérations ;
- de favoriser le développement de structures d'animation de la vie sociale ;
- de représenter ses adhérents auprès des partenaires, institutions et organismes ;
- d'établir des partenariats pour coconstruire et mettre en œuvre les politiques publiques d'animation de la vie sociale.

L'adhésion reconnaissance

Adhérer à la fédération signifie s'inscrire dans une démarche de reconnaissance mutuelle, conforme à la définition figurant dans les statuts de la FCSF.

Adhérer à la fédération départementale est une démarche volontaire, un acte politique et stratégique qui se traduit par :

- Le partage de valeurs et principes qui animent les membres de ce réseau, dans un processus fondé sur la confiance, l'équité entre tous les adhérents et la transparence des comptes ;
- Des engagements mutuels, une solidarité qui contribue à la force du réseau et la mutualisation des ressources ;
- Une participation financière au travers d'une cotisation au fonctionnement fédéral qui permet une mutualisation des ressources.

La cotisation

Elle est constituée d'une part départementale et d'une part nationale.

Pour 2026, l'assemblée générale constitutive a décidé d'un montant symbolique de 300 € pour la période annuelle restante.

La dépense sera imputée au chapitre 011 (charges de fonctionnement).

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission "Animation de la vie sociale" réunie le 12 mai 2026 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir ;

- autoriser l'adhésion à la Fédération des structures d'animation de la vie sociale du Calvados, telle que présentée ci-dessus, pour l'année 2026 ;
- approuver la dépense liée à la cotisation fédérale, fixée à 300 € pour l'année 2026 ;

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

l'adhésion de la Ville de Falaise à la Fédération des structures d'animation de la vie sociale du Calvados, telle que présentée ci-dessus, pour l'année 2026.

APPROUVE

la dépense liée à la cotisation fédérale, fixée à 300 € pour l'année 2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 16 JUIN 2026

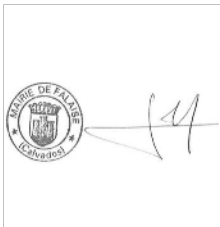
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Notification : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-130**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**FIXATION D'UN TARIF D'INTERVENTION SUR LES PROPRIETES
PRIVEES – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Depuis 2017, la Ville de Falaise adhère au plan de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FREDON Normandie. Ainsi, la Ville de Falaise s'est engagée, notamment, à :

- déclarer, sur le portail de la FREDON Normandie, les nids secondaires de frelons asiatiques qui lui sont signalés, étant précisé que les dates d'ouverture correspondant à la lutte collective contre le frelon asiatique sont fixées par la FREDON Normandie, en collaboration avec les apiculteurs ;
- prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés sur le domaine public, comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective.

Il est convenu également que le Conseil Départemental du Calvados octroie, à la Ville de Falaise, une participation financière pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés, dans la limite de 110 € par nid détruit.

Face à la recrudescence de la présence de frelons asiatiques sur le territoire, plusieurs actions ont été mises en place par la Ville de Falaise depuis 2025 :

- Action de sensibilisation sur l'identification des frelons asiatiques, de leurs nids primaires ;
- Action de piégeage des reines fondatrices durant la période de constitution des nids primaires de frelons asiatiques (517 reines captées en 2026).

En complément, la Ville maintient son action de destruction des nids primaires sur le domaine public et le domaine privé de la commune.

Cependant, compte tenu de l'augmentation importante de la présence de frelons asiatiques sur le territoire, la FREDON n'est plus en mesure de mobiliser les enveloppes nécessaires au nombre d'intervention à réaliser. Dans ce contexte, il est donc nécessaire de revoir les modalités de financement des interventions menées chez les particuliers.

Il est proposé que la Ville de Falaise puisse demander aux administrés une participation à la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés, lorsqu'ils sont situés sur leur domaine privé, selon les modalités suivantes :

Nid secondaire situé à une hauteur inférieure à 10 mètres :

- 20 % pris en charge par le Département du Calvados (FREDON) ;
- 80 % pris en charge par le propriétaire privé (demandeur), dans la limite de 85,50 €.

Nid secondaire situé à une hauteur supérieure à 10 mètres :

- 20 % pris en charge par le Département du Calvados (FREDON) ;
- 80 % pris en charge par le propriétaire privé (demandeur), dans la limite de 90 € ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les modalités de prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques, comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

les modalités de prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques, comme indiqué ci-dessus .

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Notification : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 16 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-131**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

RENOVATION DU QUARTIER « GUIBRAY 2030 » - EFFACEMENT DES RESEAUX

Dans le cadre de son programme « Guibray 2030 », la Ville de Falaise s'est lancée dans un ambitieux programme de rénovation de la voirie de ce quartier. En effet, des travaux de reprise de la chaussée ont déjà débuté notamment rue de la Cité du Stade, Cité du Pilier Vert, rue de la Résistance, passage du Pot d'Etain et une partie du Passage de la Croix de Fer.

En complément de ces opérations, la Ville de Falaise souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux sur une large partie de ce secteur. Ainsi, par courrier en date du 23 septembre 2025, la Ville a saisi le SDEC ENERGIE afin d'étudier la possibilité de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens sur ce secteur et, notamment, sur les rues prévues dans le programme de rénovation.

A la suite de cette demande, une étude technique a été menée par le SDEC ENERGIE afin d'identifier le périmètre d'intervention ainsi que le coût prévisionnel des travaux.

Données techniques	
Effacement basse tension :	879 ml
Effacement éclairage :	679 ml
Effacement télécom :	778 ml
Reprise de branchements :	81 unités
Pose de candélabres :	24 unités



Les rues concernées :

- Place de la Bourse
- Rue Traversière
- Rue de Rugles
- Rue des Epiciers
- Rue du 205^{ème} Régiment d'Infanterie.

Ce projet permettra de déposer 434 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

En matière de financement, le budget prévisionnel au stade des études préliminaires serait le suivant :

Dépenses TTC		Recettes		Part collectivité
Distribution électrique	294 000,00 €	SDEC et ENEDIS	180 800,00 €	113 200,00 €
Eclairage public	70 800,00 €	SDEC	21 985,00 €	48 815, 00 €
Télécommunications	127 200,00 €	SDEC et ORANGE	25 440,00 €	101 760,00 €
TOTAL	492 000,00 €		228 225,00 €	263 775,00 €

Le reste à charge pour la collectivité s'élèverait donc à 263 775 €.

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 auprès du SDEC ENERGIE ;

Vu la compétence du SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) en matière de réseaux et d'effacement des réseaux ;

Vu l'étude préliminaire transmise par le SDEC ENERGIE en date du 5 décembre 2025 relative au projet d'effacement coordonné des réseaux sur le quartier de Guibray (Place de la Bourse, rues Traversière, de Rugles, des Épiciers et du 205e Régiment d'infanterie) ;

Considérant l'opportunité de réaliser l'effacement des réseaux préalablement aux travaux de rénovation de la voirie du quartier de Guibray ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'effacement des réseaux proposé par le SDEC ENERGIE ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet d'effacement des réseaux proposé par le SDEC ENERGIE.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

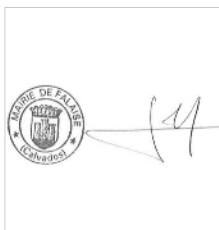
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Notification : 08/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 8 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-132**

*DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

**PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'ECOLE BODEREAU :
SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LE
SDEC ENERGIE**

VU l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a :

- approuvé le transfert de la compétence « énergies renouvelables », pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment de l'école Bodereau, au Syndicat mixte Départemental Energies Calvados (SDEC) ;
- accepté, sans réserve, les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 2 décembre 2016.

Pour la réalisation de ce projet, le SDEC ENERGIE et la Ville de Falaise ont convenu de conclure un Bail Emphytéotique Administratif (ci-après « BEA ») constitutif de droits réels.

La possibilité de conclure un Bail Emphytéotique Administratif pour les personnes publiques est prévue par l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), dans les conditions déterminées par les articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre l'article L. 1311-2 du CGCT dispose :

« Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association cultuelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé Bail Emphytéotique Administratif ».

La production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque constitue une opération d'intérêt général et les collectivités sont compétentes en la matière. Un BEA peut donc être conclu entre la Ville de Falaise et le SDEC ENERGIE.

Les principales caractéristiques du BEA proposées sont les suivantes :

- BEA sur une durée de 20 ans ;
- Opération d'intérêt général qui consiste en la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc sur la toiture d'un bâtiment de la Collectivité (école Bodereau) ;
- Mise à disposition du SDEC ENERGIE du bâtiment de l'école Bodereau pour que celui-ci assure, à ses frais et risques, la charge de :
 - o L'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité sur le bâtiment appelé « école Bodereau » situé à Falaise, 2 rue des Prémontrés, d'une puissance de 36 kWc, d'une surface de panneaux solaires photovoltaïques de 160 m² ;
 - o L'exploitation et la maintenance de cette centrale solaire photovoltaïque.
- Réalisation par le SDEC ENERGIE des études nécessaires à l'installation de la centrale photovoltaïque.
- A l'issue du bail, la Ville de Falaise aura le choix de reconduire ou non le BEA :
 - o En cas de reconduction du BEA, le SDEC ENERGIE poursuivra l'exploitation de la centrale avec des modalités qui resteront à définir entre la Ville et le SDEC ENERGIE ;
 - o En cas de non reconduction du BEA, la centrale sera rétrocédée à la Ville de Falaise. Si la Ville de Falaise souhaite retirer les panneaux photovoltaïques, elle devra en assumer la charge financière.
- La mise à disposition du bâtiment au SDEC ENERGIE ne fait l'objet d'aucune redevance d'occupation.

Il est à noter que le SDEC fera appel à un mandataire pour l'entretien et l'exploitation de la centrale, ce dernier, titulaire du marché public du SDEC ENERGIE, pour la maintenance des installations photovoltaïques sur le département du Calvados, interviendra exclusivement pour le compte du SDEC ENERGIE.

Les frais d'installation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance de la centrale par le SDEC ENERGIE seront à la charge de ce dernier.

De même, les frais liés aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière seront pris en charge par le SDEC ENERGIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Notification : 08/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 8 JUIN 2026

Le projet de BEA à signer est joint en annexe de cette délibération.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confier, au SDEC ENERGIE, la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc sur la toiture de l'école Bodereau située 2 rue des Prémontrés - 14700 Falaise ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le SDEC ENERGIE un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 20 ans, constitutif de droits réels, pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc sur la toiture de l'école Bodereau située 2 rue des Prémontrés - 14700 Falaise ainsi que tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de confier, au SDEC ENERGIE, la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc sur la toiture de l'école Bodereau située 2 rue des Prémontrés - 14700 Falaise.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le SDEC ENERGIE, un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 20 ans, constitutif de droits réels, pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc sur la toiture de l'école Bodereau située 2 rue des Prémontrés - 14700 Falaise, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

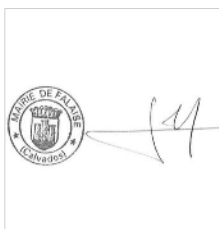
CADRE DE FIXATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU CHATEAU DE GUILLAUME LE CONQUERANT

Catégorie de produits	Prix minimum en € (TTC)	Prix maximum en € (TTC)
Images	1.00	50.00
Jeux et jouets	1.00	100.00
Librairie	Respect de la tarification fixée par l'éditeur	
Multimédia	1.00	100.00
Papeterie	0.50	50.00
Objets	2.00	150.00
Services	0.10	20.00
Textiles	3.50	400.00
Alimentation	2.00	30.00
Nature / jardin	5.00	20.00
Exposition	1.00	150.00
Vaisselle	3.00	300.00
Papo	10.00	40.00
Heula	0.90	50.00
VAH	5.00	50.00
Patrimoine	3.00	20.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Notification : 17/06/2026Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La **Ville de Falaise**, collectivité territoriale, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal,

ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Entract'Animation, association régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvrant dans le domaine de l'exploitation cinématographique et de l'action culturelle, sise à Falaise, dont le siège social est situé 8 rue Thérèse Cuvigny à Falaise, représentée par son président **Madame Carole LAIDET**, dûment mandaté,

ci-après dénommé « le Cinéma »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Contexte, cadre général et fondement juridique

La présente convention d'objectifs et de moyens s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville de Falaise visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture cinématographique, à soutenir la diffusion d'œuvres variées et de qualité, et à contribuer à l'animation culturelle ainsi qu'à l'attractivité du territoire.

Entract'Animation joue un rôle essentiel dans la vie culturelle locale, notamment par la diffusion de films grand public, d'œuvres classées Art et Essai, ainsi que par la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives à destination de différents publics.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions de l'article **L.1611-4-1 du Code général des collectivités territoriales**, relatif aux conventions conclues entre les collectivités territoriales et les associations bénéficiant de subventions publiques.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par la Ville et le Cinéma ;
- les engagements respectifs des parties ;
- les moyens financiers, matériels et humains mis en œuvre ;
- les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation des actions soutenues.

Article 3 – Nature juridique de la convention

La présente convention ne constitue ni un marché public, ni une délégation de service public au sens du Code de la commande publique.

Le Cinéma conserve son entière autonomie juridique, administrative et financière, ainsi que la responsabilité de sa programmation, de sa gestion et de ses choix artistiques, dans le respect des objectifs définis conjointement avec la Ville.

Article 4 – Objectifs

Dans le cadre de la présente convention, les objectifs sont les suivants :

1. Favoriser l'accès à la culture cinématographique pour tous les publics, notamment les jeunes, les familles, les scolaires et les publics éloignés de l'offre culturelle.
2. Soutenir une programmation diversifiée et de qualité, incluant films grand public, cinéma Art et Essai, cinéma jeune public et œuvres du patrimoine.
3. Développer l'éducation à l'image, en lien avec les établissements scolaires et les dispositifs nationaux et régionaux.
4. Contribuer à l'animation culturelle locale par l'organisation de séances spéciales, rencontres, débats, festivals ou événements thématiques.
5. Renforcer l'attractivité du centre-ville et du territoire, en faisant du cinéma un lieu de vie, de rencontre et de diffusion culturelle.

Article 5 – Engagements d'Entract'Animation

Le Cinéma s'engage à :

- Assurer une programmation régulière et diversifiée conforme aux objectifs définis à l'article 4 ;
- Maintenir une politique tarifaire accessible, notamment à destination des publics prioritaires ;
- Mettre en œuvre des actions culturelles, pédagogiques et de médiation ;
- Accueillir et accompagner les publics scolaires, associatifs et spécifiques ;
- Communiquer sur sa programmation et ses actions en mentionnant le soutien de la Ville de Falaise ;
- Fournir à la Ville les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation de la convention, notamment les bilans d'activité, les données de fréquentation et la présentation des actions menées.

Article 6 – Engagements de la Ville de Falaise

La Ville s'engage à :

- Soutenir le Cinéma dans la réalisation de ses missions d'intérêt général ;
- Accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 €, versée en une seule fois ;
- Mettre à disposition, le cas échéant, des moyens matériels ou techniques nécessaires à certaines actions ;
- Accompagner la communication et la valorisation des actions du Cinéma sur les supports municipaux ;
- Participer aux temps de suivi et d'échange prévus dans le cadre de la présente convention ;
- Exercer un contrôle de l'utilisation des fonds publics conformément à la réglementation en vigueur.

Selon l'activité du cinéma, une subvention complémentaire pourra être sollicitée et soumise à l'approbation du conseil municipal en amont des comptes établis lors de l'assemblée générale.

Article 7 – Mise à disposition du cinéma municipal

7.1 Nature et fondement juridique

La Ville de Falaise met à disposition de l'association Entract'Animation, à titre gracieux, le cinéma municipal dénommé « L'Entracte », comprenant les locaux, la salle de projection, les espaces d'accueil du public ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation cinématographique, afin de lui permettre l'exercice de ses activités.

La Ville prend également en charge les frais de nettoyage, à raison de 3 heures par semaine, pour une valeur annuelle estimée à 3 640 €, ainsi que les dépenses d'électricité et de chauffage urbain. Les dépenses d'eau sont à la charge du cinéma.

Les abonnements et les consommations de téléphonie, et de liaison internet, restent à la charge du cinéma. La taxe foncière reste à la charge de la Ville de Falaise.

La mise à disposition ponctuelle du lieu à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, est admise dès lors qu'elle demeure compatible avec l'objet de la présente convention et qu'elle fait l'objet d'une information préalable à la Ville, voire d'un accord écrit lorsque la nature ou la durée de l'occupation le justifie.

L'association demeure en tout état de cause responsable de l'utilisation des locaux et du respect de l'ensemble des obligations prévues par la présente convention.

Cette mise à disposition constitue une aide en nature accordée dans un but d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques.

La journée hebdomadaire de fermeture du cinéma, du jeudi, peut être utilisée par la Ville sauf pendant la saison estivale, après information préalable à l'association, pour des actions culturelles ou institutionnelles relevant de l'intérêt général et compatibles avec l'activité cinématographique, une copie de la convention sera adressée pour information au cinéma. Cependant l'accès aux cabines et/ou aux bureaux du personnel restera strictement interdit.

7.2 Affectation et usage

Les biens mis à disposition sont exclusivement affectés à l'exploitation cinématographique et aux actions culturelles associées, notamment :

- la diffusion de films grand public, Art et Essai et jeune public ;
- les actions d'éducation à l'image à destination des scolaires et des publics spécifiques ;
- l'organisation d'événements culturels en lien avec la politique culturelle de la Ville de Falaise.

Toute modification substantielle de l'usage devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Ville.

La Ville fournit des clés et en conserve un double aux services techniques de la Ville afin de permettre toute intervention nécessaire. L'Association n'est pas autorisée à réaliser de doubles de clés.

En cas de perte éventuelle des clés, l'Association n'est pas autorisée à remplacer la serrure. En revanche, l'Association devra en informer immédiatement les services Techniques de la Ville qui reprogrammeront l'organigramme de fonctionnement des accès (ouverture par pass d'accès spécifiques). Cette reprogrammation sera à la charge de l'Association.

Tous les jeux de clés sont restitués lorsque la convention prend fin.

Les locaux situés 1 Avenue de la Crosse 14700 Falaise disposent de sorties de secours.

Un plan de sécurité (compris numéros d'appel d'urgence) et des extincteurs sont installés de manière répartie sur l'ensemble du site afin d'assurer les premiers secours en cas d'incendie, selon le plan reproduit ci-joint. La ville de Falaise assurera l'entretien annuel des extincteurs et des systèmes d'alarme.

7.3 Évaluation de l'aide en nature

La valeur de la mise à disposition est évaluée annuellement par la Ville de Falaise sur la base de la valeur locative des locaux, des charges supportées par la collectivité et des équipements mis à disposition.

Cette évaluation est intégrée dans l'appréciation globale du soutien public accordé au Cinéma.

7.4 Responsabilités et assurances

La Ville de Falaise demeure responsable des grosses réparations, de la conformité du bâtiment aux normes applicables aux établissements recevant du public (ERP), ainsi que de l'accessibilité et de la sécurité incendie.

L'association assure l'entretien courant, l'exploitation quotidienne de l'équipement et souscrit les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile, les activités exercées et les biens mis à disposition.

7.5 Résiliation et réversibilité

La mise à disposition prend fin de plein droit à l'échéance de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général ou manquement grave de l'association à ses obligations.

À l'issue de la convention, l'association restitue les locaux et équipements dans un état conforme à l'usage normal, hors usure normale liée à l'activité cinématographique.

Article 8 – Moyens financiers

La subvention versée par la Ville a pour objet de contribuer au financement des missions et actions définies par la présente convention.

Elle ne peut en aucun cas être affectée à des activités étrangères à l'objet de la convention.

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par la présidente.

Les modalités de versement, de justification et de contrôle de l'utilisation des fonds sont précisées conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 – Entretien des locaux

L'association ne pourra faire, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux mis à disposition, aucun changement de distribution, aucune démolition et aucun percement de murs ou plafonds, ni aucune construction.

Elle ne pourra apporter aux locaux mis à disposition tous aménagements ou modifications nécessités par l'exercice de son activité, qu'avec l'autorisation expresse et écrite de la Ville de Falaise.

L'association devra souffrir toutes réparations et tous travaux que la Ville de Falaise se réserve de faire, quels qu'en soient les inconvénients et la durée. La Ville de Falaise conviendra, si nécessaire, d'une indemnisation pour la perte de recettes éventuelles.

Les petites réparations courantes (changement ampoule, joint, etc.) sont à la charge de l'Association. Pour les réparations plus importantes, toute demande d'intervention fera l'objet d'une demande écrite aux Services Techniques (dirtech@falaise.fr). Si les réparations sont effectuées, elles seront à la charge de l'association (selon décret 87-712 du 26 août 1987 qui précise les réparations à la charge du locataire).

L'Association devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux. En cas de sinistre ou de dégradations s'étant produit dans les lieux mis à disposition, l'association préviendra la collectivité quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 10 – Suivi, contrôle et évaluation

Un comité de suivi, composé de représentants de la Ville et du Cinéma, se réunit au moins une fois par an afin :

- d'examiner le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
- d'analyser les indicateurs de fréquentation et de publics ;
- d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés ;
- d'envisager, le cas échéant, des ajustements pour les exercices suivants.

Un rapport annuel d'activité est transmis par le Cinéma à la Ville. Les documents transmis peuvent faire l'objet d'un contrôle par les services municipaux ou par toute autorité habilitée.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois 4 ans, à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 mai 2030. Elle sera effective par délibération le XXXX

Elle peut être renouvelée par avenant, après évaluation des actions réalisées.

Article 12 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de non-respect des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée sans effet.

Article 13 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-115-DE

Accusé certifié exécutoire

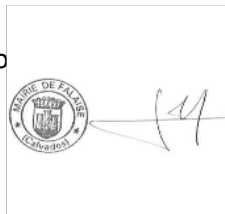
Réception par le préfet : 15/06/2026

Notification de la présente

Autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Fait à Falaise, le [date], en deux exemplaires o

Pour la Ville de Falaise
Le Maire



Pour le Cinéma L'Entracte
La Présidente

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL
A TITRE GRATUIT**

*BUREAU DE PERMANENCES DU CCAS
ACAHJ – 2026-2029*

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du XXX ;

Ci-après dénommé « *La Ville* » ou « *La Commune* »

d'une part

ET :

L'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAHJ), représentée par Monsieur Thierry LARCHER, Président, dont le siège social est sis 68 Rue Eustache Restout – 14000 CAEN (SIREN : 324 568 484) ;

Ci-après dénommée « *L'Association* »

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1^{er} – Objet**

La Ville de Falaise met à disposition de l'Association, le local municipal désigné à l'article 2 de la présente convention, à titre gracieux, pour y pratiquer l'activité conforme aux statuts de l'Association, c'est-à-dire : « *Œuvrer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans, en les accompagnant dans l'accès au logement* ». Toute occupation du local mis à disposition pour une activité autre est interdite.

Cette autorisation est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Désignation du local mis à disposition

L'Association bénéficie de la mise à disposition du local ci-après désigné :

- Le bureau de permanence situé au rez-de-chaussée du CCAS, à l'Espace Nelson Mandela, devant la salle d'attente, tous les mardis matin, de 8 h 30 à 12 h 30.

L'Association se conformera aux horaires définis ci-dessus.

Article 3 – Régime de l'occupation

Le local mis à disposition de l'Association relève du domaine privé de la Commune.

En conséquence, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation précaire du domaine privé.

Article 4 – Destination / Activité autorisée

Le local mis à disposition de l'Association sera utilisé à usage exclusif de l'activité de l'Association, à savoir : « *Œuvrer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans, en les accompagnant dans l'accès au logement* ». Toute occupation du local pour une activité extra associative est interdite.

Cette destination devra être respectée durant toute la durée de la mise à disposition.

L'Association ne pourra autoriser l'exercice d'aucune autre activité à un tiers, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation de la présente convention.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée d'**un an** à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 7 février 2026, reconductible 2 fois, pour la même durée, par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 6 février 2029.

Si l'Association souhaite prolonger ou renouveler la convention au-delà du 6 février 2029, une demande devra être adressée, en ce sens, aux services de la Ville.

Article 6 – Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'Association, pendant la durée de la convention.

Article 7 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* [pour cette personne nommément et pour elle seule], toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 – Prise de possession des locaux

L'Association déclare parfaitement connaître le local désigné à l'article 2, en ce qu'il est mis à sa disposition par la Ville depuis le 7 février 2023.

Article 9 – Charges et Conditions

9.1- Sécurité

L'Association est responsable des dégâts qu'elle pourrait occasionner (ou ses membres / préposés) dans le bureau par négligence. L'Association doit s'assurer d'éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le bureau et de baisser le chauffage.

9.2- Travaux

Aucune transformation des lieux ne peut être décidée ou réalisée sans l'accord de la Ville.

L'Association devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

9.3 Tabac : Il est interdit de fumer dans le bureau mis à disposition.

Article 10 – Résiliation de la convention

- Résiliation pour inexécution des clauses contractuelles :

La présente convention d'occupation précaire du domaine privé peut être résiliée par la Ville de Falaise en cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, dans un délai **d'un mois** après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans effet.

La résiliation pourra, à l'initiative de la Ville de Falaise, intervenir de plein droit, sans formalité judiciaire.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association.

- Résiliation anticipée de la convention :

- Par l'Association : à tout moment, sous réserve de prévenir la Ville de Falaise **un mois** à l'avance, par LRAR ;
- Par la Ville de Falaise : à tout moment, sous réserve de prévenir l'Association un mois à l'avance, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour motif tiré de la bonne administration des dépendances du domaine privé de la Commune ou de la satisfaction des besoins des services publics dont elle a la charge.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association.

- Résiliation de plein droit :

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet ou de l'Association.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association.

Article 11 – Responsabilités

L'Association sera personnellement responsable vis à vis de la Commune des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout dégât matériel constaté dans le local mis à disposition provenant d'une mauvaise utilisation ou de dégradations exécutées par l'Association, en cours de convention ou à l'expiration, sera facturé à cette dernière.

L'Association devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduit ou laissé introduire dans le local mis à disposition.

Article 12 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, les contrats d'assurance nécessaires et au minimum :

- Responsabilité civile ;
- Dommages aux biens : incendie, dégâts des eaux, explosion, vol, foudre, bris de glace et contre tout risque locatif, recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition et dès la signature de la présente convention. L'Association devra justifier du paiement des primes à toute réquisition.

L'Association doit informer immédiatement la Ville de tout sinistre.

Article 13 – Avenant

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Falaise : à l'Hôtel de Ville – Place Guillaume le conquérant – 14700 FALAISE ;
- Pour l'Association : en son siège social, 64 rue Eustache Restout – 14000 CAEN.

Article 15 – Contentieux

En cas de conflit entre la Ville de Falaise et l'Association, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal Administratif de CAEN est compétent pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Article 16 - Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Les informations recueillies par Commune ont pour finalité la gestion de la mise à disposition de locaux du domaine privé de la Commune. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 17 – Dispositions finales

La Commune de Falaise et l'Association s'engagent à respecter les dispositions définies par la présente convention. Une copie de cette convention sera remise à chaque partie.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Falaise,

Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY

Pour L'Association ACAHJ

Le Président,

M. Thierry LARCHER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL
A TITRE GRATUIT**

*2 rue Louis Liard
ACTIVES – 2026-2028*

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du XXX ;

Ci-après dénommé « *La Ville* » ou « *La Commune* »

d'une part

ET :

L'Association ACTIVES, représentée par Madame Dominique JONQUET, Présidente, dont le siège social est 2 rue Louis Liard 14700 FALAISE (SIREN : 452599970) ;

Ci-après dénommée « *L'Association Bénéficiaire* »

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La Ville de Falaise met à disposition de l'Association Bénéficiaire le local municipal désigné à l'article 2 de la présente convention, à titre gracieux, pour y pratiquer l'activité conforme aux statuts de l'Association, c'est-à-dire des « *actions sociales sans hébergement* ». Toute occupation du local mis à disposition pour une activité autre est interdite.

Cette autorisation est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que, si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Désignation du local mis à disposition

L'Association bénéficie de la mise à disposition du local ci-après désignés :

- Local d'une superficie de 54 m² situé au 2 rue Louis Liard à FALAISE (14700), Appartement A1, 3 pièces, à usage de bureau.

Article 3 – Régime de l'occupation

Le local mis à disposition de l'Association Bénéficiaire relève du domaine privé de la Commune.

En conséquence, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation précaire du domaine privé.

Article 4 – Destination / Activité autorisée

Le local mis à disposition de l'Association sera utilisé à usage exclusif de l'activité de l'Association à savoir : « *actions sociales sans hébergement* ». Toute occupation du local pour une activité extra associative est interdite.

Cette destination devra être respectée durant toute la durée de la mise à disposition.

L'Association ne pourra autoriser l'exercice d'aucune autre activité à un tiers, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation de la présente convention.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée de **27 mois** à compter de la date de sa prise d'effet, soit du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2028.

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement. Si l'Association souhaite prolonger ou renouveler la convention au-delà du 30 juin 2028, une demande devra être adressée, en ce sens, aux services de la Ville.

Article 6 – Droits et Obligations de l'Association Bénéficiaire

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association Bénéficiaire, de même que par les personnes qu'elle aura introduite ou laissée introduire dans les lieux :

- Ils devront éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le local ;
- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ; A ce titre, la Commune est autorisée à évacuer sans avertissement tout matériel estimé représenter un danger ;

- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils devront se considérer comme responsable de la fermeture du local mis à disposition.

Par ailleurs, l'Association Bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux et aux règles de sécurité, qu'à l'activité qui y est exercée. Elle devra respecter la capacité maximale fixée à 19 pour le local mis à disposition.

Enfin, l'Association Bénéficiaire s'engage à communiquer à la Commune tout problème ou dysfonctionnement affectant la structure du bâtiment mis à disposition. Elle devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le bâtiment mis à disposition.

Article 7 – Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association Bénéficiaire par la Commune pendant la durée de la convention.

Article 8 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* [pour cette personne nommément et pour elle seule], toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 9 – Prise de possession des locaux

L'Association déclare parfaitement connaître le local désigné à l'article 2, en ce qu'il est mis à leur disposition par la Ville depuis de nombreuses années.

Article 10 – Charges et Conditions

10.1 - Clés du local

La Ville fournit **un jeu de clés** à l'Association Bénéficiaire et en conserve un double aux Services Techniques afin de permettre toute intervention nécessaire.

L'Association Bénéficiaire n'est pas autorisée à réaliser de doubles de clés.

En cas de perte éventuelle des clés, le remplacement de la serrure et/ou la réalisation de nouvelles clés est aux frais de l'Association responsable. La Ville devra en être avertie.

Tous les jeux de clés sont restitués lorsque la convention prend fin. En cas de non-restitution des clés, il sera demandé à l'Association Bénéficiaire un dédommagement.

10.2 - Sécurité

Le local ne disposant pas d'issue de secours, il ne peut être utilisé qu'à l'usage interne de l'association. En tout état de cause, les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 19 personnes maximum.

L'Association est responsable des dégâts qu'elle pourrait occasionner dans le local ou dans le bâtiment par négligence ; elle doit s'assurer d'éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le local ; elle doit se considérer comme responsable de la fermeture des locaux et de l'entrée commune.

10.3 - Nettoyage

Le nettoyage du local mis à disposition est entièrement à la charge de l'Association.

10.4 – Travaux et réparations

Les petites réparations courantes (changement ampoule, joint, ...) sont à la charge de l'Association Bénéficiaire. Pour les réparations plus importantes, toute demande d'intervention doit faire l'objet d'une demande écrite aux Services Techniques de la Ville de Falaise qui se situent avenue de Verdun.

A ce titre, l'Association Bénéficiaire devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Aucune transformation des lieux ne peut être décidée ou réalisée sans l'accord de la Ville.

10.5 Charges

Eau, gaz, électricité

Concernant l'eau, le contrat d'abonnement d'eau est souscrit par l'Association. Les factures seront à la charge de la Ville de Falaise.

Concernant le gaz et l'électricité, les contrats d'abonnements de gaz et d'électricité seront souscrits par l'Association qui paiera les factures. La Ville de Falaise rembourse à l'Association les charges correspondantes dans la limite du plafond suivant : 8 euros par m².

Un réexamen des consommations pourra être fait.

L'entretien de la chaudière à gaz est assuré par les Services Techniques de la Ville.

L'ensemble des compteurs se situe dans les caves du rez-de-chaussée, elles-mêmes mises à disposition d'une Association. L'Association ACTIVES disposera d'une clé pour lui permettre d'accéder à son compteur. Elle devra bien veiller à refermer le local en sortant.

Téléphone

Les abonnements et les consommations restent à la charge de l'Association.

Tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition y compris dans les parties communes.

Article 11 – Résiliation de la convention

- Résiliation pour inexécution des clauses contractuelles :

La présente convention d'occupation précaire du domaine privé peut être résiliée par la Ville de Falaise en cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, dans un délai de **deux mois** après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans effet.

La résiliation pourra, à l'initiative de la Ville de Falaise, intervenir de plein droit, sans formalité judiciaire.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association Bénéficiaire.

- Résiliation anticipée de la convention :

- Par l'Association Bénéficiaire : à tout moment, sous réserve de prévenir la Ville de Falaise **deux mois** à l'avance, par LRAR ;
- Par la Ville de Falaise : à tout moment, sous réserve de prévenir l'Association Bénéficiaire **deux mois** à l'avance, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour motif tiré de la bonne administration des dépendances du domaine privé de la Commune ou de la satisfaction des besoins des services publics dont elle a la charge.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association Bénéficiaire.

- Résiliation de plein droit :

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet ou de de l'Association Bénéficiaire.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association Bénéficiaire.

Article 12 – Responsabilités

L'Association Bénéficiaire sera personnellement responsable vis à vis de la Commune des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout dégât matériel constaté dans le local mise à disposition provenant d'une mauvaise utilisation ou de dégradations exécutées par l'Association Bénéficiaire, en cours de convention ou à l'expiration, sera facturé à cette dernière.

L'Association Bénéficiaire devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans le local mis à disposition.

Article 13 – Assurances

L'Association Bénéficiaire s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, les contrats d'assurance nécessaires et au minimum :

- Responsabilité civile ;
- Dommages aux biens : incendie, dégâts des eaux, explosion, vol, foudre, bris de glace et contre tout risque locatif, recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition et dès la signature de la présente convention. L'Association Bénéficiaire devra justifier du paiement des primes à toute réquisition

En cas d'effraction, l'Association doit informer immédiatement les Services Techniques pour constatations et déposer une plainte auprès de la Gendarmerie la plus proche pour les éléments en leurs propriétés.

Article 14 – Avenant

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Falaise : à l'Hôtel de Ville – Place Guillaume le conquérant – 14700 FALAISE ;
- Pour l'Association ACTIVES : en son siège social, 2 rue Louis Liard – 14700 FALAISE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Article 16 – Contentieux

014-211402581-20260601-26-103-DE

Accusé certifié exécutoire

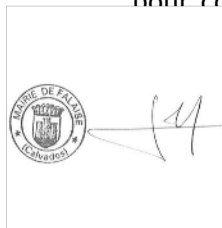
Réception par l'interlocuteur 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation?

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

En cas de conflit entre la Ville de Falaise et l'Association Bénéficiaire, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal Administratif de CAEN est compétent pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.



17 - Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Les informations recueillies par Commune ont pour finalité la gestion de la mise à disposition de du domaine privé de la Commune. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 18 – Dispositions finales

La Ville de Falaise et l'Association Bénéficiaire s'engagent à respecter les dispositions définies par la présente convention. Une copie de cette convention sera remise à chaque partie.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, en deux exemplaires, le

<u>Pour la Ville de Falaise,</u>	<u>Pour l'Association ACTIVES</u>
Le Maire, <i>Mr Hervé MAUNOURY</i>	La Présidente, <i>Mme Dominique JONQUET</i>

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL
A TITRE GRATUIT**

*LOCAL 5D ROUTE DE TRUN
ESF BODYFORME – 2026-2029*

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du XXX ;

Ci-après dénommé « *La Ville* » ou « *La Commune* »,

d'une part

ET :

L'Association « *ESF Body Forme* », représentée par Monsieur Yannick MARIE, Président, dont le siège social est situé Rue de la Résistance 14700 Falaise ;

Ci-après dénommée « *L'Association* »,

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La Ville de Falaise met à disposition de l'Association le local municipal désigné à l'article 2 de la présente convention, à titre gracieux, pour y pratiquer l'activité conforme aux statuts de l'Association c'est-à-dire « *Activités de sport, activités physiques* ». Toute occupation du local mis à disposition pour une activité autre est interdite.

Cette autorisation est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que, si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Désignation du local mis à disposition

L'Association bénéficie de la mise à disposition du local ci-après désigné :

- Local dénommé 5D, d'une superficie de 275 m², situé Route de Trun à Falaise, et les places de stationnement attenantes.

Article 3 – Régime de l'occupation

Le local mis à disposition de l'Association relève du domaine privé de la Commune.

En conséquence, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation précaire du domaine privé.

Article 4 – Destination / Activité autorisée

Le local mis à disposition de l'Association sera utilisé à usage exclusif de l'activité de l'Association à savoir : « *Activités de sport, activités physiques* ». Toute occupation du local pour une activité extra associative est interdite.

Cette destination devra être respectée durant toute la durée de la mise à disposition.

L'Association ne pourra autoriser l'exercice d'aucune autre activité à un tiers, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation de la présente convention.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 1^{er} mars 2026 et jusqu'au 28 février 2029.

Si l'Association souhaite prolonger ou renouveler la convention au-delà du 28 février 2029, une demande devra être adressée, en ce sens, aux services de la Ville.

Article 6 – Droits et Obligations de l'Association Bénéficiaire

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils devront éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le local ;
- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité ; A ce titre, la Commune est autorisée à évacuer sans avertissement tout matériel estimé représenter un danger ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils devront se considérer comme responsable de la fermeture du local mis à disposition.

Par ailleurs, l'Association s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux et aux règles de sécurité, qu'à l'activité qui y est exercée.

Enfin, l'Association s'engage à communiquer à la Commune tout problème ou dysfonctionnement affectant la structure du bâtiment mis à disposition. Elle devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le bâtiment mis à disposition.

Article 7 – Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'Association, pendant la durée de la convention.

Article 8 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* [pour cette personne nommément et pour elle seule], toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 9 – Prise de possession des locaux

L'Association déclare parfaitement connaître le local désigné à l'article 2, en ce qu'il est mis à sa disposition par la Ville depuis le 1^{er} juin 2020.

Article 10 – Charges et Conditions

10.1- Clés du local

La Ville fournit un jeu de clés à l'Association Bénéficiaire et en conserve un double aux Services Techniques afin de permettre toute intervention nécessaire.

L'Association est autorisée à réaliser autant de doubles de clés qu'elle jugera nécessaire. Elle doit tenir un registre des membres à qui elle a remis des clés.

En cas de perte éventuelle des clés, le remplacement de la serrure et/ou la réalisation de nouvelles clés est aux frais de l'Association responsable. La Ville devra en être avertie.

Tous les jeux de clés sont restitués lorsque la convention prend fin. En cas de non-restitution des clés, il sera demandé à l'Association un dédommagement.

10.2- Sécurité

L'Association est responsable des dégâts qu'elle pourrait occasionner (ou ses membres / préposés) dans le bureau par négligence. L'Association doit s'assurer d'éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le bureau et de baisser le chauffage. Elle doit se considérer comme responsable de la fermeture des locaux.

10.3 – Nettoyage

Le nettoyage du local mis à disposition est entièrement à la charge de l'Association. Néanmoins, la Ville de Falaise procèdera au nettoyage et à l'entretien périodique de tous les appareils et installations diverses pouvant exister dans le local.

10.4 – Travaux et réparations

Les petites réparations courantes (changement ampoule, joint, ...) sont à la charge de l'Association Bénéficiaire. Pour les réparations plus importantes, toute demande d'intervention doit faire l'objet d'une demande écrite aux Services Techniques de la Ville de Falaise qui se situent avenue de Verdun.

A ce titre, l'Association Bénéficiaire devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Aucune transformation des lieux ne peut être décidée ou réalisée sans l'accord de la Ville.

10.5- Charges

Eau, gaz, électricité

Les frais sont à la charge de la Ville de Falaise.

Impôts, taxes

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Ville de Falaise.

Téléphone

Les abonnements et les consommations restent à la charge de l'Association.

Tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

Article 11 – Résiliation de la convention

- Résiliation pour inexécution des clauses contractuelles :

La présente convention d'occupation précaire du domaine privé peut être résiliée par la Ville de Falaise en cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, dans un délai d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans effet.

La résiliation pourra, à l'initiative de la Ville de Falaise, intervenir de plein droit, sans formalité judiciaire.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association.

- Résiliation anticipée de la convention :

- Par l'Association : à tout moment, sous réserve de prévenir la Ville de Falaise un mois à l'avance, par LRAR ;
- Par la Ville de Falaise : à tout moment, sous réserve de prévenir l'Association un mois à l'avance, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour motif tiré de la bonne administration des dépendances du domaine privé de la Commune ou de la satisfaction des besoins des services publics dont elle a la charge.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association.

- Résiliation de plein droit :

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet ou de l'Association.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association.

Article 12 – Responsabilités

L'Association sera personnellement responsable, vis à vis de la Commune, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout dégât matériel constaté dans le local mise à disposition provenant d'une mauvaise utilisation ou de dégradations exécutées par l'Association, en cours de convention ou à l'expiration, sera facturé à cette dernière.

L'Association devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans le local mis à disposition.

Article 13 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, les contrats d'assurance nécessaires et au minimum :

- Responsabilité civile ;
- Dommages aux biens : incendie, dégâts des eaux, explosion, vol, foudre, bris de glace et contre tout risque locatif, recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition et dès la signature de la présente convention. L'Association devra justifier du paiement des primes à toute réquisition.

L'Association doit informer immédiatement la Ville de tout sinistre.

Article 14 – Avenant

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Falaise : à l'Hôtel de Ville – Place Guillaume le conquérant - 14700 FALAISE ;
- Pour l'Association : en son siège social, rue de la Résistance - 14700 FALAISE.

Article 16 – Contentieux

En cas de conflit entre la Ville de Falaise et l'Association, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal Administratif de CAEN est compétent pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Article 17 - Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Les informations recueillies par Commune ont pour finalité la gestion de la mise à disposition de locaux du domaine privé de la Commune. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 18 – Dispositions finales

La Ville de Falaise et l'Association s'engagent à respecter les dispositions définies par la présente convention. Une copie de cette convention sera remise à chaque partie.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, en deux exemplaires, le

<u>Pour la Ville de Falaise,</u> Le Maire, <i>M. Hervé MAUNOURY</i>	<u>Pour l'Association</u> Le Président, <i>M. Yannick MARIE</i>
---	---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL
A TITRE GRATUIT**

*BUREAU DE PERMANENCES DU CCAS
CAF – 2026-2029*

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du XXX ;

Ci-après dénommé « *La Ville* » ou « *La Commune* »

d'une part

ET :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados, représenté par Mme Claudie GUARDO LEMIEUX, Directrice, dont le siège social est sis 8 Avenue de 6 juin 14000 CAEN (SIREN : 775561343) ;

Ci-après dénommée « *L'Organisme* »

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La Ville de Falaise met à disposition de l'Organisme, le local municipal désigné à l'article 2 de la présente convention, à titre gracieux, pour y pratiquer l'activité conforme aux statuts de l'Organisme c'est-à-dire « *Accueil sur rendez-vous du public Caf suivi par un travailleur social* ». Toute occupation du local mis à disposition pour une activité autre est interdite.

Cette autorisation est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'Organisme cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Organisme, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Désignation du local mis à disposition

L'Organisme bénéficie de la mise à disposition du local ci-après désigné :

- Le bureau de permanence situé au rez-de-chaussée du CCAS, à l'Espace Nelson Mandela devant la salle d'attente, tous les mercredis matin, de 9 h 00 à 12 h 00.

L'Organisme se conformera aux horaires définis ci-dessus.

Article 3 – Régime de l'occupation

Le local mis à disposition de l'Organisme relève du domaine privé de la Commune.

En conséquence, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation précaire du domaine privé.

Article 4 – Destination / Activité autorisée

Le local mis à disposition de l'Organisme sera utilisé à usage exclusif de l'activité de l'Organisme à savoir : « *Accueil sur rendez-vous, du public Caf suivi par un travailleur social* ». Toute occupation du local pour une activité extra associative est interdite.

Cette destination devra être respectée durant toute la durée de la mise à disposition.

L'Organisme ne pourra autoriser l'exercice d'aucune autre activité à un tiers, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation de la présente convention.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée d'**un an** à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 12 mars 2026, reconductible 2 fois, pour la même durée, par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 11 mars 2029.

Si l'Organisme souhaite prolonger ou renouveler la convention au-delà du 11 mars 2029, une demande devra être adressée, en ce sens, aux services de la Ville.

Article 6 – Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'Organisme, pendant la durée de la convention.

Article 7 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* [pour cette personne nommément et pour elle seule], toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Organisme s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 – Prise de possession des locaux

L'Organisme déclare parfaitement connaître le local désigné à l'article 2, en ce qu'il est mis à sa disposition par la Ville depuis le 12 mars 2025.

Article 9 – Charges et Conditions

9.1- Sécurité

L'Organisme est responsable des dégâts qu'elle pourrait occasionner (ou ses membres / préposés) dans le bureau par négligence. L'Organisme doit s'assurer d'éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le bureau et de baisser le chauffage.

9.2- Travaux

Aucune transformation des lieux ne peut être décidée ou réalisée sans l'accord de la Ville.

L'Organisme devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

9.3 Tabac : Il est interdit de fumer dans le bureau mis à disposition.

Article 10 – Résiliation de la convention

- Résiliation pour inexécution des clauses contractuelles :

La présente convention d'occupation précaire du domaine privé peut être résiliée par la Ville de Falaise en cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, dans un délai **d'un mois** après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans effet.

La résiliation pourra, à l'initiative de la Ville de Falaise, intervenir de plein droit, sans formalité judiciaire.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Organisme.

- Résiliation anticipée de la convention :

- Par l'Organisme : à tout moment, sous réserve de prévenir la Ville de Falaise **un mois** à l'avance, par LRAR ;
- Par la Ville de Falaise : à tout moment, sous réserve de prévenir l'Organisme **un mois** à l'avance, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour motif tiré de la bonne administration des dépendances du domaine privé de la Commune ou de la satisfaction des besoins des services publics dont elle a la charge.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Organisme.

- Résiliation de plein droit :

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet ou de l'Organisme.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Organisme.

Article 11 – Responsabilités

L'Organisme sera personnellement responsable, vis à vis de la Commune, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout dégât matériel constaté dans le local mise à disposition provenant d'une mauvaise utilisation ou de dégradations exécutées par l'Organisme, en cours de convention ou à l'expiration, sera facturé à cette dernière.

L'Organisme devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduit ou laissé introduire dans le local mis à disposition.

Article 12 – Assurances

L'Organisme s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition les contrats d'assurance nécessaires et au minimum :

- Responsabilité civile ;
- Dommages aux biens : incendie, dégâts des eaux, explosion, vol, foudre, bris de glace, et contre tout risque locatif, recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition et dès la signature de la présente convention. L'Organisme devra justifier du paiement des primes à toute réquisition

L'Organisme doit informer immédiatement la Ville de tout sinistre.

Article 13 – Avenant

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Falaise à l'Hôtel de Ville – Place Guillaume le conquérant - 14700 FALAISE ;
- Pour l'Organisme : en son siège social, 8 Avenue du 6 juin - 14000 CAEN.

Article 15 – Contentieux

En cas de conflit entre la Ville de Falaise et l'Organisme, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal Administratif de CAEN est compétent pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Article 16 - Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Les informations recueillies par Commune ont pour finalité la gestion de la mise à disposition de locaux du domaine privé de la Commune. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement.

Accusé certifié exécutoire

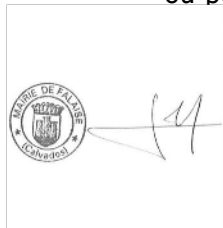
Réception par le préfet : 09/06/2026

Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,

Le Maire,

Hervé MAUNOURY



Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le gué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 17 – Dispositions finales

La Ville de Falaise et l'Organisme s'engagent à respecter les dispositions définies par la présente convention. Une copie de cette convention sera remise à chaque partie.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Falaise,

Le Maire,

Mr Hervé MAUNOURY

Pour la CAF

La Directrice,

Mme Claudie GUARDO LEMIEUX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL
A TITRE GRATUIT**

*2 rue Louis Liard
CGT – 2026-2029*

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du XXX ;

Ci-après dénommé « *La Ville* » ou « *La Commune* »

d'une part

ET :

Le Syndicat « UNION LOCALE DE FALAISE CGT », représenté par Monsieur Laurent BLANCHET, Secrétaire Général, dont le siège social est 2 rue Louis Liard 14700 FALAISE ;

Ci-après dénommée « *Le Syndicat* »

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La Ville de Falaise met à disposition du Syndicat le local municipal désigné à l'article 2 de la présente convention, à titre gracieux, pour y pratiquer l'activité conforme aux statuts de Syndicat c'est-à-dire : « *Activités des syndicats de salariés* ». Toute occupation du local mis à disposition pour une activité autre est interdite.

Cette autorisation est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que, si le Syndicat cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le Syndicat, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Désignation du local mis à disposition

Le Syndicat bénéficie de la mise à disposition du local ci-après désigné :

- Local d'une superficie de 45 m² situé au 2 rue Louis Liard à FALAISE (14700), Appartement B4, 4 pièces, à usage de bureau.

Article 3 – Régime de l'occupation

Le local mis à disposition du Syndicat relève du domaine privé de la Commune.

En conséquence, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation précaire du domaine privé.

Article 4 – Destination / Activité autorisée

Le local mis à disposition du Syndicat sera utilisé à usage exclusif de l'activité du Syndicat à savoir : « *activités des syndicats de salariés* ». Toute occupation du local pour une activité extra associative est interdite.

Cette destination devra être respectée durant toute la durée de la mise à disposition.

Le Syndicat ne pourra autoriser l'exercice d'aucune autre activité à un tiers, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation de la présente convention.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée de **trois ans** à compter de la date de sa prise d'effet, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement. Si l'Association souhaite prolonger ou renouveler la convention au-delà du 31 mars 2029, une demande devra être adressée, en ce sens, aux services de la Ville.

Article 6 – Droits et Obligations du Syndicat

Les obligations suivantes devront être observées par les membres du Syndicat, de même que par les personnes qu'il aura introduit ou laissé introduire dans les lieux :

- Ils devront éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le local ;
- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ; A ce titre, la Commune est autorisée à évacuer sans avertissement tout matériel estimé représenter un danger ;

- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils devront se considérer comme responsable de la fermeture du local mis à disposition.

Par ailleurs, le Syndicat s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux et aux règles de sécurité, qu'à l'activité qui y est exercée. Elle devra respecter la capacité maximale fixée à 19 pour le local mis à disposition.

Enfin, le Syndicat s'engage à communiquer à la Commune tout problème ou dysfonctionnement affectant la structure du bâtiment mis à disposition. Il devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le bâtiment mis à disposition.

Article 7 – Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux au Syndicat par la Commune pendant la durée de la convention.

Article 8 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* [pour cette personne nommément et pour elle seule], toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le Syndicat s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 9 – Prise de possession des locaux

Le Syndicat déclare parfaitement connaître le local désigné à l'article 2, en ce qu'il est mis à leur disposition par la Ville depuis de nombreuses années.

Article 10 – Charges et Conditions

10.1 - Clés du local

La Ville fournit **un jeu de clés** au Syndicat et en conserve un double aux Services Techniques afin de permettre toute intervention nécessaire.

Le Syndicat n'est pas autorisé à réaliser de doubles de clés.

En cas de perte éventuelle des clés, le remplacement de la serrure et/ou la réalisation de nouvelles clés, est aux frais du Syndicat responsable. La Ville devra en être avertie.

Tous les jeux de clés sont restitués lorsque la convention prend fin. En cas de non-restitution des clés, il sera demandé au Syndicat un dédommagement.

10.2 - Sécurité

Le local ne disposant pas d'issue de secours, il ne peut être utilisé qu'à l'usage interne du Syndicat. En tout état de cause, les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 19 personnes maximum.

Le Syndicat est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner dans le local ou dans le bâtiment par négligence ; il doit s'assurer d'éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le local ; il doit se considérer comme responsable de la fermeture des locaux et de l'entrée commune.

10.3 - Nettoyage

Le nettoyage du local mis à disposition est entièrement à la charge du Syndicat.

10.4 – Travaux et réparations

Les petites réparations courantes (changement ampoule, joint, ...) sont à la charge du Syndicat. Pour les réparations plus importantes, toute demande d'intervention doit faire l'objet d'une demande écrite aux Services Techniques de la Ville de Falaise qui se situent avenue de Verdun.

A ce titre, le Syndicat devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Aucune transformation des lieux ne peut être décidée ou réalisée sans l'accord de la Ville.

10.5 Charges

Eau, gaz, électricité

Les abonnements et les consommations sont à la charge du Syndicat.

Téléphone

Les abonnements et les consommations restent à la charge du Syndicat.

Tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition y compris dans les parties communes.

Article 11 – Résiliation de la convention

- Résiliation pour inexécution des clauses contractuelles :

La présente convention d'occupation précaire du domaine privé peut être résiliée par la Ville de Falaise en cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, dans un délai de **deux mois** après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans effet.

La résiliation pourra, à l'initiative de la Ville de Falaise, intervenir de plein droit, sans formalité judiciaire.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement au Syndicat.

- Résiliation anticipée de la convention :

- Par le Syndicat : à tout moment, sous réserve de prévenir la Ville de Falaise **deux mois** à l'avance, par LRAR ;
- Par la Ville de Falaise : à tout moment, sous réserve de prévenir le Syndicat **deux mois** à l'avance, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour motif tiré de la bonne administration des dépenses du domaine privé de la Commune ou de la satisfaction des besoins des services publics dont elle a la charge.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement au Syndicat.

- Résiliation de plein droit :

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet ou du Syndicat.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement au Syndicat.

Article 12 – Responsabilités

Le Syndicat sera personnellement responsable vis à vis de la Commune, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout dégât matériel constaté dans le local mise à disposition provenant d'une mauvaise utilisation ou de dégradations exécutées par le Syndicat, en cours de convention ou à l'expiration, sera facturé à ce dernier.

Le Syndicat devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par lui ou par des personnes qu'il aura introduites ou laissé introduire dans le local mis à disposition.

Article 13 – Assurances

Le Syndicat s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, les contrats d'assurance nécessaires et au minimum :

- Responsabilité civile ;
- Dommages aux biens : incendie, dégâts des eaux, explosion, vol, foudre, bris de glace, et contre tout risque locatif, recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition et dès la signature de la présente convention. Le Syndicat devra justifier du paiement des primes à toute réquisition

En cas d'effraction, le Syndicat doit informer immédiatement les Services Techniques pour constatations et déposer une plainte auprès de la Gendarmerie la plus proche pour les éléments en leurs propriétés.

Article 14 – Avenant

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Falaise à l'Hôtel de Ville – Place Guillaume le conquérant – 14700 FALAISE ;
- Pour le Syndicat : en son siège social, 2 Rue Louis Liard – 14700 FALAISE.

Article 16 – Contentieux

En cas de conflit entre la Ville de Falaise et le Syndicat, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal Administratif de CAEN est compétent pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Article 17 - Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Les informations recueillies par Commune ont pour finalité la gestion de la mise à disposition de locaux du domaine privé de la Commune. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

18 – Dispositions finales

La Ville de Falaise et le Syndicat s'engagent à respecter les dispositions définies par la présente convention. Une copie de cette convention sera remise à chaque partie.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Falaise

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

Pour le Syndicat CGT

Le Secrétaire Général,
M. Laurent BLANCHET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL
A TITRE GRATUIT**

*BUREAU DE PERMANENCES DU CCAS
CIDFF – 2026-2029*

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du XXX ;

Ci-après dénommé « *La Ville* » ou « *La Commune* »

d'une part

ET :

L'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » (CIDFF), représentée par Madame Marie-Thérèse FOURNIER, Présidente, dont le siège social est sis 10 rue Roger Aini, Résidence Saint Ursin, 14100 LISIEUX (SIREN : 325034213) ;

Ci-après dénommée « *L'Association* »

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La Ville de Falaise met à disposition de l'Association, le local municipal désigné à l'article 2 de la présente convention, à titre gracieux, pour y pratiquer l'activité conforme aux statuts de l'Association c'est-à-dire « *Faciliter l'accès aux droits des femmes et à favoriser leur insertion socio-économique* ». Toute occupation du local mis à disposition pour une activité autre est interdite.

Cette autorisation est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que, si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Désignation du local mis à disposition

L'Association bénéficie de la mise à disposition du local ci-après désigné :

- Le bureau de permanence situé au rez-de-chaussée du CCAS, à l'Espace Nelson Mandela, devant la salle d'attente, un vendredi matin, tous les 15 jours, de 8 h 30 à 12 h 30.

L'Association se conformera aux horaires définis ci-dessus.

Article 3 – Régime de l'occupation

Le local mis à disposition de l'Association relève du domaine privé de la Commune.

En conséquence, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation précaire du domaine privé.

Article 4 – Destination / Activité autorisée

Le local mis à disposition de l'Association sera utilisé à usage exclusif de l'activité de l'Association à savoir : « *Faciliter l'accès aux droits des femmes et à favoriser leur insertion socio-économique* ». Toute occupation du local pour une activité extra associative est interdite.

Cette destination devra être respectée durant toute la durée de la mise à disposition.

L'Association ne pourra autoriser l'exercice d'aucune autre activité à un tiers, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation de la présente convention.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée d'**un an** à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 1^{er} juillet 2026, reconductible 2 fois, pour la même durée, par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2029.

La signature de la présente convention par les deux parties met fin à la précédente convention signée le 16 octobre 2023 et prend le relai de ladite convention, laquelle prévoyait une date de fin initialement au 18 octobre 2026.

Si l'Association souhaite prolonger ou renouveler la convention au-delà du 30 juin 2029, une demande devra être adressée, en ce sens, aux services de la Ville.

Article 6 – Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'Association, pendant la durée de la convention.

Article 7 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* [pour cette personne nommément et pour elle seule], toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 – Prise de possession des locaux

L'Association déclare parfaitement connaître le local désigné à l'article 2, en ce qu'il est mis à sa disposition par la Ville depuis le 19 octobre 2023.

Article 9 – Charges et Conditions

9.1- Sécurité

L'Association est responsable des dégâts qu'elle pourrait occasionner (ou ses membres / préposés) dans le bureau par négligence. L'Association doit s'assurer d'éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le bureau et de baisser le chauffage.

9.2- Travaux

Aucune transformation des lieux ne peut être décidée ou réalisée sans l'accord de la Ville.

L'Association devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

9.3 Tabac : Il est interdit de fumer dans le bureau mis à disposition.

Article 10 – Résiliation de la convention

- Résiliation pour inexécution des clauses contractuelles :

La présente convention d'occupation précaire du domaine privé peut être résiliée par la Ville de Falaise en cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, dans un délai **d'un mois** après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans effet.

La résiliation pourra, à l'initiative de la Ville de Falaise, intervenir de plein droit, sans formalité judiciaire.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association.

- Résiliation anticipée de la convention :

- Par l'Association : à tout moment, sous réserve de prévenir la Ville de Falaise **un mois** à l'avance, par LRAR ;
- Par la Ville de Falaise : à tout moment, sous réserve de prévenir l'Association **un mois** à l'avance, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour motif tiré de la bonne administration des dépendances du domaine privé de la Commune ou de la satisfaction des besoins des services publics dont elle a la charge.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association.

- Résiliation de plein droit :

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet ou de l'Association.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à l'Association.

Article 11 – Responsabilités

L'Association sera personnellement responsable vis à vis de la Commune, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout dégât matériel constaté dans le local mise à disposition provenant d'une mauvaise utilisation ou de dégradations exécutées par l'Association, en cours de convention ou à l'expiration, sera facturé à cette dernière.

L'Association devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduit ou laissé introduire dans le local mis à disposition.

Article 12 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, les contrats d'assurance nécessaires et au minimum :

- Responsabilité civile ;
- Dommages aux biens : incendie, dégâts des eaux, explosion, vol, foudre, bris de glace, et contre tout risque locatif, recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition et dès la signature de la présente convention. L'Association devra justifier du paiement des primes à toute réquisition

L'Association doit informer immédiatement la Ville de tout sinistre.

Article 13 – Avenant

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Falaise à l'Hôtel de Ville – Place Guillaume le conquérant – 14700 FALAISE ;
- Pour l'Association : en son siège social, 10 rue Roger Aini, Résidence Saint Ursin, 14100 LISIEUX

Article 15 – Contentieux

En cas de conflit entre la Ville de Falaise et l'Association, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal Administratif de CAEN est compétent pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Article 16 - Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Les informations recueillies par Commune ont pour finalité la gestion de la mise à disposition de locaux du domaine privé de la Commune. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 17 – Dispositions finales

La Ville de Falaise et l'Association s'engagent à respecter les dispositions définies par la présente convention. Une copie de cette convention sera remise à chaque partie.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, en deux exemplaires, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260609-26-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Notification : 09/06/2026

Pour la Ville de Falaise,

Le Maire,

Mr Hervé MAUNOURY

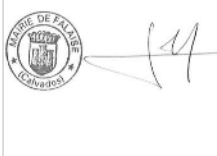
Pour l'Association CIDFF

Pour l'autorité compétente par délégation,

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Présidente,

Mme Marie-Thérèse FOURNIER



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL
A TITRE GRATUIT**

*BUREAU DE PERMANENCE DU CCAS
PASSADO 14 – 2026-2029*

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du XXX ;

Ci-après dénommé « *La Ville* » ou « *La Commune* »

d'une part

ET :

L'association PASSADO 14, association loi de 1901, pour le développement de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados (MDAJA14), représentée par Madame Véronique DESRAMÉ, Directrice, dont le siège social est sis 9 Place de la Mare à CAEN (SIREN : 492560933),

Ci-après dénommée « *PASSADO 14* »

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1^{er} – Objet**

La Ville de Falaise met à disposition, de PASSADO 14, le local municipal désigné à l'article 2 de la présente convention, à titre gracieux, pour y pratiquer l'activité conforme aux statuts de PASSADO 14 c'est-à-dire : « *Hébergement social pour enfants en difficultés* », et en l'occurrence ici : des entretiens sur rendez-vous pour les jeunes 12-25 ans, les parents et les professionnels en lien avec les jeunes et les parents, à visée d'évaluation et d'accompagnement, par l'Unité Mobile Évaluation et l'Unité Mobile Accompagnement et Soutien de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados. Toute occupation du local mis à disposition pour une activité autre est interdite.

Cette autorisation est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que, si PASSADO 14 cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par PASSADO 14, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Désignation du local mis à disposition

PASSADO 14 bénéficie de la mise à disposition du local ci-après désigné :

- Le bureau de permanences situé au rez-de-chaussée du CCAS, à l'Espace Nelson Mandela, devant la salle d'attente, le jeudi, de 14 h 00 à 17 h 00.

PASSADO 14 se conformera aux horaires définis ci-dessus.

Article 3 – Régime de l'occupation

Le local mis à disposition de PASSADO 14 relève du domaine privé de la Commune.

En conséquence, la convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation précaire du domaine privé.

Article 4 – Destination / Activité autorisée

Le local mis à disposition de PASSADO 14 sera utilisé à usage exclusif de l'activité de PASSADO 14, à savoir : « *Hébergement social pour enfants en difficultés* ». Toute occupation du local pour une activité extra associative est interdite.

Cette destination devra être respectée durant toute la durée de la mise à disposition.

PASSADO 14 ne pourra autoriser l'exercice d'aucune autre activité à un tiers, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation de la présente convention.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 1^{er} juin 2026, reconductible deux fois, pour la même durée, par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 31 mai 2029.

Si PASSADO 14 souhaite prolonger ou renouveler la convention au-delà du 31 mai 2029, une demande devra être adressée, en ce sens, aux services de la Ville.

Article 6 – Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour PASSADO 14, pendant la durée de la convention.

Article 7 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* [pour cette personne nommément et pour elle seule], toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, PASSADO 14 s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 – Prise de possession des locaux

PASSADO 14 déclare parfaitement connaître le local désigné à l'article 2.

Article 9 – Charges et Conditions

9.1- Sécurité

PASSADO 14 est responsable des dégâts qu'elle pourrait occasionner (ou ses membres / préposés) dans le bureau par négligence. PASSADO 14 doit s'assurer d'éteindre les éclairages et tout appareil électrique avant de quitter le bureau et de baisser le chauffage.

9.2- Travaux

Aucune transformation des lieux ne peut être décidée ou réalisée sans l'accord de la Ville.

PASSADO 14 devra aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

9.3 Tabac : Il est interdit de fumer dans le bureau mis à disposition.

Article 10 – Résiliation de la convention

- Résiliation pour inexécution des clauses contractuelles :

La présente convention d'occupation précaire du domaine privé peut être résiliée par la Ville de Falaise en cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, dans un délai **d'un mois** après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans effet.

La résiliation pourra, à l'initiative de la Ville de Falaise, intervenir de plein droit, sans formalité judiciaire.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à PASSADO 14.

- Résiliation anticipée de la convention :

- Par PASSADO 14 : à tout moment, sous réserve de prévenir la Ville de Falaise **un mois** à l'avance, par LRAR ;
- Par la Ville de Falaise : à tout moment, sous réserve de prévenir PASSADO 14 **un mois** à l'avance, pour cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour motif tiré de la bonne administration des dépendances du domaine privé de la Commune ou de la satisfaction des besoins des services publics dont elle a la charge.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à PASSADO 14.

- Résiliation de plein droit :

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet ou de PASSADO 14.

La Ville de Falaise ne versera aucune indemnité ni dédommagement à PASSADO 14.

Article 11 – Responsabilités

PASSADO 14 sera personnellement responsable, vis à vis de la Commune, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout dégât matériel constaté dans le local mise à disposition provenant d'une mauvaise utilisation ou de dégradations exécutées par PASSADO 14, en cours de convention ou à l'expiration, sera facturé à cette dernière.

PASSADO 14 devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par lui ou par des personnes qu'il aura introduites ou laissé introduire dans le local mis à disposition.

Article 12 – Assurances

PASSADO 14 s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, les contrats d'assurance nécessaires et au minimum :

- Responsabilité civile ;
- Dommages aux biens : incendie, dégâts des eaux, explosion, vol, foudre, bris de glace et contre tout risque locatif, recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition et dès la signature de la présente convention. PASSADO 14 devra justifier du paiement des primes à toute réquisition

PASSADO 14 doit informer immédiatement la Ville de tout sinistre.

Article 13 – Avenant

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Falaise ; à l'Hôtel de Ville – Place Guillaume le conquérant – 14700 FALAISE ;
- Pour PASSADO 14 : en son siège social, 9 Place de la Mare - 14000 CAEN.

Article 15 – Contentieux

En cas de conflit entre la Ville de Falaise et PASSADO 14, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable du litige, le Tribunal Administratif de CAEN est compétent pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Article 16 - Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Les informations recueillies par Commune ont pour finalité la gestion de la mise à disposition de locaux du domaine privé de la Commune. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-21140258 - 20260001478-103 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

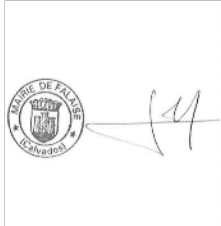
Notification : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

17 – Dispositions finales

de Falaise et PASSADO 14 s'engagent à respecter les dispositions définies par la présente convention. Une copie de cette convention sera remise à chaque partie.

'Hôtel de Ville de FALAISE, en deux exemplaires, le



Pour la Ville de Falaise,

Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY

Pour PASSADO 14

La Directrice,

Mme Véronique DESRAMÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
POUR LA REALISATION D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
AU CHATEAU DE LA FRESNAYE – FALAISE**

ENTRE :

La Ville de FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, agissant en vertu de la délibération n° xxxx en date du XXX

- d'une part -

ET :

L'Association les Ateliers de la Fresnaye, (récépissé de déclaration de création à la Préfecture du Calvados n° W142018581) dont le siège social se situe 1, Impasse de la Cayonne - 14690 Pont-d'Ouilly, représentée par son Président, Monsieur Gilles Mauduit,

Ci-après désignée « *l'Association* » ;

- d'autre part -

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La VILLE DE FALAISE met à la disposition de l'Association « Les Ateliers de la Fresnaye », ci-après dénommée « *L'Association* », l'aile droite située au rez-de-chaussée du Château de la Fresnaye.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du local.

Article 2 - Durée de la convention :

Cette présente convention est conclue pour une durée de 22 mois. Elle prend effet à partir du 01/09/2026 jusqu'au 30/06/2028. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins 3 mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'Association sollicitera son renouvellement.

A l'expiration de la convention, l'Association s'engage à rendre les locaux en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La VILLE DE FALAISE se réserve le droit de demander à l'Association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Article 3 – Redevance :

Le Château de la Fresnaye appartenant au domaine public de la VILLE DE FALAISE, l'occupation du domaine public fait en principe l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A titre exceptionnel, la VILLE DE FALAISE entend appliquer l'exception à cette règle qui permet une mise à disposition gratuite des locaux, pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4 - Obligations de l'Association :

1°) Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir souscrit une ou plusieurs polices d'assurance garantissant la responsabilité civile des personnes, les risques locatifs, les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Le contrat Multirisque Association portant le n° C2025-21482 a été souscrite à la SMACL le 23 septembre 2025. Une copie sera jointe à la présente convention.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières, l'Organisateur s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la Commune, compte-tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé à une visite de l'établissement et, plus particulièrement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...), et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Responsabilité de l'Association

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Association s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants, y compris les mesures sanitaires en cas de situation de pandémie : ex : COVID
- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux
- A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux
- A assurer le nettoyage des locaux utilisés
- A réparer ou à indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à la convention de prêt de matériel
- A respecter le tri des déchets
- A respecter les consignes pour l'économie d'énergie : éclairages, chauffage, etc...
- A respecter le cadre de la législation du travail (URSAFF,...).

3°) Dispositions diverses

Les locaux sont mis à disposition suivant un planning. Toute demande de modification devra être validée par le service des Affaires Culturelles de la VILLE DE FALAISE.

Le planning hebdomadaire sollicité par l'Association pour ses activités habituelles est le suivant :

- Les lundi et mardi : de 17 h à 19 h ;
- Le mercredi : de 16 h à 18 h ;
- le vendredi : de 14 h à 19 h 30.

Des demandes spécifiques pourront être faites pour des événements ponctuels : expositions, activités subséquentes, autres activités dont la nature sera précisée dans un délai d'un mois avant l'évènement.

Dans le cadre de ses activités, l'Association assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, ainsi que celles de tout intervenant extérieur attaché à ses actions. L'organisation et le financement du transport demeureront également à leur charge.

L'Association s'attachera à respecter les règles de sécurité des biens et des personnes.

Un bilan annuel sera effectué.

L'Association pourra exposer les travaux des élèves sous réserve de la disponibilité du château.

Article 5 - Responsabilité de la Ville :

La VILLE DE FALAISE est dégagée de toute responsabilité fiscale et juridique, comme de toute responsabilité d'employeur vis à vis des intervenants. Les rémunérations de chaque intervenant sont prises en charge par l'Organisateur.

La VILLE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante des intervenants mais elle veillera à ce que les artistes et les intervenants soient déclarés légalement.

La VILLE DE FALAISE assure un entretien des locaux (sol, sanitaire, cuisine) une fois par semaine.

Article 6 - Partenariats :

Des partenariats pourront être mis en place avec les services et les structures de la Collectivité sur proposition de la VILLE, des structures et/ou des artistes. Ces actions pourront avoir lieu sur le site même ou en dehors des murs.

Article 7 - Communication :

En septembre, l'association communiquera le nom et le planning des intervenants.

L'Association réalise et diffuse sa communication. Elle insérera le logo de la VILLE DE FALAISE sur l'ensemble des supports (papier, numérique, ...)

En cas de changement des intervenants, l'association en informera la VILLE par courrier dans un délai d'une semaine au plus tard.

Article 8 - Résiliation :

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la VILLE DE FALAISE à tout moment et sans délai pour un motif d'intérêt général et/ou en cas de nécessité de service public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association ou par tout autre moyen permettant d'identifier la date et l'heure de réception. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- 2) Par l'Association, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la VILLE DE FALAISE, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et, si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'Association s'engage à dédommager la VILLE DE FALAISE des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

En dehors de ces cas, la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 - Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Les informations recueillies par la Mairie de Falaise ont pour finalité la gestion de la mise à dispositions des biens du domaine public de la VILLE DE FALAISE. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 - Règlement des litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de CAEN.

Fait à en deux exemplaires, le.....

Pour l'Association,
Le Président,
M. MAUDUIT

Pour la VILLE DE FALAISE,
Le Maire,
M. MAUNOURY

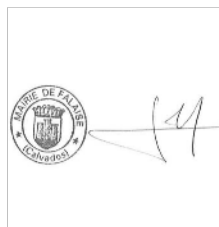
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Notification : 15/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY





CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
ENTRE LA VILLE DE FALAISE ET CHOREGE CDCN FALAISE

ENTRE :

La **VILLE DE FALAISE**, représentée Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ... du 01 juin 2026 ;

- d'une part -

ET :

L'ASSOCIATION CHOREGE CDCN FALAISE NORMANDIE, dont le siège est situé 1 avenue de la Crosse 14700 FALAISE, représentée par Anne MASSOT, Présidente ;

Ci-après désigné « *L'Association* » ;

- d'autre part –

PREAMBULE

Labellisée Centre de Développement Chorégraphique National depuis janvier 2020, l'association Chorège CDCN Falaise Normandie fait l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec ses partenaires que sont le Ministère de la Culture, la Région Normandie, le Département du Calvados, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise. Cette convention, arrivée à son terme en 2025, doit faire l'objet d'une reconduction pour la période 2026-2029.

Afin de sécuriser la trésorerie de l'association Chorège CDCN Falaise et de pouvoir garantir son action artistique au plus grand nombre, la Ville de Falaise propose de signer, en attendant la CPO, une convention financière permettant de verser la subvention annuelle.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La Ville de Falaise, dans le cadre de sa politique culturelle, soutient financièrement le Centre de Développement Chorégraphique National afin de :

- L'aider dans la création et la diffusion culturelle,
- Favoriser le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles notamment chez les plus jeunes.

Les objectifs attendus, à l'échelle de la ville, pour le CDCN sont :

- Nouer une relation privilégiée avec les groupes scolaires, impliquant plusieurs classes et engageant un travail approfondi sur la danse à travers trois aspects de l'éducation artistique : le rapport aux œuvres et à la création, la pratique et la création, la culture et l'histoire des esthétiques ;
- Développer des partenariats avec d'autres équipements culturels : le Forum - Théâtre de Falaise, le Centre Socioculturel, la Micro-Folie, mais aussi les lieux emblématiques patrimoniaux falaisiens tels que les églises Trinité, Saint-Laurent, Saint-Gervais et Guibray ainsi que les châteaux de Falaise et de la Fresnaye en lien avec la politique culturelle de la Ville ;
- Maintenir une présence forte dans la ville, dans l'espace public, sans oublier les quartiers de Guibray et de la Fontaine Couverte ;
- Repérer et accompagner dans la longue durée des équipes artistiques émergentes implantées sur le territoire du Pays de Falaise, dans leur développement et leur structuration, tant au plan artistique qu'administratif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Falaise entend apporter un soutien financier à l'association CHOREGE CDCN, pour l'année 2026, dans l'attente de la signature de la CPO.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2026. Elle prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville de Falaise attribue à l'association CHOREGE CDCN une subvention d'un montant de soixante-cinq mille euros (65 000 €) pour l'année 2026.

Pour rappel, sur la base de la CPO 2022-2025, la contribution financière de la Ville était fixée à soixante-cinq mille euros (65 000 €) par an.

Cette subvention est, actuellement, octroyée pour :

- Les activités du Centre de Développement Chorégraphique National, à hauteur de 36 000 € ;
- Le Festival Danse « Danser partout », à hauteur de 27000 €.

Parallèlement, la Ville de Falaise met à disposition gracieusement les locaux, avenue de la Crosse à Falaise, et prend en charge les fluides et les frais d'entretien et de maintenance.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois, après la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'association CHOREGE CDCN s'engage à :

- Affecter la subvention exclusivement à la réalisation des actions visées à l'article 1 ;
- Utiliser les fonds conformément aux règles de gestion financière et comptable applicables aux associations ;
- Informer la Ville de toute modification substantielle de son activité, de ses statuts ou de sa gouvernance.

Article 6 : Modalités de résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave, après mise en demeure restée sans effet.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le.....

Pour l'Association, La Présidente, Mme Anne MASSOT	Pour la Ville de Falaise, Le Maire, M. Hervé MAUNOURY
--	---

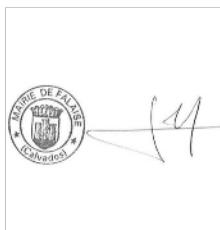
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Notification : 15/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



CONVENTION – ACCORDS COMMERCIAUX
POUR LA VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

Entre

L'Office de Tourisme du Pays de Falaise, Etablissement Public dont le siège est 5 place Guillaume le Conquérant à Falaise, N° SIRET 852 664 374 00018 (Immatriculé R.O.V.S n° IM014190007), représenté par Slim HANACHI, en sa qualité de Directeur,

Et

Le SPIC du Château Guillaume le Conquérant, représenté par Grégoire DAGORN, en sa qualité de Président,

Et

L'Office de Tourisme du Bocage normand, Etablissement Public dont le siège est 140 rue André Halbout à Vire Normandie, N° SIRET 852 568 138 00014 (Immatriculé R.O.V.S n° IM014200003), représenté par Emmanuel PACCAUD, en sa qualité de Directeur.

Préambule

A ce jour, les signataires assurent la commercialisation sur leur territoires respectifs, des prestataires leur ayant donné mandat pour la vente de leurs prestations à des conditions fixées dans une convention de partenariat.

Dans la présente convention, les offices de tourisme sont ainsi nommés :

- *Office de Tourisme référent* : Office de tourisme qui traite le dossier avec le client final (autocariste, agences, associations, ...) ;
- *Office de Tourisme partenaire* : Office de tourisme compétent sur un territoire différent de celui de l'Office de tourisme référent et qui coordonne, dans le cadre des forfaits, ses partenaires locaux avec lesquels il a conventionné.

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de permettre, aux deux offices de tourisme signataires, la vente de prestations touristiques sur le territoire de compétence de l'autre. La vente de prestations du Château Guillaume le Conquérant est déjà autorisée par une convention signée entre l'Office de Tourisme du Pays de Falaise et le SPIC Château Guillaume le Conquérant le 19/09/2025.

La vente de prestations correspond à la commercialisation d'une ou plusieurs journées packagées sur le Pays de Vire et/ou le Pays de Falaise à destination de groupes, l'objectif étant d'être apporteur d'affaire auprès des prestataires des deux destinations.

Les journées packagées seront valorisées par le biais de workshops, salons professionnels, démarchages et e-mailings auprès de clientèles professionnelles diverses (agences de voyages, Tour-opérateurs et autocaristes).

Article 2 – MODALITES ET CONDITIONS

Commercialisation des prestations touristiques :

- Les signataires s'autorisent mutuellement à commercialiser avec les prestataires des deux territoires « Pays de Vire » et « Pays de Falaise » ;
- Les signataires ont la possibilité, soit de contractualiser en direct avec les prestataires hors de leur territoire, soit de passer par l'Office de tourisme du territoire. La contractualisation s'effectuera par écrit de la manière qui convient à chacun (mail, convention, devis, etc..).

Pour les réservations hors territoire :

- Si l'Office de Tourisme référent, en charge du traitement de la demande client, choisit pour les réservations hors de son territoire de passer par l'Office de Tourisme partenaire de ce territoire, il suffira à l'Office de tourisme référent d'indiquer à l'Office de tourisme partenaire par mail les prestations à lui réserver et à lui facturer (les factures des divers prestataires seront envoyées à l'Office de tourisme partenaire qui en assurera le règlement et refacturera ensuite à l'Office de tourisme référent).
- Si l'Office de Tourisme référent, en charge de la demande client, souhaite effectuer en direct les réservations hors de son territoire, il lui faudra lors de chaque échange mail avec les prestataires, mettre en copie l'Office de Tourisme partenaire (les factures des prestataires seront alors directement envoyées à l'Office de tourisme référent).
- L'Office de Tourisme référent, en charge de la demande client, assurera le suivi du dossier dans sa totalité et sera dans tous les cas le seul interlocuteur du client final (confirmation, annulation, envoi des bons d'échange, facturation).

État des ventes :

Les signataires se transmettront mutuellement, au 31 décembre de chaque année, un bilan annuel des prestations vendues sur le territoire voisin (nom et coordonnées du groupe, date de sa venue, détail des prestations réservées, montant facturé au groupe et parts reversées au prestataires).

Promotion de l'offre touristique :

Les signataires se réservent la possibilité de participer à des actions commerciales et promotionnelles communes ou individuellement (salons professionnels et grand public, workshops, éductours, démarchages, etc...) afin de représenter et promouvoir leurs territoires.

Article 3 – RÉMUNÉRATIONS

Chaque Office de Tourisme appliquera un pourcentage de commission et/ou de marge commerciale de son choix sur l'ensemble des prestations qu'il aura réservé.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention est signée pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Les différentes parties se réservent la possibilité de rompre unilatéralement la présente convention en cas de non-respect des dispositions convenues, sous réserve de l'expédition d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier. La résiliation prendra effet sur les dossiers à venir mais n'affectera pas le bon déroulement des dossiers commerciaux déjà engagés.

Fait en 3 exemplaires à Vire Normandie, le

Pour l'Office de Tourisme du Bocage normand,

Pour le SPIC Château Guillaume-le-Conquérant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-124-DE

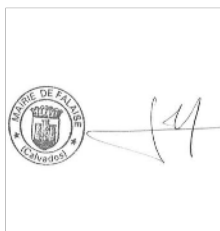
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Notification : 17/06/2026

Pour l'Office de Tourisme du Pays de Falaise,

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
POUR LA PRATIQUE DE REPETITIONS DE
L'ASSOCIATION LES GUEULES ROUGES**

ENTRE :

La VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, agissant en vertu de la délibération n° xxxx en date du XXX

- d'une part -

ET :

L'Association Les Gueules Rouges (récépissé de déclaration de création à la Préfecture du Calvados n° W142018560), dont le siège social se situe 10 rue des Coteaux - 14700 VERSAINVILLE, représentée par son Président, Monsieur Grégory BROSSEAU,

Ci-après désignée « *l'Association* » ;

- d'autre part -

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La VILLE DE FALAISE met à la disposition de l'association « Les Gueules Rouges », ci-après dénommée « *L'Association* », un local au 1 rue du Val d'Ante - 14700 FALAISE.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du local.

Article 2 - Durée de la convention :

Cette présente convention est conclue pour une durée de **15 mois**. Elle prend effet à partir du **23/04/2026 jusqu'au 1/07/2027**. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'Association sollicitera son renouvellement.

A l'expiration de la convention, l'Association s'engage à rendre les locaux en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La VILLE DE FALAISE se réserve le droit de demander à l'Association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Article 3 – Redevance :

Le local appartenant au domaine public de la VILLE DE FALAISE, l'occupation du domaine public fait en principe l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A titre exceptionnel, la VILLE DE FALAISE entend appliquer l'exception à cette règle qui permet une mise à disposition gratuite des locaux, pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4 - Obligations de l'Association :

1°) Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir souscrit une ou plusieurs polices d'assurance garantissant la responsabilité civile des personnes, les risques locatifs, les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Le contrat Multirisque Association portant le n° Caisse d'Epargne 006767282. Une copie sera jointe à la présente convention.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières, l'Organisateur s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la Commune, compte-tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé à une visite de l'établissement et, plus particulièrement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...), et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Responsabilité de l'Association

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Association s'engage à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants, y compris les mesures sanitaires en cas de situation de pandémie : ex : COVID,
- Ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,
- Assurer le nettoyage des locaux utilisés,
- Réparer ou à indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à la convention de prêt de matériel,
- Respecter le tri des déchets,
- Respecter les consignes pour l'économie d'énergie : éclairages, chauffage, etc...,
- Respecter le cadre de la législation du travail (URSAFF,...).

3°) Dispositions diverses

Les locaux sont mis à disposition suivant un planning. Toute demande de modification devra être validée par le service des Affaires culturelles de la VILLE DE FALAISE.

Le planning hebdomadaire sollicité par l'Association pour ses activités habituelles est le suivant :

- le mardi : de 18 h à 21 h ;
- le vendredi : de 18 h à 21 h.

Dans le cadre de ses activités, l'Association assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, ainsi que celles de tout intervenant extérieur attaché à ses actions. L'organisation et le financement du transport demeureront également à leur charge.

L'Association s'attachera à respecter les règles de sécurité des biens et des personnes.

Un bilan annuel sera effectué.

Article 5 - Responsabilité de la Ville :

La VILLE DE FALAISE est dégagée de toute responsabilité fiscale et juridique, comme de toute responsabilité d'employeur vis à vis des intervenants. Les rémunérations de chaque intervenant sont prises en charge par l'Organisateur.

La VILLE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante des intervenants mais elle veillera à ce que les artistes et les intervenants soient déclarés légalement.

La VILLE DE FALAISE assure un entretien des locaux (sol, sanitaire, cuisine) une fois par semaine.

Article 6 - Partenariats :

Des partenariats pourront être mis en place avec les services et les structures de la Collectivité sur proposition de la VILLE, des structures et/ou des artistes. Ces actions pourront avoir lieu sur le site même ou en dehors des murs.

Article 7 - Communication :

En septembre, l'Association communiquera le nom et le planning des intervenants.

L'Association réalise et diffuse sa communication. Elle insérera le logo de la VILLE DE FALAISE sur l'ensemble des supports (papier, numérique, ...).

En cas de changement des intervenants, l'Association en informera la VILLE par courrier dans un délai d'une semaine au plus tard.

Article 8 - Résiliation :

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la VILLE DE FALAISE à tout moment et sans délai pour un motif d'intérêt général et/ou en cas de nécessité de service public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association ou par tout autre moyen permettant d'identifier la date et l'heure de réception. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- 2) Par l'Association, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la VILLE DE FALAISE, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et, si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'Association s'engage à dédommager la VILLE DE FALAISE des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

En dehors de ces cas, la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 - Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-21140258 / 20260607-28-148-D

Accusé certifié exécutoire

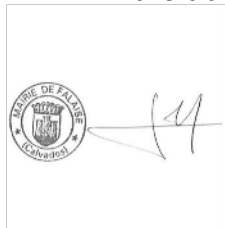
Réception par le préfet 16/06/2026

Notification : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Hervé MAUNOURY



Les informations recueillies par la Mairie de Falaise ont pour finalité la gestion de la mise à disposition des biens du domaine public de la VILLE DE FALAISE. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

En outre, si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 - Règlement des litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Fait à en deux exemplaires, le.....

Pour l'Association,
Le Président,
M. BROSSEAU

Pour la VILLE DE FALAISE,
Le Maire,
M. MAUNOURY



ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES MÉDIÉVALES DE FALAISE

Entre les soussignés :

Entreprise/structure : **Ville de Falaise, service *Château Guillaume-le-Conquérant***

Adresse : **14 Place Guillaume le Conquérant, 14700 FALAISE**

N° S.I.R.E.T. : **211 402 581 00246** Code APE : **9103Z**

Représenté par : **M. Grégoire DAGORN**

Qualité : **Conseiller Municipal délégué, chargé du Patrimoine et du Tourisme**

Dossier géré par : **Anaïs DUPLESSIS**

Téléphone : **02 31 41 61 44**

E-mail : **anais.duplessis@falaise.fr**

Ci-après dénommée « **CHÂTEAU GLC** », d'une part,

ET

Entreprise/structure : **CDC du Pays de Falaise, service Médiathèque**

Adresse du siège social : **Rue de l'industrie, 14700 FALAISE**

Téléphone : **02 31 90 42 18**

E-mail :

N° S.I.R.E.T. : **241 400 514 00196**

Code APE :

Représentée par : **Céline LETOURNEUR**

Qualité :

Ci-après dénommée « **MÉDIATHEQUE** », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le **CHÂTEAU GLC** et la **MÉDIATHEQUE** qui souhaitent proposer une prestation commune dans le cadre des Médiévales de Falaise 2026.

Cette collaboration vise à enrichir la programmation de l'événement, en proposant une animation, le vendredi soir en amont des Médiévales, en cohérence avec la thématique, tout en favorisant les synergies entre les équipements culturels de la collectivité.

Paraphe : _____

ARTICLE II– Engagement des deux parties

Le **CHÂTEAU GLC** s'engage à :

- Proposer un compagnie présente durant le week-end des Médiévales et répondant aux attentes de la **MÉDIATHÈQUE** ;
- Respecter le budget imposé par la **MÉDIATHÈQUE**, n'excédant pas 1 000 € TTC ;
- Gérer les démarches administratives et logistiques comprenant notamment les hébergements, les repas, la programmation, facture, etc... ;
- Promouvoir la prestation sur les supports de communication.

La **MÉDIATHÈQUE** s'engage, quant à elle, à :

- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche, le personnel nécessaire au bon déroulement de la prestation (support technique, accueil, sécurité) ;
- Répondre à l'ensemble des besoins techniques, demandés suffisamment en amont de la manifestation par la compagnie, dans la mesure où ils auront été dûment transmis par écrit et/ou au moyen d'une fiche technique par le **CHÂTEAU GLC** ;
- Participer financièrement au coût liés à la venue et la prestation de la compagnie.

Chaque partie déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoire solvable.

ARTICLE III – Compagnie choisie

La compagnie retenue pour l'édition 2026 des Médiévales de Falaise est *Soñj*.

Cette dernière propose un univers complet où la musique est ponctuée d'anecdotes plongeant l'auditeur dans le récit de leur voyage au XIV^{ème} siècle.

ARTICLE IV – Durée de la prestation

La prestation sera assurée par cinq musiciens présentant un répertoire de bas instruments pour une durée comprise entre 1 h et 1 h 15 ; elle se déroulera le soir du vendredi 7 août.

ARTICLE V – Répartition des coût

LA MÉDIATHÈQUE s'engage à reverser le montant total de 955,72 € TTC, dont le détail est développé ci-dessous, à la suite de la prestation par mandat administratif.

LA COMPAGNIE facture leur prestation fixe en intérieur bas instrument au prix de 4 997 € TTC pour neuf prestations au long de la manifestation, soit un prix moyen de 555,22 € TTC par prestation, montant auquel viennent s'ajouter les frais d'hébergement et de restauration des cinq musiciens au *Château Turgot* pour le vendredi. L'intégralité des frais pour la période sont répartis de la manière suivante :

Appartement pour 5 personnes, 3 nuits : 780 €	/3	--> 260,00 € TTC
- Taxe de séjour : 15 x 1,10 € = 16,50 €	/3	--> 5,50 € TTC
- Dîner (plat + dessert + 1 boisson) : 10 x 19 € = 190 €		--> 95,00 € TTC
- Petits déjeuners : 15 x 8 € = 120 €		--> 40,00 € TTC
Total : 1 106,50 € TTC		--> 400,50 € TTC

Paraphe : _____

LA MÉDIATHÈQUE prend financièrement à sa charge 1/3 du prix du logement, soit 390 € TTC, la taxe de séjour, le repas du vendredi soir et le déjeuner du samedi matin pour cinq personnes, respectivement au prix unitaire de 1,10 €, 19 € et 8 € TTC.

Soit un total de 400,50 € TTC pour l'hébergement et la restauration.

ARTICLE VI – Droit à l'image

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-122-DE

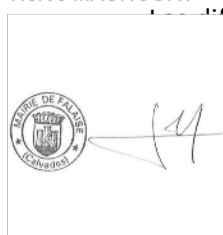
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Notification : 17/06/2026

Pour l'autorité compétente

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



LA COMPAGNIE reste propriétaire de ses représentations filmées et photographiques.

LA COMPAGNIE ne pourra pas utiliser de prises de vues identifiables des visiteurs ou de membres du personnel sans autorisation écrite de ces derniers. Il leur appartient de préciser, dans un document qu'ils devront faire signer aux intéressés, la nature et les conditions d'exploitation de leur image.

Les différentes captations effectuées par **LA MÉDIATHÈQUE** restent sous son entière responsabilité. **MÉDIATHÈQUE** s'engage à déclarer et régler les éventuelles formalités administratives afférentes à l'exploitation non commerciale de ses supports. Elle ne saurait en aucune manière appeler le **CAU GLC** en garantie en cas de litige consécutif à une utilisation répréhensible de l'image des personnes photographiées, filmées ou enregistrées.

ARTICLE VII – Litige

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties prenantes à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable. A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Caen.

Fait, en trois exemplaires, à FALAISE, le .../.../2026

Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

LA MÉDIATHÈQUE

Faire précéder les signatures du nom, prénom et qualité du signataire ainsi que de la mention « lu et approuvé ».

.....
.....

L'ORGANISATEUR

M. Grégoire DAGORN,
Conseiller Municipal délégué
chargé du Patrimoine et du
Tourisme

Paraphe : _____

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Société Nationale de Programmes dénommée **FRANCE TÉLÉVISIONS**, société anonyme au capital de 424 741 000 Euros, dont le siège social est à PARIS 75015 – 7, Esplanade Henri de France, inscrite au RCS de Paris sous le N° B 432 766 947, représentée par la directrice par intérim d'ICI Normandie Tv, Maud de Bohan

Ci-après dénommée « ICI NORMANDIE TV »

La Ville de Falaise et le Château Guillaume-le-Conquérant de Falaise

Forme juridique : _____

Adresse du siège : _____

Représenté(e) par : _____

En qualité de : _____

Ci-après dénommés « Les Médiévales de Falaise »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre ICI NORMANDIE TV, la Ville de Falaise et le Château Guillaume-le-Conquérant de Falaise dans le cadre de la 24^{ème} édition des Médiévales de Falaise qui se dérouleront les 8 et 9 août 2026.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS D'ICI NORMANDIE TV

ICI NORMANDIE TV s'engage à :

- Organiser un jeu-concours durant un mois, à destination des téléspectateurs et internautes sur notre plateforme [France TV & Vous le Club Fans de Culture](#) permettant de faire gagner des packs famille dédiés à l'événement.
- Fournir la signalétique pour assurer la visibilité d'ICI Radio TV Digital durant l'événement : deux banderoles ont été déposées au château.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU FESTIVAL

En contrepartie, la Ville de Falaise et le Château Guillaume-le-Conquérant de Falaise s'engagent à :

- Faire figurer le logo d'ICI Radio TV Digital sur l'ensemble de ses supports de communication, notamment print, digitaux (affiches, programmes, site internet, réseaux sociaux) et tout autre support promotionnel.
- Mettre à disposition les dotations pour la mise en place des jeux-concours :
 - Pour le jeu téléspectateurs : 5 packs famille (comprenant chacun 2 places adultes + 2 places enfants).
 - Pour le jeu-concours interne : 2 entrées adultes x 3.
- Associer ICI Radio TV Digital en qualité de partenaire média sur ses supports officiels.
- Afficher la signalétique ICI Radio TV Digital durant l'événement.
- Fournir les éléments de communication (photos, texte) pour la mise en ligne du jeu-concours ainsi que le teaser en format vertical pour l'annoncer sur les réseaux sociaux (*moins d'une minute*).

ARTICLE 4 – ANNULATION ET CAS DE FORCE MAJEURE

Les parties conviennent expressément que la responsabilité de la Ville de Falaise et du Château Guillaume-le-Conquérant de Falaise ne saurait être recherchée s'il devait être annulé(e) ou interrompu(e) pour un cas de force majeure.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer, aux événements suivants, les effets de la Force Majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des Médiévales de Falaise_ inondation, attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle_ défavorables à la tenue des Médiévales de Falaise, tremblement de terre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires aux Médiévales de Falaise, révolution, émeutes, mouvements de foule, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations administratives, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des Médiévales de Falaise, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des Médiévales de Falaise, manque d'énergie électrique, interruption ou conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants des Médiévales de Falaise.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2026 des Médiévales de Falaise, soit du **8 au 9 août 2026**. Elle prendra fin automatiquement à l'issue de cette période, sans qu'aucune formalité particulière ne soit nécessaire.

Accusé de réception en Mairie de Falaise

014-2149258 / 0238094139 / 014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Notification : 17/06/2026

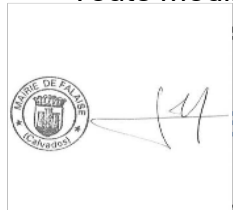
Pour l'autorité compétente par délégation,

Le Maire,

Hervé MAUNOURY

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les

s.



ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent de rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2026

Pour ICI NORMANDIE TV,

Maud de Bohan

Directrice Régionale par intérim

Signature :

**Pour les Médiévales de Falaise,
La Ville de Falaise et le Château
Guillaume-le-Conquérant de Falaise,**

Nom :

Fonction :

Signature :



CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET LA COMMERCIALISATION

D'UN « PASS DECOUVERTE DE FALAISE »

ANNEXE

Entre

L'Office de Tourisme du Pays de Falaise, Etablissement Public dont le siège est sis 5 place Guillaume le Conquérant à Falaise, N° SIRET 852 664 374 00018, représenté par Slim HANACHI, en sa qualité de Directeur,

Et

Les SPIC du Château Guillaume le Conquérant, représenté par Grégoire DAGORN, en sa qualité de Président

Et

Le Musée des Automates, représenté par Hervé MAUNOURY, en sa qualité de Maire de Falaise,

Préambule

Pôle majeur du tourisme en Pays de Falaise, la Ville de Falaise regroupe 3 sites de visites, à savoir le Château Guillaume le Conquérant et le Musée des Automates, relevant de la Commune de Falaise, et le Mémorial des Civils dans la Guerre, établissement propriété de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, et géré par l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise depuis le 1^{er} janvier 2024.

En 2023, à la demande de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, il est apparu opportun de procéder à la création de billets uniques, vendus à prix attractif et offrant la possibilité de visiter les 3 sites. L'objectif affirmé était de dynamiser et accroître les flux et l'activité touristiques entre ces sites et plus généralement sur la Ville et le territoire. Cet outil devait ainsi contribuer à la progression des retombées touristiques tant en termes économiques que d'image.

Considérant l'arrivée à terme de la convention initiale, les différents partenaires estiment utile la reconduction du dispositif avec des modalités actualisées.

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités administratives, techniques et financières de création et de commercialisation des « Pass Découverte de Falaise ».

Article 2 – DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Caractéristiques

Nature de la Prestation :

Le Pass Découverte de Falaise constitue un billet unique permettant au public identifié, d'accéder à la visite unique de chacun des 3 sites concernés par la présente convention à savoir :

- Château Guillaume le Conquérant
- Mémorial des Civils dans la Guerre
- Musée des Automates

Public concerné :

Le Pass Découverte est valable pour une personne adulte (18 ans révolus).

2. Commercialisation

Prix : les prix de vente public des pass sont fixés à :

- 16,50 € (seize euros et cinquante centimes) Toutes Taxes comprises.

Points de vente :

Le Pass Découverte est vendu dans les points de vente des partenaires que ce soit directement au comptoir, en vente à distance ou en ligne, selon les possibilités techniques.

3. Modalités d'utilisation

Les Pass Découverte ne sont ni remboursables ni échangeables.

Leur date de validité est spécifiée directement sur les billets.

La consommation de la totalité des prestations devra être réalisée dans le délai de validité du Pass découverte et selon les modalités d'ouverture et d'accès de chaque site.

La consommation de chacune des prestations de visite sera validée par le site concerné par le moyen d'une preuve définie chaque année selon accord entre les partenaires.

En cas d'utilisation partielle du Pass découverte à l'issue de la période de validité ou en dehors des conditions d'ouverture normales des sites, le Pass découverte est considéré comme nul sans que le client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou échange.

4. Information au client

Le client sera informé par tout moyen utile des principales conditions d'utilisation du Pass Découverte. Elles seront détaillées dans les conditions particulières de vente de l'Office de Tourisme en sa qualité d'intermédiaire opaque.

Article 3 – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. Composition du prix

Au jour de la signature de la présente convention, il est établi que le Pass Découverte de Falaise correspond à un assemblage de prestations et est donc assujéti à un taux réduit de TVA de 10 % correspondant aux visites de sites et musées. **Sous réserve de confirmation de la DGFIP.**

Le prix est composé de la façon suivante :

PASS DECOUVERTE « INDIVIDUEL »	
TOTAL PRIX PUBLIC TTC	16, 50 €
<i>dont TVA – 10 %</i>	<i>1, 50 €</i>
<i>dont recettes à redistribuer aux sites</i>	<i>15, 00 €</i>

2. Modalités de reversement

Une fois la TVA déduite, la ventilation des reversements sera ensuite établie entre sites selon la répartition suivante :

	Montant
Château de Falaise	6, 00 €/ unité vendue
Mémorial de Falaise	6, 00 € / unité vendue
Musée des Automates	3, 00 € / unité vendue

L'ensemble des ventes réalisées fera l'objet d'un état annuel mutualisé par les partenaires en fin d'exercice budgétaire.

Une régularisation sera effectuée sur la base de cet état avec émission des titres nécessaires.

Les reversements s'entendent toutes taxes comprises pour les sites qui seraient assujettis à la TVA.

Article 4 – Edition de Pass Gratuits

Il est convenu que des versions gratuites des Pass Découverte seront également éditées.

Elles auront vocation à être distribuées ponctuellement notamment lors d'opérations de promotion ou lors de demandes de lots notamment par les collectivités, associations et établissements scolaires du Pays de Falaise.

Article 5 – MODALITES TECHNIQUES

Les Pass Découverte seront édités sur support papier et éventuellement support numérique selon les possibilités techniques.

Ce support sera sécurisé notamment par le recours à une numérotation et l'utilisation de matériaux ou dispositifs spécifiques tels qu'un papier spécial ou un système holographique.

Quel que soit le ou les systèmes adoptés, ils devront permettre :

- d'éviter au mieux toute falsification / reproduction
- de faciliter le contrôle rapide d'authenticité par les agents d'accueil des différents sites.

L'impression des Pass Découverte sera prise en charge par l'ensemble des partenaires.

Dans la mesure où un seul partenaire assumerait les coûts d'impression pour des raisons pratiques, un remboursement par les autres partenaires sera effectué sur la base de la facture globale répartie à parts égales.

Article 6 – ENGAGEMENT DES SITES

En contrepartie de la mise en œuvre des Pass Découverte, les sites de visite partenaires s'engageront à :

- Accepter les Pass Découverte durant toute leur durée de validité ;
- Garantir des prestations et un accès similaires aux porteurs des Pass Découverte que ceux accordés aux clients procédant à l'achat direct des tickets ;
- Faire la promotion des Pass Découverte auprès de leurs clients par le biais de leurs supports de communication physiques (affichage, éditions, ...) ou digitaux (réseaux sociaux, site Internet, ...), à l'extérieur ou directement sur site au comptoir d'accueil ;
- Informer dans les meilleurs délais les partenaires de toute problématique d'accès qui ne permettrait pas l'utilisation normale des Pass Découverte par le client ;
- Assurer le contrôle des Pass Découverte et la validation de la consommation de la prestation selon les modalités définies.

Article 7 – POLITIQUE TARIFAIRE DES SITES

Il est admis que la conception des Pass Découverte repose sur une prise en compte de la politique tarifaire propre à chaque site partenaire au moment de la signature de la présente convention

Tout projet émanant de l'un des sites de visite de modification tarifaire pouvant impacter l'équilibre et/ou l'intérêt du Pass Découverte devra faire l'objet d'une information expresse auprès des signataires de la présente convention.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période de 12 mois jusqu'à 3 fois.

Article 9 – MODIFICATIONS ET RESILITATION

Il est entendu que, dans le cadre de la mise en place des Pass Découverte, des ajustements pourront être nécessaires.

Les éventuelles modifications qui viendraient impacter de façon notable la présente convention seront établies par voie d'avenant au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties signataire au plus tard le 31 octobre de l'année en cours par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 – LITIGES

En cas de litige, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens utiles afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un recours à l'arbitrage judiciaire serait incontournable, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à Falaise, le 2026

Pour l'Office de Tourisme du
Pays de Falaise,

Pour le Château de Falaise,

Pour le Musée des
Automates,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Notification : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE
DM 1. 2026

ANNEXE

DEPENSES						RECETTES							
Chap.	Libellés	CFU 2025	BP 2026	DM1	BUDGET 2026	Chap.	Libellés	CFU 2025	BP 2026	DM1	BUDGET 2026		
F O N C T I O N N E M E N T	TOTAL	10 901 905,89	13 045 035,26	725 337,06	13 770 372,32	70	Produits de gestion courante	583 617,69	587 742,00	2 000,00	589 742,00		
	011 Charges à caractère général	2 420 902,61	2 740 672,00	68 123,00	2 808 795,00	73	Impôts et taxes	1 295 069,00	1 201 909,00	0,00	1 201 909,00		
	012 Charges de personnel	6 034 286,27	6 388 950,00	0,00	6 388 950,00	731	Fiscalité locale	5 108 969,79	4 972 600,00	5 000,00	4 977 600,00		
					0,00	74	Dotations, subv et participations	4 087 579,35	3 746 399,00	113 676,00	3 860 075,00		
	014 Atténuation de produits	36 555,00	41 000,00	-19 500,00	21 500,00	75	Autres produits courants	190 670,86	169 066,00	21 000,00	190 066,00		
	65 Autres charges de gestion courante	1 360 287,63	1 491 033,00	26 200,00	1 517 233,00	76	Produits financiers	34 624,46	30 000,00	0,00	30 000,00		
	66 Charges financières	45 403,45	40 000,00	0,00	40 000,00	77	Produits exceptionnels	47 920,52	0,00	0,00	0,00		
	67 Charges exceptionnelles	19 492,56	30 000,00	0,00	30 000,00	78	Reprise sur provisions	28 653,00	23 440,00	0,00	23 440,00		
	68 Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	013	Atténuations de charges	91 729,80	124 970,00	0,00	124 970,00		
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	1 313 380,26	650 514,06	1 963 894,32	002	Excédent de fonctionnement reporté		2 100 918,26	583 661,06	2 684 579,32		
	022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	042	Opérations d'ordre	141 845,90	87 991,00	0,00	87 991,00		
	042 Opérations d'ordre	984 978,37	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00								
I N V E S T I S S E M E N T	Opé	Libellés		BP 2026	DM1	BUDGET 2026	Opé	Libellés		BP 2026	DM1	BUDGET 2026	
		TOTAL		10 367 028,46	571 161,72	10 938 190,18		TOTAL		10 367 028,46	571 161,72	10 938 190,18	
	20	Gouvernance		271 025,00	215 432,00	486 457,00	20	Gouvernance		12 110,00	-	10 000,00	2 110,00
	25	Conserver une Ville Propre		561 858,00	-	140 000,00	25	Conserver une Ville Propre		24 413,00	-	-	24 413,00
	30	Protéger les Falaisiens		252 812,00	25 000,00	277 812,00	30	Protéger les Falaisiens		847 008,00	-	782 958,00	64 050,00
	35	Faire vivre et rayonner		222 743,00	82 370,00	305 113,00	35	Faire vivre et rayonner		-	20 000,00	-	20 000,00
	40	Bien grandir et bien vieillir		125 102,00	196 150,00	321 252,00	40	Bien grandir et bien vieillir		181 271,00	84 563,00	-	265 834,00
	45	Faire vivre le Sport		337 824,00	175 200,00	513 024,00	45	Faire vivre le Sport		127 170,00	-	-	127 170,00
	50	Culture et Patrimoine		2 714 557,00	225 267,00	2 939 824,00	50	Culture et Patrimoine		1 105 693,00	155 500,00	-	1 261 193,00
	55	Bien vivre ensemble		297 139,00	-	14 900,00	55	Bien vivre ensemble		-	13 000,00	-	13 000,00
	60	Vie Associative et Démocratie		1 432,00	-	1 432,00	60	Vie Associative et Démocratie		145 500,00	-	145 500,00	-
	65	Bien vivre aujourd'hui et préparer demain		48 500,00	81 901,00	130 401,00	65	Bien vivre aujourd'hui et préparer demain		-	-	-	-
	75	Fluidifier les déplacements		813 525,00	2 500,00	816 025,00	75	Fluidifier les déplacements		84 563,00	683 395,00	-	767 958,00
	OPFI	Opération financière		2 015 692,20	-	100 694,20	OPFI	Opération financière		6 839 300,46	553 161,72	-	7 392 462,18
	OPNI	Opération non individualisée		2 704 819,26	-	175 632,08	OPNI	Opération non individualisée		1 000 000,00	-	-	1 000 000,00
TOTAL DEPENSES 2026			23 412 063,72	1 296 498,78	24 708 562,50	TOTAL RECETTES2026			23 412 063,72	1 296 498,78	24 708 562,50		

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE
DM1 - 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			CA 2025	BP 2026	DM1	BUDGET 2026
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE		583 617,69	587 742,00	2 000,00	589 742,00
70	703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	35 599,02	20 000,00	2 000,00	22 000,00
70	706	Prestations de services	370 714,97	381 000,00	0,00	381 000,00
70	7078	Autres marchandises	2 605,00	20 000,00		20 000,00
70	708	Autres produits	174 698,70	166 742,00	0,00	166 742,00
731	FISCALITE LOCALE		5 108 969,79	4 972 600,00	5 000,00	4 977 600,00
731	73111	Contributions directes (TF &TH)	4 389 535,00	4 452 600,00		4 452 600,00
731	73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	32 195,00			0,00
731	733	Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	45 960,56	30 000,00	5 000,00	35 000,00
731	73141	Taxes sur l'électricité	168 493,00	170 000,00		170 000,00
731	73174	Affiches, réclames, enseignes	83 758,23	70 000,00		70 000,00
731	73123	Taxes de mutation et publicité foncière	389 028,00	250 000,00		250 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES		1 295 069,00	1 201 909,00	0,00	1 201 909,00
73	73211	Attribution de compensation	1 113 652,00	1 113 652,00		1 113 652,00
73	73221	FNGIR	36 257,00	36 257,00		36 257,00
73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et	54 196,00	52 000,00		52 000,00
73	738	Autres taxes diverses	90 964,00			
74	DOTATIONS, SUBV. ET PART.		4 087 579,35	3 746 399,00	113 676,00	3 860 075,00
74	741	DGF	2 961 930,00	2 945 000,00	81 049,00	3 026 049,00
74	742	Dotation aux élus locaux	163,00	163,00		163,00
74	744	FCTVA	14 343,20	15 000,00		15 000,00
74	747	Participations	727 986,65	447 960,00	30 800,00	478 760,00
74	748	Autres attributions et participations	383 156,50	338 276,00	1 827,00	340 103,00
75	AUTRES PRODUITS COURANTS		190 670,86	169 066,00	21 000,00	190 066,00
75	752	Revenus des immeubles	131 843,64	92 787,00		92 787,00
75	756	Libéralités reçues	0,00	0,00		0,00
75	757	Redevances fermiers	0,00	0,00		0,00
75	75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	34 655,85	65 700,00		65 700,00
75	7584	Recouvrement sur créances irrécouvrables	170,85	0,00		0,00
75	75883	Excédents sur opérations de gestion	24,33			
75	75888	Produits divers de gestion courante	23 976,19	10 579,00	21 000,00	31 579,00
76	PRODUITS FINANCIERS		34 624,46	30 000,00	0,00	30 000,00
76	761	Produits de participations	34 624,46	30 000,00		30 000,00
76	76232	Remboursement d'intérêts d'emprunt par GFP	0,00	0,00		0,00
76	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00	0,00		0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		47 920,52	0,00	0,00	0,00
77	773	Mandats annulés	33 473,52	0,00		0,00
77	775	Produits des cessions	14 447,00	0,00		0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		28 653,00	23 440,00	0,00	23 440,00
78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges	26 566,00	0,00		0,00
78	7817	Reprise sur provision pour créances douteuses	2 087,00	23 440,00		23 440,00
78	7875	Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	0,00		0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		91 729,80	124 970,00	0,00	124 970,00
013	6419	Remboursement sur rémunération personnel	23 913,77	25 000,00		25 000,00
013	6459	Remboursements sur charges de S.S. et prévoyance	0,00	0,00		0,00
013	6032	Stocks au 31 décembre	67 816,03	87 970,00		87 970,00
6037	VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS		0,00	12 000,00		12 000,00
TOTAL OPER. REELLES			11 468 834,47	10 856 126,00	141 676,00	10 997 802,00
042	OPERATIONS D'ORDRE		141 845,90	87 991,00	0,00	87 991,00
042	722	Travaux en régie	0,00	0,00		0,00
042	7761	Différences sur réalisations reprises au compte	5 327,08	0,00		0,00
042	7811	Reprise de provisions	47 727,82	0,00		0,00
042	77681	Neutralisation des amortissements des subventions	74 609,00	74 609,00		74 609,00
042	777	Amortissement des subventions	14 182,00	13 382,00		13 382,00
TOTAL OPER. D'ORDRE			141 845,90	87 991,00	0,00	87 991,00
002	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	2 100 918,26	583 661,06	2 684 579,32
TOTAL RECETTES DE FONCT.			11 610 680,37	13 045 035,26	725 337,06	13 770 372,32

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE
DM1 - 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			CA 2025	BP 2026	DM1	BUDGET 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 420 902,61	2 740 672,00	68 123,00	2 808 795,00
	60... S / Total Achats		1 307 323,80	1 388 861,00	10 550,00	1 399 411,00
011	60222	Produits d'entretien	54 561,92	50 000,00		50 000,00
011	602231	Fournitures Ateliers	16 958,67	15 000,00		15 000,00
011	60224	Fournitures administratives	12 525,21	12 000,00		12 000,00
011	60226	Vêtements de travail	18 463,78	18 000,00		18 000,00
011	60228	Autres fournitures stockées	0,00	1 000,00		1 000,00
011	6022	Achats stockés	102 509,58	96 000,00	0,00	96 000,00
011	6027	Alimentation restaurant scolaire	62 798,14	70 000,00		70 000,00
011	6032	Stocks Ville au 1er janvier	84 577,91	87 970,00		87 970,00
011	6037	Stock de Marchandises 1er janvier		12 000,00		12 000,00
011	6042	Achats prestations de service	190 578,27	194 000,00		194 000,00
011	60611	Eau et assainissement	37 090,98	38 000,00		38 000,00
011	60612	Energie, électricité, gaz	280 705,90	325 000,00		325 000,00
011	60613	Chauffage urbain	233 714,76	232 800,00		232 800,00
011	60621	Combustibles	0,00	0,00		0,00
011	60622	Carburants	60 249,63	66 000,00	10 000,00	76 000,00
011	60623	Alimentation	22 279,95	26 200,00		26 200,00
011	606322	Travaux en régie	0,00	0,00		0,00
011	60631	Fournitures d'entretien	3 856,62	5 000,00		5 000,00
011	60632	Fournitures de petits équipements	152 191,68	159 800,00		159 800,00
011	60633	Fournitures de voirie	7 834,02	0,00		0,00
011	60636	Vêtements de travail	8 232,25	4 100,00		4 100,00
011	6064	Fournitures administratives	4 700,11	6 450,00	550,00	7 000,00
011	60662	VACCINS ET SERUMS	408,80	200,00		200,00
011	6067	Fournitures scolaires	24 285,68	27 694,00		27 694,00
011	6068	Autres matières et fournitures	31 309,52	29 647,00		29 647,00
011	6078	AUTRES MARCHANDISES	0,00	8 000,00		8 000,00
011	606	Achats non stockés	866 859,90	928 891,00	10 550,00	939 441,00
	61... & 62... S / Total Services Extérieurs		989 175,96	1 209 466,00	57 573,00	1 267 039,00
011	611	Contrats de prestations de services	59 480,77	85 200,00		85 200,00
011	6132	Locations immobilières	16 796,74	18 500,00		18 500,00
011	61351	MATERIEL ROULANT	5 533,79	4 000,00		4 000,00
011	61358	Locations mobilières	25 531,01	42 835,00		42 835,00
011	613	Locations	47 861,54	65 335,00	0,00	65 335,00
011	614	Charges locatives	10 720,39	15 200,00		15 200,00
011	61521	Terrains	35 817,86	37 350,00		37 350,00
011	615221	Entret.repar.batiments	92 868,55	101 010,00		101 010,00
011	615228	Entret.repar.batiments	339,85	0,00		0,00
011	615231	Entret.rep.voies réseaux	17 394,85	80 000,00		80 000,00
011	615232	RESEAUX	16 200,00	17 000,00		17 000,00
011	61551	Entret.rep.mat.roulant	9 862,31	10 000,00		10 000,00
011	61558	Ent.rep.autr.biens mobiliers	30 313,62	60 820,00		60 820,00
011	6156	Maintenance et entretien	66 011,44	54 840,00		54 840,00
011	615	Entretien et réparations	268 808,48	361 020,00	0,00	361 020,00
011	6161	Primes d'assurances	92 991,57	94 750,00		94 750,00
011	617	Etudes	0,00	0,00		0,00
011	6182	Documentation générale	7 968,41	8 780,00		8 780,00
011	6183	Frais de formation	726,00	3 000,00		3 000,00
011	6184	Versements aux orga. de formations	25 187,68	36 500,00	9 000,00	45 500,00
011	6188	Autres frais divers	140 414,22	93 620,00	8 723,00	102 343,00
011	618	Divers	174 296,31	141 900,00	17 723,00	159 623,00
011	6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00
011	62268	Honoraires	84 151,68	66 100,00	20 000,00	86 100,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	1 500,00		1 500,00
011	6228	Autres honoraires	0,00	7 000,00		7 000,00
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	84 151,68	74 600,00	20 000,00	94 600,00
011	6231	Annonces et insertions	4 292,54	29 480,00		29 480,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	26 789,61	43 620,00	10 000,00	53 620,00
011	6233	Foires et expositions	9 329,25	20 000,00		20 000,00
011	6236	Catalogues et imprimés	58 756,17	61 910,00		61 910,00
011	6237	Publication	0,00	2 300,00		2 300,00
011	6238	Divers	0,00	55 500,00	4 500,00	60 000,00
011	623	Publication, relations publiques	99 167,57	212 810,00	14 500,00	227 310,00
011	6241	Transports de biens	147,29	100,00		100,00
011	6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	8 398,40	17 696,00		17 696,00
011	6247	Transports collectifs	8 091,38	0,00		0,00
011	6248	DIVERS	0,00	0,00		0,00
011	624	Transports de biens et transports collectifs	16 637,07	17 796,00	0,00	17 796,00
011	6251	Voyages et déplacements	10 383,48	800,00	5 000,00	5 800,00
011	6256	Missions	0,00	0,00		0,00
011	625	Déplacements, missions et réception	10 383,48	800,00	5 000,00	5 800,00

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE
DM1 - 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			CA 2025	BP 2026	DM1	BUDGET 2026
011	6261	Frais d'affranchissement	23 413,71	25 300,00		25 300,00
011	6262	Frais télécommunications	35 619,55	37 730,00		37 730,00
011	626	Frais postaux et de télécommunications	59 033,26	63 030,00	0,00	63 030,00
011	627	Services bancaires	878,96	400,00		400,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	9 594,53	8 945,00	350,00	9 295,00
011	6282	Frais de gardiennage	1 637,17	1 750,00		1 750,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	6 416,80	20 330,00		20 330,00
011	62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	38 075,35	42 600,00		42 600,00
011	62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	6 723,46	0,00		0,00
011	6288	Autres services extérieurs	2 317,57	3 000,00		3 000,00
011	628	Divers autres services extérieurs	64 764,88	76 625,00	350,00	76 975,00
63... S / Total Impôts & Taxes			124 402,85	142 345,00	0,00	142 345,00
011	63512	Taxes foncières	45 048,00	52 000,00		52 000,00
011	63513	Autres impôts locaux	0,00	10 000,00		10 000,00
011	6354	Droits d'enregistrement et de timbres	0,00	0,00		0,00
011	6355	Taxes impôts/véhicules	0,00	100,00		100,00
011	6358	Autres droits	274,00	280,00		280,00
011	635	Autres impôts et taxes, administration des impôts	45 322,00	62 380,00	0,00	62 380,00
011	6378	Autres impôts et taxes, autres organismes	79 080,85	79 965,00		79 965,00
012	CHARGES DE PERSONNEL		6 034 286,27	6 388 950,00	0,00	6 388 950,00
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	46 342,70	34 000,00		34 000,00
012	6218	Personnel extérieur	17 658,21	30 000,00		30 000,00
012	6332	Cotisations versées au FNAL	17 602,00	18 700,00		18 700,00
012	6336	Cotisations CDG et CNFPT	63 504,02	67 500,00		67 500,00
012	633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	81 106,02	86 200,00	0,00	86 200,00
012	64111	Pers.tit.remunerat.ppale	2 595 871,61	2 741 950,00		2 741 950,00
012	64112	Supplément familial	21 756,79	23 100,00		23 100,00
012	64113	NBI	23 089,78	24 600,00		24 600,00
012	64114	Prime inflation	0,00	0,00		0,00
012	64118	Autres indemnités	459 248,99	488 400,00		488 400,00
012	64131	Pers.non tit.remun.ppale	846 578,19	900 400,00		900 400,00
012	64132		15 133,31	16 100,00		16 100,00
012	64136	Indemnité de préavis et de licenciement	0,00	0,00		0,00
012	64138	Autres indemnités	112 151,42	119 300,00		119 300,00
012	6414	Emploi d'avenir	0,00	0,00		0,00
012	64162	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00		0,00
012	64168	Autres emplois d'insertion	29 315,88	31 200,00		31 200,00
012	6417	Rémunération apprentis	16 649,06	17 700,00		17 700,00
012	641	Rémunération du personnel	4 119 795,03	4 362 750,00	0,00	4 362 750,00
012	6451	Cotisations URSSAF	703 337,00	748 000,00		748 000,00
012	6453	Cot.caisses de retraite	938 597,11	998 200,00		998 200,00
012	6454	Cotisations Pôle Emploi	39 777,00	42 300,00		42 300,00
012	6455	Cotisation pour assurance du personnel	21 217,79	21 500,00		21 500,00
012	6457	Cotisations liées à l'apprentissage	0,00	0,00		0,00
012	645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 702 928,90	1 810 000,00	0,00	1 810 000,00
012	6474	Œuvres Sociales	37 509,00	38 000,00		38 000,00
012	6475	Médecine du travail	28 946,41	28 000,00		28 000,00
012	6488	Autres charges de personnel	0,00	0,00		0,00
65	AUTRES CHARGES COURANTES		1 360 287,63	1 491 033,00	26 200,00	1 517 233,00
65	65132	Bourses et prix	0,00	0,00	200,00	200,00
65	65188	Autres	56,40	0,00		0,00
65	65311	Indemnités des élus	123 599,40	171 700,00		171 700,00
65	65312	Frais de Mission	443,64	0,00		0,00
65	65313	Cot.retraite des élus	9 390,00	12 000,00		12 000,00
65	65314	Cotisation de sécurité sociale-part patronale	9 252,00	1 400,00		1 400,00
65	65315	Formation des élus	0,00	9 000,00		9 000,00
65	65371	Compensations pour formation	0,00	0,00		0,00
65	653172	COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT	54,26	0,00		0,00
65	653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	142 739,30	194 100,00	0,00	194 100,00
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	7 217,91	4 000,00		4 000,00
65	65568	Contributions aux organismes de regroupement	132 056,95	175 480,00	-25 000,00	150 480,00
65	6558	Autres contributions obligatoires	92 684,33	95 000,00		95 000,00
65	655	Contingents et participations obligatoires	224 741,28	270 480,00	-25 000,00	245 480,00
65	657351	Communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00
65	65733	Départements	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
65	657363	Subvention Ccas	361 905,00	399 356,00		399 356,00
65		Subvention Camping	6 573,49	13 910,00	10 500,00	24 410,00
65	657363	Subvention Restaurant Scolaire	0,00	0,00		0,00
65	657364	Office de Tourisme	0,00	0,00		0,00
65	65736211	Subvention Château	110 728,80	213 822,00	27 000,00	240 822,00
65	65736221	Subvention Musée des automates	105 367,00	0,00		0,00
65	6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	584 574,29	627 088,00	44 500,00	671 588,00

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE
DM1 - 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			CA 2025	BP 2026	DM1	BUDGET 2026
65	65748	Subvention Chorège Relais Culturel Régional	0,00			0,00
65	65748	Subvention culture	0,00			0,00
65	65748	Subvention cinéma - l'entracte	0,00			0,00
65	65748	Amicale du personnel	0,00			0,00
65	65748	Subv.fonct.associations - éducation-formation	0,00			0,00
65	65748	Subv.fonct.associations - vie locale	0,00			0,00
65	65748	Subv. Rembt frais sec. Catholique-Active-ALF	0,00			0,00
65	65748	Subv.fonct.associations - solidarité	0,00			0,00
65	65748	Subvention sports	324 160,00	320 705,00	2 500,00	323 205,00
65	65748	Subvention Scolaire- Trinité	0,00			0,00
65	65748	Subvention OPAH	0,00			0,00
65	65748	Subvention Fondation Territoriale	0,00			0,00
65	6574	Subv.fonct.associations et personnes droit privé	324 160,00	320 705,00	2 500,00	323 205,00
65	658	Charges diverses	76 798,45	74 660,00	4 000,00	78 660,00
65	65811	Droit d'utilisation - informatique en nuage	48 681,33	47 360,00	4 000,00	51 360,00
65	65818	Autres	27 120,46	27 300,00		27 300,00
65	6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00
65	6584	AMENDES FISCALES ET PENALES	0,00	0,00		0,00
65	65888	Autres	996,66	0,00		0,00
66		CHARGES FINANCIERES	45 403,45	40 000,00	0,00	40 000,00
66	66111	Intérêts des emprunts	47 270,51	40 000,00		40 000,00
66	66112	ICNE	-1 867,06	0,00		0,00
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 492,56	30 000,00	0,00	30 000,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00
67	6714	Bourses et prix	0,00	0,00		0,00
67	6718	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00		0,00
67	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00
67	673	Annulation titres	19 492,56	30 000,00		30 000,00
014		ATTENUATION DE PRODUITS	36 555,00	41 000,00	-19 500,00	21 500,00
014	7398	Reversement, restitution et prélèvements divers	0,00	4 000,00		4 000,00
014	7391112	Dégreèvement de taxe d'habitation sur les logements	36 555,00	37 000,00	-19 500,00	17 500,00
68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
68	6815	Dotations aux provisions pour charges de fonctionnement courant	0,00	0,00		0,00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	0,00	0,00		0,00
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	0,00		0,00
022		DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL OPER. REELLES			9 916 927,52	10 731 655,00	74 823,00	10 806 478,00
023		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00	1 313 380,26	650 514,06	1 963 894,32
042		OPERATIONS D'ORDRE	984 978,37	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	17 094,08	0,00		0,00
042	6761	Différence sur réalisations (positives) transféré	2 680,00	0,00		0,00
042	6811	Dotations aux amortissements	965 204,29	1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL OPER. D'ORDRE			984 978,37	2 313 380,26	650 514,06	2 963 894,32
TOTAL DEPENSES DE FONCT.			10 901 905,89	13 045 035,26	725 337,06	13 770 372,32

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE
DM1 - 2026

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	DM1	Dépenses
Vies Associative et Démocratie				1 000,00	432,00	- 1 432,00	-
20		2011	LOCATIONS DE SALLES : ÉQUIPEMENTS	1 000,00	432,00	- 1 432,00	-
Bien vivre ensemble				54 000,00	243 139,00	- 14 900,00	282 239,00
20	21848	2028	MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL	3 000,00	649,00	- 3 649,00	-
55		5501	MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL			22 549,00	22 549,00
20		2029	REHABILITATION ESPACE PAULINE ROLAND	50 000,00		- 50 000,00	-
55		5502	REHABILITATION ESPACE PAULINE ROLAND			16 000,00	16 000,00
20		2033	INSTALLATION DES RESTOS DU CŒUR		1 555,00	- 1 555,00	-
55		5503	INSTALLATION DES RESTOS DU CŒUR			1 755,00	1 755,00
55		5504	Travaux de réhabilitation du presbytère				-
30		3012	PLAN D'EAU - VAL D'ANTE		121 758,00	- 121 758,00	-
55		5506	PLAN D'EAU - VAL D'ANTE			121 758,00	121 758,00
30	3018	MARCHE HEBDOMADAIRE	1 000,00	119 177,00	- 120 177,00	-	
55	5507	MARCHE HEBDOMADAIRE			120 177,00	120 177,00	
Bien vivre aujourd'hui, préparer demain				25 000,00	23 500,00	81 901,00	130 401,00
3001		3001	PLANTATIONS D'ARBRES	5 000,00		- 5 000,00	-
6516		6516	PLANTATIONS D'ARBRES			5 000,00	5 000,00
6508		6508	ETUDE SCHÉMA RÉSEAU EAUX PLUVIALES		5 000,00		5 000,00
6515		6515	RESERVE FONCIERE			11 901,00	11 901,00
6512		6512	SUBVENTION AMELIORATION DE L'HABITAT	20 000,00	18 500,00		38 500,00
6517		6517	RESORPTION DE LA FRICHE COMMERCIALE ROUTE DE PUTANGE			70 000,00	70 000,00
Fluidifier les déplacements				456 750,00	356 775,00	2 500,00	816 025,00
30		3002	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	224 750,00	104 500,00	- 329 250,00	-
75		7513	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE			329 250,00	329 250,00
30		3005	BOULEVARD FONTAINE COUVERTE ET PLACE HOLMAN		9 308,00	- 9 308,00	-
75		7514	BOULEVARD FONTAINE COUVERTE ET PLACE HOLMAN			9 308,00	9 308,00
30		3006	QUARTIER DE GUIBRAY 2030 - RÉFECTION DE VOIRIE	150 000,00	56 035,00	- 206 035,00	-
75		7515	QUARTIER DE GUIBRAY 2030 - RÉFECTION DE VOIRIE			206 035,00	206 035,00
30		3021	AXE NORD SUD (Clémenceau + feux tricolores)		135 344,00	- 135 344,00	-
75		7516	AXE NORD SUD (Clémenceau + feux tricolores)			137 844,00	137 844,00
30		3009	AMENAGEMENTS CYCLABLES	30 000,00	15 666,00	- 45 666,00	-
75		7517	AMENAGEMENTS CYCLABLES			45 666,00	45 666,00
30		3022	Voirie Rue des Herforts	52 000,00	35 562,00	- 87 562,00	-
75		7518	Voirie Rue des Herforts			87 562,00	87 562,00
30		3017	Créer un service de navette interquartier		360,00	- 360,00	-
75		7519	Créer un service de navette interquartier			360,00	360,00
Culture et Patrimoine				1 575 720,00	1 138 837,00	225 267,00	2 939 824,00
50		5001	TRAVAUX DE SECURISATION DES REMPARTS	20 000,00	30 000,00	5 000,00	55 000,00
50		5002	BATIMENT D'ACCUEIL - TOITURE	400 000,00	165 055,00		565 055,00
50		5004	TRAVAUX DE MACONNERIE COUR DE LA REINE			4 200,00	4 200,00
50		5006	EGLISE STE TRINITE - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	780 000,00	765 993,00	71 127,00	1 617 120,00
50		5008	EGLISE DE GUIBRAY - RELEVAGE DE L'ORGUE PARISOT	130 000,00	11 926,00	100 000,00	241 926,00
50		5010	VIEUX LAVOIR - SAUVEGARDE DE LA MAISON		165,00		165,00
50		5005	METTRE LES REMPARTS DU CHÂTEAU GLC ET LES ÉGLISES EN LUMIÈRE (MILLENAIRE)			20 000,00	20 000,00
50		5015	RENOVATION DE LA STATUE GUILLAUME LE CONQUERANT	23 400,00			23 400,00
50		5016	EGLISE SAINT GERVAIS - TOITURE		21 692,00	2 340,00	24 032,00
50		5018	Acquisition d'une œuvre contemporaine - Millénaire	100 000,00			100 000,00
50		5020	STRATÉGIE MARKETING TERRITORIAL	80 000,00			80 000,00
50		5021	Création d'une scène extérieure - Forum			3 000,00	3 000,00
50		5024	RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE GUIBRAY				-
50		5027	EQUIPEMENT CULTUREL			156 633,00	156 633,00
60		6001	EQUIPEMENT CULTUREL	10 000,00	136 633,00	- 146 633,00	-
50		5029	CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL			10 473,00	10 473,00
50		5030	CINÉMA - REPRISE ÉTUDE EXTENSION			16 320,00	16 320,00
60		6004	CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	1 000,00	7 373,00	- 8 373,00	-
60		6007	CINÉMA - REPRISE ÉTUDE EXTENSION	16 320,00		- 16 320,00	-
60		6009	DÉVELOPPER L'OFFRE MUSÉALE (PÔLE MUSÉE DES AUTOMATES ET LEMAÎTRE)	10 000,00		- 10 000,00	-
50		5031	DÉVELOPPER L'OFFRE MUSÉALE (PÔLE MUSÉE DES AUTOMATES ET LEMAÎTRE)			10 000,00	10 000,00
60		6010	MUSEE DES AUTOMATES	5 000,00		- 5 000,00	-
50		5032	MUSEE DES AUTOMATES			7 000,00	7 000,00
50		5033	MICRO-FOLIES			5 500,00	5 500,00
Faire vivre le sport				49 000,00	288 824,00	175 200,00	513 024,00
45		4501	MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES SPORTIFS	9 000,00	19 999,00	45 000,00	73 999,00
45		4502	DIVERS TRAVAUX DANS LES GYMNASES ET ÉQUIPEMENTS	29 000,00	16 098,00		45 098,00
45		4505	D. BIANCO - RÉFECTION TOITURE			60 200,00	60 200,00
45		4506	STADE GUIBRAY - CRÉATION DES VESTIAIRES ET DU CLUBHOUSE		3 144,00		3 144,00
45		4508	GYMNASE GLC et CROSSE - ECLAIRAGE GRANDE SALLE		19 562,00		19 562,00
45		4512	SPORT BOULES & PÉTANQUE - TOITURE TERRAIN EXTÉRIEUR		71 968,00		71 968,00
45		4513	STRUCTURES DE LOISIRS (CITY-STADES, SKATE-PARK)				-
45		4516	GYMNASE GLC - RENOVATION DES DOUCHES		22 130,00		22 130,00
45		4517	D. BIANCO - PASSAGE EN LED DES ECLAIRAGES				-
45		4518	ECLAIRAGE DES PISTES D'ATHLETISME		63 339,00		63 339,00
45		4519	RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS	11 000,00	72 224,00		83 224,00
45		4520	REDUCTION IMPACT SONORE DU BALL TRAP		360,00		360,00
45		4521	GYMNASE DE LA CROSSE - TOITURE			70 000,00	70 000,00
Bien grandir et bien vieillir				56 500,00	68 602,00	196 150,00	321 252,00

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	DM1	Recettes
Vies Associative et Démocratie				-	-	-	-
		2011	LOCATIONS DE SALLES : ÉQUIPEMENTS	-	-	-	-
Bien vivre ensemble				10 000,00	-	3 000,00	13 000,00
	1313	2028	MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL	-	-	-	-
		5501	MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL	-	-	3 000,00	3 000,00
		2029	REHABILITATION ESPACE PAULINE ROLAND	-	-	-	-
		5502	REHABILITATION ESPACE PAULINE ROLAND	-	-	-	-
		2033	INSTALLATION DES RESTOS DU CŒUR	10 000,00	-	10 000,00	-
		5503	INSTALLATION DES RESTOS DU CŒUR	-	-	10 000,00	10 000,00
		3012	PLAN D'EAU - VAL D'ANTE	-	-	-	-
		5506	PLAN D'EAU - VAL D'ANTE	-	-	-	-
		3018	MARCHE HEBDOMADAIRE	-	-	-	-
		5507	MARCHE HEBDOMADAIRE	-	-	-	-
Bien vivre aujourd'hui, préparer demain				-	-	-	-
		3001	PLANTATIONS D'ARBRES	-	-	-	-
		6516	PLANTATIONS D'ARBRES	-	-	-	-
		6508	ETUDE SCHÉMA RÉSEAU EAUX PLUVIALES	-	-	-	-
		6515	RESERVE FONCIERE	-	-	-	-
		6512	SUBVENTION AMELIORATION DE L'HABITAT	-	-	-	-
		6517	RESORPTION DE LA FRICHE COMMERCIALE ROUTE DE PUTANGE	-	-	-	-
Fluidifier les déplacements				10 000,00	757 958,00	-	767 958,00
		3002	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	-	-	-	-
		7513	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	-	-	-	-
		3005	BOULEVARD FONTAINE COUVERTE ET PLACE HOLMAN	-	137 279,00	- 137 279,00	-
		7514	BOULEVARD FONTAINE COUVERTE ET PLACE HOLMAN	-	-	137 279,00	137 279,00
		3006	QUARTIER DE GUIBRAY 2030 - RÉFECTION DE VOIRIE	-	-	-	-
		7515	QUARTIER DE GUIBRAY 2030 - RÉFECTION DE VOIRIE	-	-	-	-
		3021	AXE NORD SUD (Clémenceau + feux tricolores)	-	434 459,00	- 434 459,00	-
		7516	AXE NORD SUD (Clémenceau + feux tricolores)	-	-	434 459,00	434 459,00
		3009	AMENAGEMENTS CYCLABLES	10 000,00	-	- 10 000,00	-
		7517	AMENAGEMENTS CYCLABLES	-	-	10 000,00	10 000,00
		3022	Voirie Rue des Herforts	-	60 000,00	- 60 000,00	-
		7518	Voirie Rue des Herforts	-	-	60 000,00	60 000,00
		3017	Créer un service de navette interquartier	-	-	-	-
		7519	Créer un service de navette interquartier	-	-	-	-
		3025	Verdoyante	-	126 220,00	- 126 220,00	-
7520	Verdoyante	-	-	126 220,00	126 220,00		
Culture et Patrimoine				271 380,00	979 813,00	10 000,00	1 261 193,00
		5001	TRAVAUX DE SECURISATION DES REMPARTS	-	3 333,00	-	3 333,00
		5002	BATIMENT D'ACCUEIL - TOITURE	-	149 188,00	-	149 188,00
		5006	EGLISE STE TRINITE - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	225 000,00	703 574,00	-	928 574,00
		5008	EGLISE DE GUIBRAY - RELEVAGE DE L'ORGUE PARISOT	-	4 022,00	-	4 022,00
		5010	VIEUX LAVOIR - SAUVEGARDE DE LA MAISON	-	-	-	-
		5011	EGLISE SAINT GERVAIS - RESTAURATION CLÉ DE VOÛTE		4 196,00		4 196,00
		5015	RENOVATION DE LA STATUE GUILLAUME LE CONQUERANT	16 380,00	-	-	16 380,00
		5016	EGLISE SAINT GERVAIS - TOITURE	-	-	-	-
		5018	Acquisition d'une œuvre contemporaine - Millénaire	-	-	-	-
		5020	STRATÉGIE MARKETING TERRITOIRAL	-	-	-	-
		5027	EQUIPEMENT CULTUREL	-	-	40 000,00	40 000,00
		6001	EQUIPEMENT CULTUREL	30 000,00	-	- 30 000,00	-
		5029	CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	-	-	115 500,00	115 500,00
		5030	CINÉMA - REPRISE ÉTUDE EXTENSION	-	-	-	-
		6004	CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	-	115 500,00	- 115 500,00	-
		6007	CINÉMA - REPRISE ÉTUDE EXTENSION	-	-	-	-
		6009	DÉVELOPPER L'OFFRE MUSÉALE (PÔLE MUSÉE DES AUTOMATES ET LEMAÎTRE)	-	-	-	-
		5031	DÉVELOPPER L'OFFRE MUSÉALE (PÔLE MUSÉE DES AUTOMATES ET LEMAÎTRE)	-	-	-	-
		6010	MUSEE DES AUTOMATES	-	-	-	-
		5032	MUSEE DES AUTOMATES	-	-	-	-
		5033	MICRO-FOLIES	-	-	-	-
Faire vivre le sport				-	127 170,00	-	127 170,00
		4501	MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES SPORTIFS	-	-	-	-
		4502	DIVERS TRAVAUX DANS LES GYMNASES ET ÉQUIPEMENTS	-	-	-	-
		4505	D. BIANCO - RÉFECTION TOITURE	-	-	-	-
		4506	STADE GUIBRAY - CRÉATION DES VESTIAIRES ET DU CLUBHOUSE	-	104 875,00	-	104 875,00
		4508	GYMNASE GLC et CROSSE - ECLAIRAGE GRANDE SALLE	-	-	-	-
		4512	SPORT BOULES & PÉTANQUE - TOITURE TERRAIN EXTÉRIEUR	-	-	-	-
		4513	STRUCTURES DE LOISIRS (CITY-STADES, SKATE-PARK)	-	-	-	-
		4516	GYMNASE GLC - RENOVATION DES DOUCHES	-	-	-	-
		4517	D. BIANCO - PASSAGE EN LED DES ECLAIRAGES	-	-	-	-
		4518	ECLAIRAGE DES PISTES D'ATHLETISME	-	-	-	-
		4519	RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS	-	22 295,00	-	22 295,00
		4520	REDUCTION IMPACT SONORE DU BALL TRAP	-	-	-	-
		4521	GYMNASE DE LA CROSSE - TOITURE	-	-	-	-
Bien grandir et bien vieillir				-	265 834,00	-	265 834,00

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE FALAISE
DM1 - 2026

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	DM1	Dépenses
40		4008	RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE LA CROSSE			120 000,00	120 000,00
40		4009	VEGETALISATION DE LA COUR DE RECREATION DE LA CROSSE			20 000,00	20 000,00
40		4001	MOBILIER ET MATÉRIEL DES ÉCOLES	10 000,00	1 419,00		11 419,00
40		4002	TRAVAUX DANS LES ÉCOLES	30 000,00	32 257,00	17 500,00	79 757,00
40		4004	EQUIPEMENTS NUMÉRIQUES	5 000,00	507,00		5 507,00
40		4006	VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION DES ÉCOLES,			150,00	150,00
40		4007	RESTAURANT SCOLAIRE - EQUIPEMENTS	10 000,00	3 261,00		13 261,00
75		7504	LOCAL JEUNES		3 785,00	- 3 785,00	-
40		4011	LOCAL JEUNES			3 785,00	3 785,00
75		7511	EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL	1 500,00		- 1 500,00	-
40		4012	EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL			5 000,00	5 000,00
75		7512	MISE EN CONFORMITE DU MULTI-ACCUEIL		27 373,00	- 27 373,00	-
40		4013	MISE EN CONFORMITE DU MULTI-ACCUEIL			32 373,00	32 373,00
40		4014	CENTRE DE LOISIRS			30 000,00	30 000,00
Faire vivre et rayonner				124 500,00	98 243,00	82 370,00	305 113,00
35		3505	COMMUNICATION NUMÉRIQUE			27 500,00	27 500,00
20		2012	COMMUNICATION NUMÉRIQUE	27 500,00		- 27 500,00	-
20		2022	FÉÉRIQUES	2 000,00	2 280,00	- 4 280,00	-
35		3506	FÉÉRIQUES			54 280,00	54 280,00
20		2026	SONORISATION DE LA VILLE		5 760,00	- 5 760,00	-
35		3507	SONORISATION DE LA VILLE			10 760,00	10 760,00
20		2030	RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE	90 000,00		- 90 000,00	-
35		3508	RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE			90 000,00	90 000,00
35		3509	TOTEMS EXTERIEURS SUR LES POCHES DE STATIONNEMENT			15 450,00	15 450,00
30		3013	AIRE DE JEUX - SÉCURISATION DES SOLS ET MISE AUX NORMES	5 000,00	40 315,00	- 45 315,00	-
35		3510	AIRE DE JEUX - SÉCURISATION DES SOLS ET MISE AUX NORMES			45 315,00	45 315,00
65		6511	AIRE DE CAMPING CAR		48 124,00	- 48 124,00	-
35		3511	AIRE DE CAMPING CAR			52 044,00	52 044,00
65		6514	ACHAT DE PLAQUES DE RUE		1 764,00	- 1 764,00	-
35		3512	ACHAT DE PLAQUES DE RUE			9 764,00	9 764,00
Protéger les Falaisiens				185 180,00	67 632,00	25 000,00	277 812,00
30		3007	CRÉATION DE RÉSERVES DE DÉFENSE INCENDIE	50 000,00	65 112,00		115 112,00
30		3028	VIDEO PROTECTION			162 520,00	162 520,00
20		2009	VIDEO PROTECTION	135 000,00	2 520,00	- 137 520,00	-
20		2024	EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	180,00		- 180,00	-
30		3029	EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE			180,00	180,00
Conserver une Ville propre				291 000,00	270 858,00	- 140 000,00	421 858,00
25		2505	MOBILIER URBAIN			13 000,00	13 000,00
30		3010	LUTTE POUR LA PROPRETÉ	3 000,00		- 3 000,00	-
25		2501	CIMETIERE - EQUIPEMENTS	3 000,00	2 801,00		5 801,00
25		2503	CIMETIÈRES - REPRISE DE CONCESSIONS	30 000,00			30 000,00
30		3020	Mise en conformité du réseau d'eau pluviale	50 000,00	50 000,00	- 100 000,00	-
25		2511	Mise en conformité du réseau d'eau pluviale			100 000,00	100 000,00
30		3015	INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES	55 000,00	21 940,00	- 76 940,00	-
25		2512	INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES			76 940,00	76 940,00
35	2041582	3501	PROGRAMME D'ECLAIRAGE	150 000,00	196 117,00	- 346 117,00	-
25	2041582	2513	PROGRAMME D'ECLAIRAGE			196 117,00	196 117,00
Gouvernance				200 000,00	71 025,00	215 432,00	486 457,00
20		2001	MATERIELS SERVICE TECHNIQUE	10 000,00	10 036,00	9 280,00	29 316,00
20		2002	MATERIELS - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	2 000,00	2 280,00	- 4 280,00	-
20		2003	MATERIELS SERVICES ADMINISTRATIFS	5 000,00	1 184,00	7 432,00	13 616,00
20		2005	BATIMENT COMMUNAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN	95 000,00	26 081,00	43 000,00	164 081,00
20		2006	BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	20 000,00		- 20 000,00	-
30		2020	SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS		14 282,00	- 14 282,00	-
20		2036	SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS			14 282,00	14 282,00
20		2051	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	38 000,00	3 918,00	115 000,00	155 918,00
20		2082	ACQUISITION DE VEHICULES	30 000,00	13 244,00	65 000,00	108 244,00
				3 018 650,00	2 627 867,00	847 488,00	6 494 005,00

Opérations financières				4 720 511,46	-	- 276 326,28	4 444 185,18
16	1641	OPFI	Remboursement capital de la dette	208 400,00			208 400,00
001	001	OPFI	Déficit d'investissement reporté	1 649 301,20		-100 694,20	1 548 607,00
040	13918	OPFI	Amortissements des subventions d'investissement	13 382,00			13 382,00
040	198	OPFI	Neutralisation des Attributions de compensation d'investissement	74 609,00			74 609,00
204	2046	OPNI	Attribution de compensation en investissement	74 610,00			74 610,00
10	10226	OPFI	Reversement Taxe d'aménagement 2025 zone d'activité	50 000,00			50 000,00
10	10251	OPFI	Acquisition fonds documentaires médiathèque (legs Cuvigny)	20 000,00			20 000,00
23	2313	OPNI	Equilibre de la section d'investissement	1 630 209,26		-175 632,08	1 454 577,18
041	2031	OPNI	Opération comptable au sein de la section d'investissement	1 000 000,00			1 000 000,00
13	1313	OPNI	Contrapassation d'amortissement	0,00			-

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT B.P 2025

7 739 161,46

2 627 867,00

571 161,72

10 938 190,18

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP	Reports	DM1	Recettes
		4008	RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE LA CROSSE	-	-	-	-
		4009	VEGETALISATION DE LA COUR DE RECREATION DE LA CROSSE	-	-	-	-
		4001	MOBILIER ET MATÉRIEL DES ÉCOLES	-	-	-	-
		4002	TRAVAUX DANS LES ÉCOLES	-	-	-	-
		4004	EQUIPEMENTS NUMÉRIQUES	-	-	-	-
		4006	VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION DES ÉCOLES,	-	181 271,00	-	181 271,00
		4007	RESTAURANT SCOLAIRE - EQUIPEMENTS	-	-	-	-
		7504	LOCAL JEUNES	-	-	-	-
		4011	LOCAL JEUNES	-	-	-	-
		7511	EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL	-	-	-	-
		4012	EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL	-	-	-	-
		7512	MISE EN CONFORMITE DU MULTI-ACCUEIL	-	84 563,00	- 84 563,00	-
		4013	MISE EN CONFORMITE DU MULTI-ACCUEIL	-	-	84 563,00	84 563,00
		4014	CENTRE DE LOISIRS	-	-	-	-
Faire vivre et rayonner				-	20 000,00	-	20 000,00
		3505	COMMUNICATION NUMÉRIQUE	-	-	-	-
		2012	COMMUNICATION NUMÉRIQUE	-	-	-	-
		2022	FÉÉRIQUES	-	-	-	-
		3506	FÉÉRIQUES	-	-	-	-
		2026	SONORISATION DE LA VILLE	-	-	-	-
		3507	SONORISATION DE LA VILLE	-	-	-	-
		2030	RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE	-	-	-	-
		3508	RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE	-	-	-	-
		3509	TOTEMS EXTERIEURS SUR LES POCHES DE STATIONNEMENT	-	-	-	-
		3013	AIRE DE JEUX - SÉCURISATION DES SOLS ET MISE AUX NORMES	-	20 000,00	- 20 000,00	-
		3510	AIRE DE JEUX - SÉCURISATION DES SOLS ET MISE AUX NORMES	-	-	20 000,00	20 000,00
		6511	AIRE DE CAMPING CAR	-	-	-	-
		3511	AIRE DE CAMPING CAR	-	-	-	-
		6514	ACHAT DE PLAQUES DE RUE	-	-	-	-
		3512	ACHAT DE PLAQUES DE RUE	-	-	-	-
Protéger les Falaisiens				-	59 050,00	5 000,00	64 050,00
		3007	CRÉATION DE RÉSERVES DE DÉFENSE INCENDIE	-	59 050,00	-	59 050,00
		3028	VIDEO PROTECTION	-	-	5 000,00	5 000,00
		2009	VIDEO PROTECTION	-	-	-	-
		2024	EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	-	-	-	-
		3029	EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	-	-	-	-
Conserver une Ville propre				-	24 413,00	-	24 413,00
		2505	MOBILIER URBAIN	-	-	-	-
		3010	LUTTE POUR LA PROPRETÉ	-	-	-	-
		2501	CIMETIERE - EQUIPEMENTS	-	-	-	-
		2503	CIMETIÈRES - REPRISE DE CONCESSIONS	-	-	-	-
		3020	Mise en conformité du réseau d'eau pluviale	-	-	-	-
		2511	Mise en conformité du réseau d'eau pluviale	-	-	-	-
		3015	INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES	-	-	-	-
		2512	INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES	-	-	-	-
		3501	PROGRAMME D'ECLAIRAGE	-	-	-	-
		2513	PROGRAMME D'ECLAIRAGE	-	24 413,00	-	24 413,00
Gouvernance				-	2 110,00	-	2 110,00
		2001	MATERIELS SERVICE TECHNIQUE	-	-	-	-
		2002	MATERIELS - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	-	-	-	-
		2003	MATERIELS SERVICES ADMINISTRATIFS	-	-	-	-
		2005	BATIMENT COMMUNAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN	-	-	-	-
		2006	BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	-	-	-	-
		2020	SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS	-	-	-	-
		2051	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	-	2 110,00	-	2 110,00
		2082	ACQUISITION DE VEHICULES	-	-	-	-
				291 380,00	2 236 348,00	18 000,00	2 545 728,00

				7 839 300,46	-	553 161,72	8 392 462,18
			nts des immobilisations corporelles	1 000 000,00			1 000 000,00
			5	600 000,00			600 000,00
			onctionnement capitalisé provisoire	2 040 820,20	- 97 352,34		1 943 467,86
			ision	330 000,00			330 000,00
			a section de fonctionnement	1 313 380,26		650 514,06	1 963 894,32
			gement	50 000,00			50 000,00
			ent de l'avance Epicerie Fontaine Couverte	5 100,00			5 100,00
				1 500 000,00			1 500 000,00
				-			-
041	2313	OPNI	Opération comptable au sein de la section d'investissement	1 000 000,00			1 000 000,00
							-

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT B.P 2025

8 130 680,46

2 236 348,00

571 161,72

10 938 190,18



Convention de partenariat 2026

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, service Château Guillaume-le-Conquérant, représentée par Monsieur Grégoire DAGORN, Conseiller Municipal délégué en charge du Patrimoine et du Tourisme, autorisé à signer la présente convention par arrêté municipal n° 22-262 ;

- **d'une part** -

ET

L'ASSOCIATION FALAISE CREA-DECORS, située Place Guillaume-le-Conquérant à Falaise (14700), représenté par Jean-Michel BLIN, Président ;

- **d'autre part** -

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Falaise et l'association Falaise Créa-Décors pour la création et la mise en place des décors dans le cadre des Médiévales 2026.

Article 2 – Durée

La présente convention est valable dès la date de signature et jusqu'à la fin de la manifestation, le 9 août 2026.

Article 3 – Décors prévus pour la manifestation

3.1. Création de nouveaux décors

Pour cette nouvelle édition des Médiévales, l'association Falaise Créa-Décors s'engage à créer de nouveaux décors mentionnés ci-dessous :

- 1 arche d'entrée (*annexe 1, photo 1*)
- Nouvelle tour présentant la tour Talbot (*annexe 1, photo 2*)
- Bateau viking 2D (*annexe 1, photo 3*)
- Lice en bois pour la billetterie (*annexe 1, photo 4*)
- Jeux en bois (optionnel) (*annexe 1, photo 5*)
- Décors pour la parade des bénévoles.

3.2. Remise en état d'anciens décors

En complément, l'association Créa-Décors s'engage à remettre en état et embellir certains décors. Il a été convenu de :

- Repeindre les boucliers ronds appartenant à la Ville de Falaise en respectant des motifs historiques de l'époque médiévale (*annexe 1, photo 5*).

3.3. Décors des éditions précédentes

Par ailleurs, il a été convenu que les décors mentionnés ci-dessous seront également réutilisés lors de cette nouvelle édition des Médiévales :

- 1 pilori (*annexe 2, photo 1*)
- 1 petite tour fantastique (*annexe 2, photo 2*)
- 1 fauteuil de style viking (*annexe 2, photo 3*)
- 1 fauteuil de style fantastique (*annexe 2, photo 4*)
- 1 bateau de style viking (*annexe 2, photo 5*)
- 6 soldats en bois (*annexe 2, photo 6*)
- 1 bouclier avec le logo de l'association Falaise Créa-Décors (*annexe 2, photo 7*)
- 1 bouclier rond (*annexe 2, photo 8*)
- 2 boucliers en amande (*annexe 2, photo 9*)
- 1 potence place des tavernes (*annexe 2, photo 10*)
- 3 petits bancs en bois (*annexe 2, photo 11*)
- 1 drapeau de l'association Pique et Patch (*annexe 2, photo 12*)
- 13 panneaux indicateurs (*annexe 2, photo 13*)
- 2 drapeaux (*annexe 2, photo 14*)
- 10 étendards et leurs supports (*annexe 2, photo 15*)
- 12 boucliers (*annexe 2, photo 16*)
- 1 panneau indicateur recto-verso au nom de la « Rue de la Roche » similaire à ceux réalisés les années précédentes (*annexe 2, photo 17*).

Tout ajout de décors doit préalablement être validé par la cheffe de projet des Médiévales, Coline COURBIN, et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Implantation des décors dans la manifestation

La mission de l'installation et de la désinstallation des décors est confiée à l'association Falaise Créa-Décors.



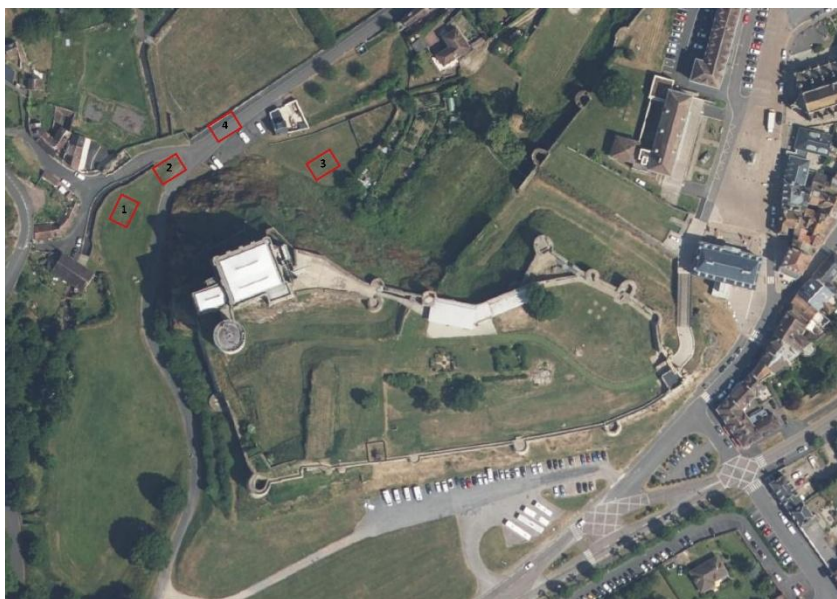
4.1. Partie payante – animations

- Implantation sur l'ensemble de la partie payante :
 - 10 étendards et leurs supports à installer à tous les points de contrôle et dans le fossé près du rempart afin de sécuriser l'endroit (par paire de 2)



- Implantation Rue de la Roche / Fontaine Arlette

1.	• Création d'un bateau viking 2D • 3 petits bancs en bois • 1 bouclier avec le logo de l'association Falaise Créa-Décors
2.	• 1 panneau indicateur recto-verso au nom de la « Rue de la Roche »
3.	• 1 bateau de style viking • Boucliers ronds
4.	• 1 fauteuil de style viking



- Implantation basse-cour du Château, passerelle et fossé

1.	• Un pilori après le bâtiment d'accueil avec un vis-à-vis donnant sur les donjons
2.	• 12 boucliers posés de chaque côté de la passerelle
3.	• 20 poteaux pour la billetterie
4.	• Arche de l'entrée – rue Porte du Château



- Implantation basse-cour du Château, passerelle et fossé

1.	• Stand de jeux (optionnel)
----	-----------------------------



4.2. Partie gratuite – Marché médiéval

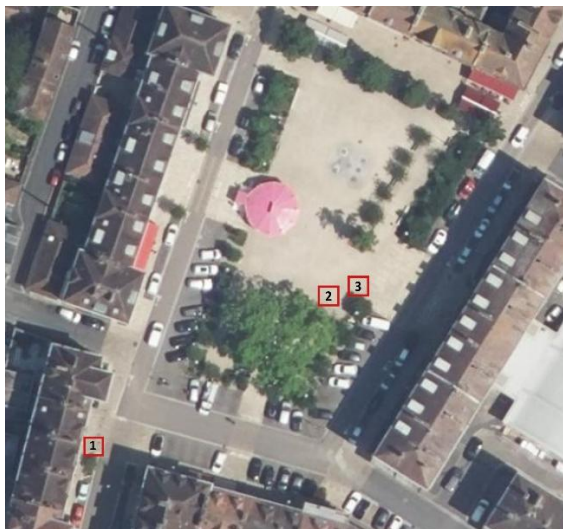
- Implantation sur l'ensemble de la partie gratuite :
 - 6 soldats éparpillés sur l'ensemble du marché
 - 13 panneaux indicateurs.
- Implantation Place Guillaume-le-Conquérant

1.	• 2 drapeaux à installer aux fenêtres de l'Hôtel de Ville • 2 boucliers en amande à installer aux fenêtres de l'Hôtel de Ville
2.	• Un drapeau de l'association Pique et Patch au niveau du square Ferrand
3.	• Une potence de la Place des Tavernes



- Implantation Place Belle-Croix

1.	• Tour Talbot à l'entrée de la place Belle-Croix
2.	• Une petite tour fantastique sur la place Belle-Croix
3.	• Un fauteuil de style fantastique sur la place Belle-Croix



Toute modification d'implantation doit préalablement être validée par la cheffe de projet des Médiévales, Coline COURBIN, et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Engagements des deux parties

5.1. Engagements de l'association Falaise Créa-Décors

L'association s'engage à :

- Créer et à remettre en état les décors mentionnés dans l'article 2 de la convention ;
- Faire régulièrement et mensuellement un état d'avancement sur le travail afin de dénouer des points bloquants et au besoin de réajuster la présente convention ;
- Transmettre les points techniques et les plans des décors pouvant porter atteinte à la sécurité au chargé de sécurité ;
- Installer le vendredi 8 août l'ensemble des décors pour la manifestation des Médiévales ;
- Démonter le dimanche 10 août, à la fin de la manifestation l'ensemble des décors des Médiévales ;

5.2. Engagements de la Ville de Falaise

La Ville de Falaise s'engage à faciliter la création et la mise en place des décors en :

- Mettant à disposition une équipe de 8 bénévoles, le vendredi 7 août à partir de 10 heures et le dimanche 9 août à la suite de la manifestation ;
- Prêtant un camion benne des Services Techniques, le vendredi 7 août à partir de 9 heures, si ces derniers n'en ont pas besoin ;
- Mettant à disposition une tente d'inspiration médiévale pour le stand de jeux ;
- Offrant 5 entrées pour les Médiévales afin de favoriser le partenariat avec Leroy Merlin
- Mettant à disposition l'aire naturelle du camping municipal ou un emplacement sur l'aire de camping-cars park à l'association et à ses membres, du jeudi 6 au lundi 10 août 2026.

Article 6 – Annulation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties signataire, à tout moment, un mois après la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception stipulant la volonté de dénoncer la convention.

Article 7 – Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires.

A Falaise, le 16/06/2026.

Pour la Ville de Falaise,

Pour l'association Falaise Créa Décors,

M. Grégoire DAGORN,
Conseiller Municipal délégué en
charge du Tourisme et du Patrimoine

ANNEXE 1

Inspirations pour la création de nouveaux décors



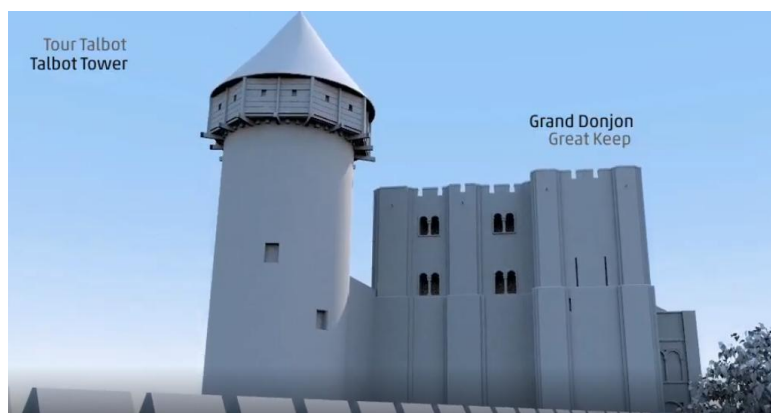
Photo 1 - Arche pour l'entrée

Contraintes :

Envoyer au chargé de sécurité :

- Un descriptif de l'ouvrage
- Des plans
- La longueur
- La largeur
- Le total des lestes prévu par pied

Photos 2 - Tour Talbot XIIIe siècle



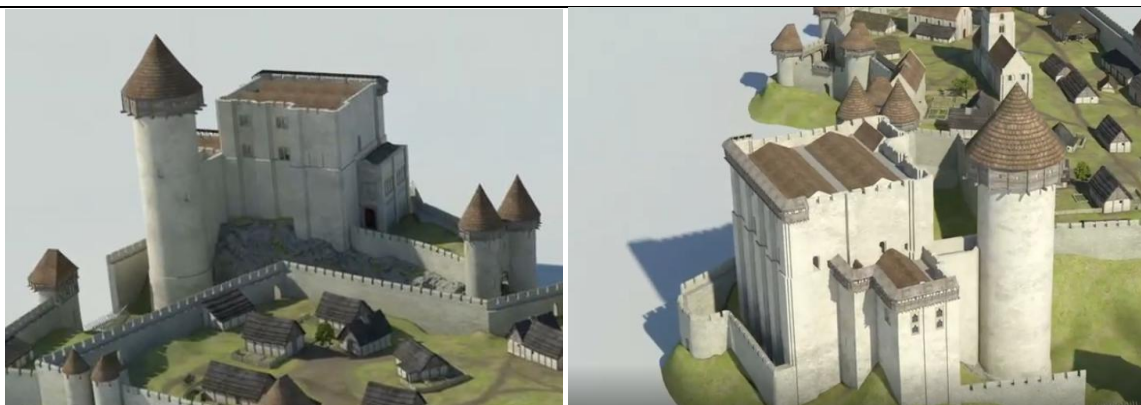


Photo 3

Reconstitution historique :

<https://www.idavoll.fr/galerie-des-arts/les-repliques-et-reconstructions-de-bateaux-et-navires-vikings/>



Idée de décors en reprenant les iconographies ci-dessus



Photo 4 – Poteaux d’inspiration médiévale

20 poteaux, pas besoin de corde. Cette dernière sera fournie par le service Château Guillaume-le-Conquérant.
Hauteur : entre 1 m et 1 m 10

Inspirations pour le style



Intéressant pour le pied et pour l’attache de la corde



Photo 5 – Jeux en bois

Château poche (en plus petit)



Morpion



Course de chevaux



Voûtes



Photo 6
Reconstitution de
boucliers vikings



ANNEXE 2

Décors des éditions précédentes

Photo 1

1 pilori

**Photo 2**

1 petite tour fantastique

**Photo 3**

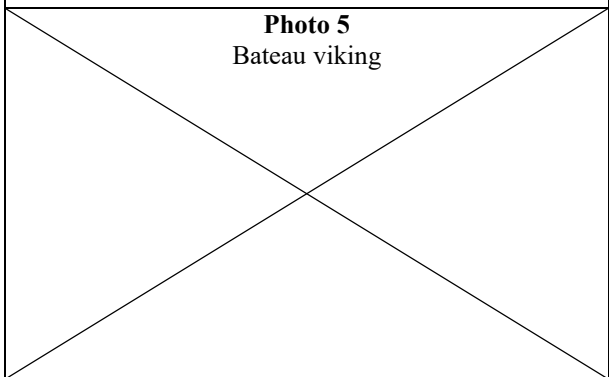
Fauteuil viking

**Photo 4**

Fauteuil fantastique

**Photo 5**

Bateau viking

**Photo 6**

6 soldats en bois



Photo 7 Bouclier avec le logo Falaise Créa-Décors 	Photo 8 Bouclier rond 
Photo 9 2 boucliers en amande 	Photo 10 1 potence « Place des Tavernes » 
Photo 11 3 petits bancs en bois	Photo 12 Drapeau de l'association Pique et Patch
Photo 13 13 panneaux indicateurs	Photo 14 Drapeaux de la mairie
Photo 15 10 étendards et leur support 	Photo 16 12 boucliers normands appartenant à la Ville  Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-211402581-20260601-26-120-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/06/2026 Notification : 17/06/2026 Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNORY 
Photo 17 Panneaux indicateur Rue de la Roche	

ANNEXE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

I – CREATION DE POSTE PERMANENT DE LA VILLE DE FALAISE

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public, dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-8 à L. 332-14 et L352-4 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022.

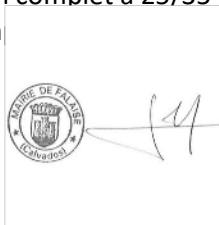
	NUMERO DE POSTE	DIRECTION SERVICE	EMPLOI	FILIERE ET CADRE D'EMPLOI	GRADES A CREER	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Création d'emploi	271	DSES – service Affaires et Restauration scolaires	Chef du service Affaires et Restauration scolaires	ADMINISTRATIF Adjoint administratif à Rédacteur	Adjoint administratif pl 1 ^{ère} classe Rédacteur à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B/C	1	35/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} juin 2026
TOTAL CREATION D'EMPLOI							1	

2 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : Art L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Il est proposé de créer des emplois temporaires afin de répondre aux exigences de continuité des services concernés (Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois pour accroissement temporaire d'activité sont prévus pour faire face à des activités spécifiques d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les différents secteurs d'activité de la Ville de Falaise. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

1 – Ville de Falaise du 1^{er} juin au 31 décembre 2026

- 2 postes d'Agent technique à temps non complet à 25/35^{ème}
- 1 poste d'Agent technique à temps com



Pour la autorité compétente par délégation,
Le Maire,

Hervé MAUNOURY